

PROJET DE LOI DE FINANCES

120

PROJET DE LOI DE FINANCES

120

Les grandes orientations
des finances publiques

LES GRANDES ORIENTATIONS DES FINANCES PUBLIQUES

SOMMAIRE

- Les finances publiques en 2012
- Perspectives économiques pour 2012
- La politique économique du Gouvernement
- La révision générale des politiques publiques
- Convergence franco-allemande concernant l'assiette et le taux de l'impôt sur les sociétés

**LE PLF 2012 POURSUIT L'ACTION DECISIVE ENGAGEE PAR LE
GOUVERNEMENT POUR ATTEINDRE L'EQUILIBRE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Principaux agrégats de finances publiques

(en points de PIB)	2010	2011	2012
Capacité de financement des administrations publiques	-7,1	-5,7	-4,5
<i>Etat</i>	<i>-6,3</i>	<i>-4,6</i>	<i>-3,7</i>
<i>Organismes d'administration centrale</i>	<i>0,5</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,2</i>
<i>Collectivités locales</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,2</i>
<i>Administrations de sécurité sociale</i>	<i>-1,2</i>	<i>-0,8</i>	<i>-0,4</i>
Dette des administrations publiques	82,3	85,5	87,4
Taux de PO	42,5	43,7	44,5
Dépense publique	56,6	56,3	55,8

En 2010, le déficit public s'élevait à -7,1 % du PIB. Selon la Cour des comptes, sur ces 7,1%, 3,7 %, soit un peu plus de 50% du déficit provenait de l'accumulation de déficits structurels hérités de ces 30 dernières années et 2.7%, soit un peu moins de 40 % du déficit, de l'impact négatif de la crise de 2008.

Cette crise, la plus forte depuis 1945, a eu sur nos finances publiques un impact sans précédent : chute brutale des recettes publiques de 20 % ; augmentation des dépenses pour relancer l'économie et protéger les Français les plus fragiles.

Cette hausse du déficit et de la dette n'est pas spécifique à la France. En moyenne, l'augmentation de la dette publique française entre début 2008 et fin 2010 (+ 18.4 % du PIB) a été inférieure à la moyenne de l'UE 27 (+ 21 % du PIB), et similaire à celle de l'Allemagne (+ 18.3 % du PIB).

La baisse de l'endettement public français est aujourd'hui un impératif. Elle passe d'abord par la réduction du déficit public, en agissant sur sa composante structurelle. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a fixé une trajectoire claire, avec un déficit public qui passera de 7,1 % du PIB en 2010 à 5,7 % en 2011 puis à 4,5 % en 2012, avant de s'établir à 3 % en 2013 puis 2 % en 2014 et 1 % en 2015.

- **Le PLF 2012 confirme le caractère intangible de la trajectoire de retour sous les 3% de déficit public en 2013**

Cette baisse du déficit public permettra de réduire le ratio d'endettement public à compter de 2013, et ce avec des hypothèses de croissance prudentes : après avoir progressivement révisé à la baisse sa prévision de croissance pour 2012 (de 2,25 à 1.75 %), le Gouvernement a également abaissé les prévisions pour 2013 et 2015, qui s'établissent désormais à 2 %, contre 2,5 % initialement.

Le Gouvernement a fait le choix d'agir sur la composante structurelle du déficit, car c'est elle qui détermine la capacité à réduire, dans la durée, la dette publique. Ainsi en 2012, avec une croissance

limitée à 1,75 %, le déficit conjoncturel restera élevé (-1,9 % du PIB, soit un niveau identique à 2011), tandis que le solde structurel s'améliorera : après s'être réduit de 1,4 % en 2011, il sera à nouveau diminué de 1,2 % en 2012 pour atteindre -2.6%.

Cet effort est le fruit d'une stratégie pluriannuelle de réduction du déficit qui s'appuie sur trois axes.

- **Premier axe de la stratégie pluriannuelle : un effort en dépenses sans précédent**

Il ne peut y avoir de trajectoire crédible de réduction des déficits publics sans maîtrise des dépenses publiques. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement réalise un effort sans précédent dans ce domaine :

- la part des dépenses publiques dans le PIB sera réduite de 0,5 % en 2012 après une baisse de 0,3 % en 2011 ;
- le Gouvernement a divisé par 3 le rythme de progression de la dépense publique : l'augmentation moyenne en volume a été de 2,6 % par an entre 1978 et 2008, contre 0,8 % en moyenne ces deux dernières années, ce qui représente une économie annuelle, en 2011 comme en 2012, de près de 16 Md€ par an ;
- les dépenses de l'Etat auront diminué de 21,5 % du PIB en 2009 à 20,2 % du PIB en 2012. En particulier, les dépenses de personnel hors pensions seront réduites de près de 200 millions d'euros en 2012, ce qui est une première historique pour un poste de dépenses qui n'a jamais cessé d'augmenter depuis 1945.

Cette action de maîtrise de la dépense concerne l'ensemble des administrations publiques.

En ce qui concerne l'Etat, le Gouvernement a progressivement durci les normes guidant l'évolution de ses dépenses. Entre 2008 et 2010, les dépenses ont été stabilisées au rythme de l'inflation à l'exception des moyens exceptionnels mobilisés pendant la crise. En 2011, les dépenses hors dettes et pensions ont été gelées en valeur, en ajoutant une nouvelle norme à la limitation des dépenses de l'Etat. En 2012, le Gouvernement va plus loin que le gel, puisque l'annonce d'un effort supplémentaire d'1 milliard d'euros va permettre de réduire en valeur les dépenses hors dette et pension, ce qui est un changement historique. En intégrant les dettes et les pensions, les dépenses baisseront en volume de 0,5%, soit une économie de 1,8 milliard d'euros par rapport à la stabilisation au niveau de l'inflation.

Ces économies résultent d'une action de réforme profonde de l'Etat appuyée sur la RGPP qui a permis des gains de productivité évalués à 15 milliards d'euros sur 2008-2013. Cette réforme de l'Etat se traduit en particulier par :

- le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux, ayant conduit à la suppression de 150 000 emplois ;
- l'objectif de baisse de 10 % des dépenses de fonctionnement et d'intervention fixé aux ministères dans le cadre du budget triennal 2011 ;
- la réforme de la politique immobilière et des achats.

Les administrations publiques locales sont également mises à contribution, avec le gel des concours de l'Etat en 2011 et 2012 qui permet de réaliser près de 1 milliard d'euros d'économies chaque année.

En matière d'assurance maladie, le niveau de l'ONDAM à 3 % en 2010 puis à 2,9% en 2011, sera encore abaissé en 2012 (2,8 %). Le respect de l'ONDAM en 2010 et en 2011, résultat qui n'a jamais été atteint depuis sa création en 1997, représente une économie annuelle de plus de 2 Md€. Au

total, le déficit de l'assurance-maladie sera divisé par 2 entre 2010 et 2012, et 60 % de cette réduction porte sur les dépenses.

Enfin en matière de retraite, la réforme de 2010 se traduit déjà par une économie de 5,5 milliards d'économies tous régimes en 2012. Considéré comme un « pas dans la bonne direction » par le FMI, elle est exemplaire de cette approche de réduction structurelle de la dépense. Elle permettra d'atteindre l'équilibre en 2018, grâce à une réforme qui préserve l'équité entre générations.

- **Deuxième axe de la stratégie pluriannuelle : la mise en place d'une fiscalité plus équitable, plus efficace et plus compétitive**

Le Gouvernement écarte toute hausse générale des impôts, compte-tenu du niveau des prélèvements obligatoires en France. Même si leur niveau demeure inférieur à celui de la fin des années 90, la France reste l'un des pays les plus imposés au monde.

Le Gouvernement privilégie d'abord, en matière de recettes, un effort ciblé sur certains prélèvements, au nom notamment de l'équité :

- sur l'impôt sur les sociétés, qui a été fortement marqué par la crise. Dans le cadre du plan de réduction du déficit du 24 août, plusieurs mesures ont été votées pour accroître son rendement de plus de 2 milliards d'euros en 2012 en faisant porter l'effort sur les grands groupes ;
- sur les prélèvements sur le patrimoine, qui ont été accrus en matière sociale (passage de 12,3 à 13,5 % du taux des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine) et en matière fiscale (réforme du régime des plus-values immobilières), avec un rendement concentré sur les ménages les plus aisés.
- une contribution exceptionnelle sur l'ensemble des revenus des ménages les plus riches est par ailleurs mise en place.

La réduction des niches fiscales et sociales constitue un second axe d'action prioritaire du Gouvernement. Cet effort, engagé en LFI 2011 pour un montant de **11 milliards d'euros** est poursuivi en 2012.

Préservant les dispositifs favorables à l'emploi et à la compétitivité, le Gouvernement supprime en priorité les niches qui ne font plus la preuve de leur efficacité, par exemple le taux réduit de taxation des contrats d'assurance-maladie solidaire et responsable ou l'abattement à l'impôt sur les sociétés dont bénéficient certaines entreprises dans les DOM. Il a par ailleurs mis en place en 2011 un mécanisme de plafonnement des niches fiscales, pour limiter l'avantage qui peut en être tiré, et prévu en 2012, pour la deuxième année consécutive un dispositif de rabot.

Enfin le Gouvernement développe la fiscalité comportementale, à travers par exemple l'augmentation des taxes sur l'alcool, pour inciter à la modification des comportements.

Par ailleurs ces mesures ne remettent pas en cause les réformes profondes mises en place en 2007 pour rendre notre système fiscal plus compétitif : suppression de la taxe professionnelle ; suppression de l'IFA ; convergence progressive de l'impôt sur les sociétés français et allemand, réforme du crédit impôt recherche.

- **Troisième axe, une trajectoire de réduction des déficits compatible avec le soutien de la croissance**

La réduction des déficits doit être compatible avec le soutien de la croissance. Cet enjeu, qui vaut pour tous les pays, a conduit le Gouvernement à refuser plusieurs types de mesures : la hausse générale d'impôts, la suppression de niches favorables à l'emploi, la remise en cause des allègements de charges sur les bas salaires, la baisse des prestations sociales ou encore la remise en cause des dispositifs favorables à l'innovation.

Au contraire, le Gouvernement a maintenu la priorité budgétaire qu'il accorde à la recherche, avec un effort de 9 Md€ depuis 2007. De notre effort d'innovation dépend en effet le niveau de notre potentiel de croissance dans les années qui viennent.

Dans son rapport sur la France rendu public en juillet dernier, le FMI a souligné la qualité de la politique budgétaire française, en notant qu'elle respectait cet équilibre entre la réduction des déficits et le soutien de la croissance.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 2012¹

L'activité mondiale demeure convalescente. La crise de 2008-2009 s'est nourrie de déséquilibres profonds et notamment de niveaux d'endettement des ménages et/ou des États trop élevés dans de nombreux pays. L'action résolue et coordonnée des pays du G20 a permis d'en limiter amplement les conséquences mais au prix d'une augmentation des dettes publiques alors que le désendettement privé n'a été que partiel.

La reprise mondiale peut ainsi connaître des à-coups. Sa fragilité la rend vulnérable aux chocs, positifs comme négatifs. Après un 1^{er} trimestre 2011 particulièrement soutenu (la croissance de la zone euro atteignant +0,8 %), une succession de mauvaises nouvelles au Japon, aux États-Unis, en Europe et sur le marché pétrolier, ont entraîné un regain de tensions sur les marchés boursiers et de dettes souveraines qui pourraient affecter la confiance des ménages et des entreprises.

Malgré ces soubresauts internationaux, la croissance française repose sur des fondamentaux sains. Les ménages français sont peu endettés, la masse salariale est dynamique et soutenue par des créations d'emplois importantes. La dissipation des turbulences actuelles permettrait d'atteindre une croissance de 1,75 % en 2012. La baisse de l'inflation, la poursuite du rétablissement du marché du travail et la diminution de l'épargne de précaution soutiendraient la consommation. La demande domestique et le retour du commerce mondial sur des rythmes tendanciels bénéficieraient alors à l'investissement.

1. Après un début d'année 2011 dynamique, l'activité mondiale pourrait connaître un ralentissement

En 2010, les plans de relance ont soutenu la demande et les industriels ont reconstitué leurs stocks pour s'ajuster à des perspectives d'activité en hausse. Le canal commercial a amplifié cette dynamique : le rebond marqué de la production manufacturière et l'allègement des tensions sur les financements commerciaux ont entraîné un rétablissement rapide des échanges (+ 14 % après une contraction de 12 % en 2009). La croissance mondiale a ainsi atteint 4,75 % après -1,25 % en 2009. Fin 2010-début 2011, la croissance est devenue plus autonome. Les moteurs privés de la croissance se sont progressivement mis en route, prenant le relais des soutiens publics. L'investissement des entreprises a notamment retrouvé une certaine vigueur, avec le desserrement des conditions de crédit, l'amélioration des perspectives de demande et la nécessaire adaptation – repoussée pendant deux ans – de l'appareil productif.

¹ Les prévisions présentées ici ont été finalisées sur la base des informations disponibles au 27 septembre 2011.

La dynamique d'ensemble a cependant été bridée par la persistance de larges déséquilibres et la lenteur prévisible du processus de désendettement. Ainsi, de la fin 2010 à l'été 2011, les pays avancés ont connu un rythme de croissance annuel moyen de l'ordre de 2 % tandis que dans plusieurs pays (Italie, Espagne, États-Unis), le rétablissement des marchés du travail n'a été que progressif.

L'activité est restée volatile en raison d'une série de chocs largement imprévisibles. La rigueur de l'hiver 2010 en Europe a tout d'abord entraîné des perturbations dans les transports et les chantiers de construction. Par contrecoup, le retour à des températures plus clémentes a soutenu l'investissement au 1^{er} trimestre 2011. Le prix du pétrole en dollars a augmenté d'environ 35 % au 1^{er} semestre 2011, en raison des tensions géopolitiques liées au « printemps arabe ». Par ailleurs, en mars 2011, le tremblement de terre au Japon, au-delà des dramatiques conséquences humaines, a fortement perturbé l'activité économique nipponne, ce qui a eu d'importantes répercussions mondiales.

Enfin, l'été 2011 a vu un enchaînement de mauvaises nouvelles macroéconomiques : ralentissement aux États-Unis, tensions sur les marchés de dettes souveraines (zone euro, États-Unis). Ces turbulences sont de nature à alimenter l'attentisme des ménages et des entreprises.

Après dissipation des tensions, l'activité se raffermirait en 2012. Si ces tensions demeurent limitées dans le temps, elles ne remettront pas en cause le scénario de croissance qui prévalait en juillet. En effet, les importants efforts de reconstruction au Japon soutiendraient en fin d'année la demande publique et privée, domestique et étrangère. Les prix des matières premières se sont stabilisés depuis le mois de septembre et l'évolution de la situation en Libye est de nature à permettre une reprise des exportations de pétrole qui détendrait le marché. En outre, le besoin de renouvellement des équipements obsolètes conservés pendant la crise pourrait favoriser une accélération de l'investissement.

La croissance mondiale demeurerait toutefois hétérogène. Les économies des pays émergents, quoiqu'en léger ralentissement, resteraient dynamiques. Les économies avancées croîtraient globalement à un rythme de l'ordre de 2 % par an mais les pays « périphériques » de la zone euro enregistreraient une croissance plus faible en raison d'un effort marqué de consolidation budgétaire et de désendettement du secteur privé. Au total, la demande mondiale adressée à la France ralentirait sensiblement courant 2011 à 5,75 % après près de 12 % d'augmentation en 2010. Elle accélérerait modérément vers un rythme plus tendanciel en 2012 (+ 6 %).

2. Les fondamentaux de l'économie française demeurent solides

La croissance du PIB atteindrait +1,75 % en 2011 et 2012. Du troisième trimestre 2009 au premier trimestre 2011, les exportations ont progressé de 2 % par trimestre en moyenne en lien avec le rebond du commerce mondial. Courant 2010, la croissance française est devenue plus autonome tandis que les effets du plan de relance se

dissipaient. Les entreprises ont recommencé à investir et à reconstituer leurs stocks. Depuis le début de l'année 2010, l'emploi a crû de manière relativement plus forte que lors des reprises précédentes (+ 129 000 emplois marchands en 2010), permettant une baisse du taux de chômage. Ce redressement rapide a également été rendu possible par les réformes du marché du travail entreprises par le Gouvernement (RSA, rupture conventionnelle, création de Pôle emploi, contrats aidés...).

L'économie française a également été marquée par des chocs domestiques : grèves au quatrième trimestre 2010 et fin du dispositif de prime à la casse (jouant favorablement au premier trimestre 2011 et défavorablement au suivant). Au total, si la croissance française a atteint en moyenne son rythme potentiel au premier semestre, son évolution trimestrielle a été contrastée : + 0,9 % au premier trimestre et 0 % au deuxième.

Les fondamentaux de l'économie française demeurent solides. Les ménages français sont relativement peu endettés et affichent un taux d'épargne élevé. La masse salariale est dynamique, soutenue par des créations d'emplois importantes (+ 111 600 au premier semestre 2011), une nette progression des salaires moyens ainsi que la prime « partage des dividendes ». Avec le repli de l'inflation en 2012 (1,7 % après 2,2 %), le pouvoir d'achat des ménages devrait légèrement accélérer. De plus, les effets négatifs de la fin de la prime à la casse étant dissipés, la croissance de la consommation des ménages devrait être moins erratique. L'investissement conserverait son dynamisme, les entrepreneurs jugeant leurs capacités de production encore insuffisantes.

Le déficit du commerce extérieur ne pèserait que faiblement sur la croissance en 2012. Les exportations profiteraient de la légère accélération de la demande mondiale, tandis que les importations évolueraient plus en ligne avec la demande intérieure (elles ont été très dynamiques début 2011).

Prévisions économiques 2011-2012
(Variation en volume, sauf indication contraire, en %)

	2010	2011	2012
PIB en France	1,5	1,75	1,75
Demande mondiale de biens adressée à la France	11,75	5,75	6
Indice des prix à la consommation en France	1,5	2,2	1,7
PIB monde	4,8	3,7	4,2
États-Unis	3,0	1,6	2,0
Zone euro	1,8	1,6	1,4
Taux de change euro/dollar US (niveau)	1,33	1,41	1,43
Prix du brent (niveau en dollar US)	80	111	110

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

CONSOLIDER LES FINANCES PUBLIQUES ET PRÉSERVER LA CROISSANCE

1. La France poursuit la réduction de son déficit public

Conformément aux orientations données dans le projet de loi de finances précédent, l'extinction des mesures de relance s'est poursuivie et la politique économique a été résolument tournée vers la consolidation budgétaire, conformément à l'engagement du Gouvernement de ramener le déficit public à 3 % du PIB en 2013.

Le caractère approprié de la relance engagée par la France en 2008-2009, puis du mouvement de consolidation amorcé à partir de 2010, a été salué par les institutions internationales. La poursuite, en parallèle, d'importantes réformes structurelles (retraites, marché de l'emploi, investissements d'avenir) soutient l'amélioration de la croissance potentielle de l'économie française.

Cette politique équilibrée et cohérente a commencé à porter ses fruits dès 2010. Sur le plan des finances publiques, les normes de dépenses exigeantes que l'État s'est fixé ont été une nouvelles fois tenues. Pour la première fois depuis 1997, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) a été respecté. Au total, l'exécution budgétaire 2010 s'est avérée meilleure que prévue, ce qui a permis d'améliorer la cible de déficit pour 2011 (5,7 % du PIB). Le Gouvernement a donné une nouvelle preuve de sa détermination en annonçant le 24 août une série de mesures complémentaires en réponse à l'abaissement de ses prévisions de croissance.

Sur le plan de l'activité économique, la reprise s'est consolidée en début d'année. Après 1,5 % en moyenne annuelle en 2010, la croissance du PIB a été particulièrement robuste au 1^{er} semestre 2011 et devrait atteindre 1,75 % sur l'ensemble de l'année. Le marché de l'emploi bénéficie de cette dynamique : 220 000 emplois nets ont été créés dans le secteur marchand entre juin 2010 et juin 2011 contre 20 000 un an auparavant. Le chômage au sens du BIT a reculé de 0,2 pt au cours du premier semestre 2011. Pour la première fois depuis 2001, le secteur industriel a créé plus d'emplois qu'il n'en a détruits. L'inflation sous-jacente restera sous contrôle en 2011 (+1,2 % après +1,1 % en 2010). L'inflation totale a toutefois accéléré au premier semestre en raison de tensions sur les prix des hydrocarbures. Elle atteindrait + 2,2 % sur l'ensemble de l'année après + 1,5 % en 2010.

2. L'orientation de la politique économique en 2012 s'inscrit dans la continuité

a. La réduction des déficits, objectif intangible du Gouvernement

Malgré la reprise incontestable de l'activité économique depuis fin 2010, la croissance demeure fragile et sensible aux aléas de la conjoncture internationale. Les incertitudes sont renforcées par les turbulences qui agitent les marchés financiers depuis l'été 2011. Alors que les fondamentaux de l'économie française demeurent solides, le

prolongement de ces turbulences pourrait entamer la confiance des ménages et des entreprises, et peser sur leurs projets de consommation ou d'investissement.

Le contexte actuel diffère toutefois de celui de 2008. La défiance des marchés se porte désormais sur le niveau des dettes souveraines, raison pour laquelle le Gouvernement est déterminé à maintenir l'orientation de sa politique économique, celle d'une consolidation budgétaire irrévocable mais ciblée de telle sorte qu'elle ne pénalise pas la demande intérieure. Cette stratégie exigeante est la seule possible pour restaurer durablement une croissance soutenue.

Le 24 août 2011, le Gouvernement a annoncé 11 milliards d'euros d'efforts budgétaires en 2012 afin de compenser la révision à la baisse de sa prévision de croissance (1,75 %). Ces mesures témoignent de la grande cohérence de la politique économique du Gouvernement : elles combinent équité, justice fiscale et efficacité économique. L'évolution de la dépense publique restera contenue tandis que se poursuivra la suppression des niches fiscales et sociales considérées parmi les moins efficaces. L'effort sera essentiellement supporté par les grandes entreprises et les ménages les plus aisés.

En 2012, le Gouvernement ne déviara pas de cette ligne politique, la seule qui installe durablement la France sur la voie du désendettement. Le déficit public sera ainsi ramené à 4,5 % du PIB dès l'année prochaine, puis à 3 % en 2013, conformément à nos engagements européens.

b. Dans le même temps, le Gouvernement poursuit la mise en œuvre des profondes réformes structurelles engagées depuis 2007.

Parallèlement à l'effort indispensable de maîtrise de la dépense publique, le Gouvernement a engagé une politique de long terme visant à renforcer durablement la compétitivité de l'économie française, afin de créer les conditions d'une croissance solide et durable.

Afin de favoriser l'investissement productif, une réforme de la taxe professionnelle a été mise en œuvre dans la loi de finances pour 2010 qui a permis un gain net pour les entreprises de 8 milliards d'euros en 2010 et de 4 à 5 milliards d'euros les années suivantes. Ce sont les PME et l'industrie manufacturière qui seront les premières bénéficiaires de ces allègements, ce qui contribue à améliorer la compétitivité de l'industrie française.

Le crédit d'impôt recherche a été substantiellement simplifié et renforcé en 2008, en le rendant plus accessible pour un grand nombre d'entreprises (+ 60 % entre 2007 et 2009). Si la stabilité du dispositif est impérative pour qu'il puisse produire ses pleins effets, on peut déjà observer que les dépenses totales de R&D sont passées, dans le contexte pourtant très difficile de la crise internationale, de 2,07 % du PIB en 2007 à 2,21 % du PIB en 2009 en France un niveau inégalé depuis 2002.

Avec la poursuite de la politique de soutien aux pôles de compétitivité et la réforme de l'université engagée en 2007, la structuration de l'écosystème de l'innovation a connu de grandes évolutions. Elles seront encore amplifiées par l'effort sans précédent que

constitue le programme des investissements d'avenir dans une logique de concentration des efforts sur l'excellence et de renforcement du potentiel de croissance du pays.

Les profondes réformes entreprises par le Gouvernement depuis 2007 sur le marché de l'emploi concourent à ce même objectif. La réforme des retraites, le développement de la formation professionnelle, la mise en place de Pôle emploi, la loi sur l'offre raisonnable d'emploi, la création du revenu de solidarité active, le dispositif de rupture conventionnelle et les incitations à l'activité des seniors contribuent à accroître la population active et à faire baisser le chômage structurel.

3. La France continuera de jouer son rôle moteur au niveau international pour renforcer la coordination des politiques économiques et faire avancer les réformes financières.

a. Une action résolue afin d'assurer la stabilité financière de la zone euro

Lors du Sommet du 21 juillet 2011, les chefs d'État et de Gouvernement de la zone euro, sous l'impulsion du Président de la République et de la Chancelière Merkel, ont pris des mesures déterminantes pour assurer la stabilité de la zone de manière durable :

- la mise en place d'un nouveau plan d'aide à la Grèce pour garantir la soutenabilité de sa dette publique grâce à un assouplissement des conditions de prêts et une implication du secteur privé ;
- la baisse des taux et l'allongement de la maturité des prêts concédés à la Grèce s'appliquera à l'Irlande et au Portugal afin d'améliorer la soutenabilité de leur endettement public;
- la mise en place d'une véritable force de frappe financière pour la zone euro en renforçant les capacités d'action du Fond européen de stabilité financière (FESF) ;
- l'engagement des États membres à respecter rigoureusement leurs cibles budgétaires et à prendre des mesures visant à améliorer leur compétitivité.

Au-delà de ces mesures, les gouvernements ont décidé d'améliorer la gouvernance économique au sein de l'Union européenne et de la zone euro à travers une série de propositions qui renforcent le Pacte de stabilité et de croissance et visent à résorber les déséquilibres macroéconomiques. La création du futur mécanisme de stabilité européen, qui se substituera au FESF en 2013, dotera la zone euro d'un instrument sans précédent pour garantir sa stabilité financière.

La Chancelière Angela Merkel et le Président de la République ont décidé d'aller plus loin le 16 août dernier et de formuler des propositions communes concernant la réforme de la gouvernance de la zone euro. Ils ont également mis l'accent sur certaines mesures emblématiques qui feront l'objet d'engagements franco-allemands,

telles que l'inscription d'une règle d'or budgétaire, la mise en place d'une taxe sur les transactions financières et la convergence en matière d'impôt sur les sociétés.

b. Des avancées décisives en matière de régulation financière

Le Gouvernement s'est attaché à tirer les leçons de la crise financière et à promouvoir une régulation large où tous les produits, tous les acteurs sont régulés, sans excès. Cette action a été déclinée :

- **au niveau mondial**, où la France, en tant que présidente du G20, joue un rôle moteur ;
- **au niveau européen**, dans les négociations communautaires en cours ;
- **au niveau français**, avec la loi de régulation bancaire et financière votée à l'automne dernier le 22 octobre 2010.

Les acquis de cette nouvelle régulation sont visibles :

- **de nouveaux dispositifs de supervision financière et macroprudentiels ont été introduits** (création des autorités européennes de supervision financière, création en France de l'Autorité de contrôle prudentiel et du Conseil de régulation financière et du risque systémique). Les pouvoirs de l'Autorité des marchés financiers ont été considérablement élargis (répression des abus de marchés sur les produits dérivés, modernisation de la procédure de sanction). Les ventes à découvert de valeurs financières ont ainsi été interdites le 12 août dans le cadre d'une démarche coordonnée avec plusieurs pays européens ;
- **les nouvelles exigences en capitaux propres des banques (Bâle III)** seront un pilier de la résilience de nos systèmes bancaires. De la même manière, pour les compagnies d'assurance, la directive Solvabilité II adoptée fin 2009 va refondre le cadre prudentiel de l'assurance et introduire de nouvelles exigences en capitaux propres ;
- **le champ de la régulation a été étendu**. Les marchés dérivés de gré à gré (600 milliards d'euros de transactions par an) sont en passe d'être régulés pour la première fois. Un projet de règlement de la Commission européenne qui devrait être adopté d'ici à la fin de l'année limitera fortement les risques associés à ces produits et améliorera la transparence de ces marchés. La révision de la directive abus de marché à compter d'octobre 2011 comblera certaines lacunes réglementaires, notamment sur les marchés de matières premières. Enfin, le règlement européen sur les agences de notation a permis en 2010 d'instituer un contrôle auparavant inexistant sur ces entités. Un nouveau projet de règlement qui traitera de la question de la dépendance réglementaire à l'égard des notations d'agences est en cours d'élaboration ;
- **une plus grande transparence et une plus grande coopération entre juridictions a été mise en place** : plus de 600 accords d'échange d'informations

entre juridictions ont été signés dans le monde depuis le G20 de Londres, faisant plus que décupler le nombre de ces accords et assurant ainsi une meilleure transparence fiscale.

Le Gouvernement reste très mobilisé pour continuer à faire évoluer la régulation aux niveaux mondial, européen et français, notamment dans le cadre de la présidence française du G20 :

- **en veillant à l'application des recommandations du G20 en matière de rémunérations des opérateurs de marché ;**
- **en défendant un traitement approprié des institutions financières systémiques,** dont la faillite entraînerait l'arrêt de la fourniture de services essentiels et une détresse financière majeure ;
- **en soutenant les efforts d'encadrement de tous les acteurs qui participent au système financier, notamment la « finance parallèle » (*shadow banking*) et les pratiques de marchés potentiellement déstabilisatrices en situation de forte tension ;**
- **en régulant les marchés des matières premières qui sont essentielles pour l'économie réelle, mais aussi à la vie humaine.** Le Gouvernement vise à limiter l'arbitrage réglementaire, assurer une meilleure transparence sur les marchés physiques et les marchés dérivés et donner aux autorités de régulation les pouvoirs nécessaires pour surveiller efficacement les marchés et limiter abus et manipulations.

c. La recherche d'une croissance forte, durable et équilibrée

Les trois réunions ministérielles du G20 Finances sous présidence française ont permis de franchir des étapes importantes dans la mise en œuvre du « cadre pour une croissance forte, durable et équilibrée », avec l'adoption d'indicateurs de déséquilibre macroéconomique et de références indicatives chiffrées. Sept pays ont été identifiés comme principaux responsables des déséquilibres mondiaux. Ils font depuis l'objet d'une analyse approfondie par le FMI au terme de laquelle les pays se sont engagés à adopter les réformes correctrices nécessaires.

Lors de la réunion ministérielle de Washington, en septembre, les pays du G20 ont réaffirmé leur détermination à soutenir la croissance et à mettre en œuvre des plans de consolidation budgétaire crédibles. Le G20 a repoussé l'idée d'une politique uniforme pour chacun de ses membres. Certains disposent de marges suffisantes pour soutenir la demande, pour d'autres, la priorité est à la consolidation budgétaire, le rythme de cette consolidation pouvant être éventuellement modulé. En tout état de cause, l'objectif de la présidence française du G20 est d'amener les principales puissances économiques à prendre à Cannes des engagements concrets et ambitieux en vue de rééquilibrer leur croissance.

LA RÉVISION GÉNÉRALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

La mise en œuvre des mesures initialement décidées à l'occasion des conseils de modernisation des politiques publiques (CMPP) de 2007 et 2008, ainsi que celle des 150 nouvelles mesures validées lors du CMPP du 30 juin 2010, se poursuit.

Le cinquième rapport d'étape du 9 mars 2011 montre que la démarche reste fidèle à ses trois principes fondateurs – l'amélioration de la qualité des services publics, la maîtrise des dépenses publiques et une meilleure valorisation du travail des fonctionnaires – et produit des résultats.

1. Les trois engagements de la RGPP : un État plus économe, une qualité de service renforcée et un État meilleur employeur

Pour les années qui viennent, l'enjeu est triple : maintenir et amplifier l'effort afin que la RGPP apporte une contribution majeure au redressement des finances publiques, porter une attention quotidienne à l'amélioration de la qualité du service rendu aux citoyens et permettre à l'État de mieux exercer son rôle d'employeur.

Ces mesures portent d'abord sur l'amélioration de la qualité de service. Comme il s'y était engagé, l'État a publié, depuis juillet 2010, deux nouvelles éditions du baromètre de la qualité des services publics, en mars et en juillet 2011. Ces différentes éditions montrent un haut niveau de satisfaction de la part de nos concitoyens. L'indice moyen de la qualité de service s'améliore d'un point entre la deuxième et la troisième édition du baromètre (81 % contre 80 %) et de 4 points par rapport à la première édition. Les efforts engagés par les ministères et opérateurs de l'État pour améliorer la qualité du service rendu se reflètent dans cette troisième édition. Pour autant, l'administration continue d'identifier de nouvelles pistes de simplification pour faciliter la vie des citoyens, des collectivités locales, des entreprises et des associations. Avant la fin de l'année 2012, 100 mesures de simplification administrative auront été annoncées au total. Par ailleurs, 80 % des démarches administratives jugées prioritaires par les usagers auront été dématérialisées.

Cette nouvelle étape de la RGPP contribue également à la réduction des dépenses publiques. Depuis 2008, ce sont ainsi près de 7 milliards d'euros qui auront été économisés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de la première phase, ce montant devant atteindre 15 milliards d'ici 2013. Les différentes mesures décidées dans le cadre de la RGPP permettent de documenter les réformes programmées dans l'actuel budget triennal, et notamment l'annuité 2012, comme cela avait été le cas

lors de la première phase de la RGPP, qui avait constitué le socle du budget 2009-2011. Les réformes engagées dans le cadre de la RGPP aident l'État et ses opérateurs à réaliser les économies structurelles nécessaires au respect de la norme « zéro valeur hors dette et pensions ».

Grâce à la RGPP, 150 000 départs à la retraite n'auront pas été remplacés sur la période 2007-2012, les effectifs de la fonction publique d'État retrouvant leur niveau du début des années 1990. Cette réduction des effectifs a mobilisé des leviers permettant de gagner en productivité tout en maintenant la qualité de service : dématérialisation des procédures, constitution de guichets uniques, réingénierie de processus, adaptation de la carte des réseaux aux enjeux démographiques et territoriaux, mutualisation des fonctions supports.

Conformément à la décision d'étendre de manière systématique le périmètre de la RGPP aux opérateurs, avec l'obligation qui leur est faite de diminuer leurs effectifs de 1,5 % par an, de nouveaux audits ont été notamment organisés sur l'ADEME, Oséo, le musée du Louvre, l'Opéra national de Paris, FranceAgriMer, l'Institut français du cheval et de l'équitation, complétant ainsi la liste de ceux des 70 opérateurs les plus importants ayant fait l'objet d'un accompagnement. Ce programme se poursuivra en 2012.

Plusieurs mesures du programme RGPP verront leurs réalisations se concrétiser en 2012, en particulier la fusion de l'inventaire forestier national et de l'institut géographique national, le regroupement des écoles des Mines et des Télécommunications, le déploiement de la carte nationale d'identité électronique, ou encore la possibilité de faire sa demande d'aide au logement en ligne.

Par ailleurs, les travaux engagés sur les fonctions supports, qui se sont matérialisés par la création d'une direction interministérielle des systèmes d'information et de communication en février 2011, contribuent à l'objectif de diminution des dépenses de fonctionnement de 5 % en 2011 et de 10 % à horizon 2013. Les économies réalisées en matière d'achat s'élèvent ainsi à 485 millions d'euros en 2011 et celles sur l'immobilier à 265 millions d'euros.

Enfin, l'engagement de restituer aux agents la moitié des économies générées par le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux sera maintenu et l'effort de modernisation de la fonction publique poursuivi. Sur la période 2009-2011, ce sont ainsi 1,4 milliard d'euros qui auront été restitués aux agents. Un accent est par ailleurs porté sur l'accompagnement des agents acteurs du changement. Les différents cycles organisés dans le cadre de l'« École de la modernisation de l'État », ouverte en septembre 2010, auront ainsi permis de former près d'un millier d'agents à la conduite du changement. Ces agents sont des responsables d'administration centrale ou de services déconcentrés, des responsables d'opérateurs ou encore des chefs de projet impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle des réformes.

2. Un ensemble de mesures constituant le socle du budget triennal

Les principales réformes décidées dans le cadre de la RGPP sont présentées, avec l'ensemble du budget triennal, dans les projets annuels de performances annexés au projet de loi de finances pour 2011. Le lien important existant entre les réformes et la programmation pluriannuelle est ainsi souligné. S'agissant des effectifs, la RGPP doit permettre à l'État de respecter l'objectif de non remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux repris par le budget triennal 2011-2013, ce qui se traduit pour l'année 2012 par le non remplacement de plus de 30 400 équivalents temps plein (ETP).

Pour les opérateurs, la transposition de cette règle doit conduire à réaliser des gains de productivité d'environ 1,5 % par an, avec un impact de – 1 106 ETP en 2012.

3. Un dispositif de mise en œuvre des réformes rigoureux, dans la continuité de la première phase de RGPP

Une caractéristique et une innovation importante de la première phase de RGPP a été d'accompagner les décisions de réforme d'un dispositif de pilotage et de mise en œuvre précis et interministériel. L'objectif est de s'assurer que l'ensemble des acteurs soit fortement impliqué dans l'application des mesures et que les ambitions visées au moment de la communication des réformes ne soient pas *in fine* tronquées ou petit à petit revues à la baisse. Ce dispositif est maintenu et permettra, en décembre prochain, de publier le 6^e rapport d'étape de la RGPP.

Le prochain rapport d'étape de la RGPP livrera un bilan global à date de mise en œuvre de l'ensemble des mesures RGPP.

CONVERGENCE FRANCO-ALLEMANDE CONCERNANT L'ASSIETTE ET LE TAUX DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

De la mission confiée par le Président de la République à la Cour des comptes à l'engagement pris avec la Chancelière allemande.

Lors du Conseil des ministres du 21 juillet 2010, le Chef de l'État avait confié à la Cour des comptes la mission d'établir, en liaison avec l'administration allemande, un état des lieux comparatif des systèmes fiscaux français et allemand afin d'être en mesure de prendre des décisions pour aller vers la nécessaire convergence fiscale, tant dans le domaine de la fiscalité des entreprises que dans celui de la fiscalité des particuliers.

Le 4 mars 2011, Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, a remis le rapport de la Cour sur la convergence fiscale entre la France et l'Allemagne. Dans ce rapport, la Cour conclut qu'un rapprochement des éléments essentiels de l'assiette de l'impôt sur les sociétés (IS) dans les deux pays est envisageable et liste un certain nombre de thèmes susceptibles de faire l'objet de propositions en ce sens.

Le 16 août 2011, le Président de la République et la Chancelière Angela Merkel ont décidé de renforcer l'intégration économique entre la France et l'Allemagne et se sont engagés sur la voie de la convergence fiscale. Ils ont ainsi annoncé que la France et l'Allemagne travaillent à un impôt sur les sociétés commun dans son assiette et dans son taux dès 2013.

La première mesure concrète : l'aménagement des mécanismes de report en avant et en arrière des déficits pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

L'article 2 de la deuxième loi de finances rectificative pour 2011, qui vise à modifier les règles de report des déficits, constitue la première traduction concrète de ce mouvement de convergence. Il revient en effet à aligner les règles françaises d'utilisation de pertes fiscales sur le régime applicable en Allemagne en encadrant davantage les conditions de report des déficits pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Désormais, une entreprise ne pourra imputer des déficits reportés en avant que dans la limite d'un million d'euros majorée de 60 % de la fraction de son bénéfice qui excède cette première limite. Cette mesure, calibrée pour préserver les petites et moyennes entreprises (PME), conduit les plus grandes entreprises réalisant des bénéfices parfois importants à s'acquitter d'un montant minimal d'impôt et à contribuer ainsi au redressement de nos finances publiques.

Quant au report en arrière, il n'est plus possible que sur l'exercice précédent, comme en Allemagne, et dans la limite d'un plafond d'un million d'euros.

Cette mesure générera une recette supplémentaire estimée à 500 millions d'euros dès 2011 et à 1,5 milliard d'euros en 2012.

Les travaux continuent et vont s'intensifier

Actuellement, au-delà du sujet des déficits, les ministères allemand et français travaillent étroitement plus en détail sur les composantes de l'impôt sur les sociétés, notamment en comparant les avantages de leurs législations respectives. Des propositions seront examinées lors d'un Conseil des ministres franco-allemand au début de l'année 2012.

Comme l'ont demandé les parlementaires, le Gouvernement s'est engagé à ce que la représentation nationale soit également étroitement associée à ces travaux.

Enfin ces travaux s'inscrivent dans le cadre plus général de la recherche d'un accord avec l'ensemble de nos partenaires européens sur la proposition de directive concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS).

PROJET DE LOI DE FINANCES

120

Les grandes lignes
du PLF pour 2012

LES GRANDES LIGNES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2012

SOMMAIRE

- Présentation générale
- Les mesures fiscales
- Les effectifs et la politique salariale de l'État
- La politique immobilière de l'État
- La performance de l'action publique
- Les opérateurs de l'État

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le projet de loi de finances pour 2012 s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement inscrite dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2011-2014, qu'il respecte entièrement. Il permet une nouvelle réduction du déficit de l'État en 2012, de près de 14 milliards d'euros par rapport à 2011, qui sera porté à 15 milliards d'euros après mise en œuvre de la réduction supplémentaire des dépenses d'un milliard d'euros annoncée par le Premier ministre le 24 août 2011.

1. L'amélioration du solde traduit la détermination du Gouvernement à tenir ses engagements en matière de réduction des déficits publics

Le déficit de l'État pour 2011 est évalué à 95,5 milliards d'euros, en ligne avec la prévision de la deuxième loi de finances rectificative pour 2011.

Par rapport à la dernière loi de finances rectificative, l'évaluation révisée pour 2011 intègre les éléments suivants :

- une révision à la hausse de l'impact de la réforme de la taxe professionnelle sur les prélèvements sur recettes à hauteur de 0,5 milliard d'euros par rapport à la précédente prévision, qui s'explique notamment par une réévaluation à la baisse des recettes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au titre de 2010 ;
- une révision à la hausse des recettes fiscales de + 0,9 milliard d'euros ;
- une baisse des recettes non fiscales de 0,4 milliard d'euros, principalement expliquée par la révision à la baisse du produit des participations dans le secteur financier.

Le déficit de l'État pour 2012 est évalué à 81,8 milliards d'euros, en amélioration de près de 14 milliards d'euros par rapport au solde révisé pour 2011, dont 2,8 milliards d'euros grâce aux mesures de redressement annoncées le 24 août dernier. A cette occasion, le Premier Ministre a annoncé un plan anti-déficit qui portera le solde à - 80,8 milliards d'euros et la réduction du déficit à près de 15 milliards d'euros

Cette amélioration du solde budgétaire reflète la détermination du Gouvernement à tenir ses engagements en matière de redressement des finances publiques :

- la poursuite de la maîtrise des dépenses de l'État, grâce à la règle de progression à « zéro valeur ». Avant même la mise en œuvre des annonces du Premier Ministre, les

dépenses diminueront en 2012 en volume de 0,8 milliard d'euros et de 1,8 milliard d'euros après prise en compte de cet effort supplémentaire (cf. infra) ;

- l'augmentation spontanée des recettes de l'État sous l'effet de la croissance économique pour environ 13,6 milliards d'euros ;
- les mesures nouvelles en recettes annoncées le 24 août 2011 et proposées dans le projet de loi de finances pour 2012 ou adoptées dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2011 (2,8 milliards d'euros ;
- les effets des autres mesures nouvelles (2,6 milliards d'euros) résultant principalement de l'impact en 2012 des suppressions de niches fiscales votées en loi de finances initiale pour 2011.

<i>En milliards d'euros</i>	LFR 2011 n° 2	Révisé 2011	PLF 2012
Dépenses	361,4	361,9	366,0
Recettes nettes	268,8	270,0	288,8
Solde du budget général	-92,6	-91,9	-77,2
Solde des budgets annexes	0,01	0,01	0,01
Solde des comptes spéciaux	-2,9	-3,7	-4,6
SOLDE GENERAL	-95,5	-95,5	-81,8
Évolution solde général 2011-2012			
		PLF 2012	+ 13,8
		<i>+ plan d'économies supplémentaires</i>	<i>+ 1,0</i>
		LFI 2012	+ 14,8

2. L'application pour la seconde année consécutive du gel en valeur des dépenses de l'État hors dette et pensions conduit à une baisse historique des moyens des ministères

Sur le champ des dépenses hors dette et pensions, le **projet de loi de finances pour 2012 est construit, pour la deuxième année consécutive, en appliquant la norme de dépense dite « zéro valeur »** qui stabilise au niveau de 2011 en euros courants les crédits sur le périmètre de la norme élargie (crédits du budget général mais également

prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne), hors dette et pensions.

Sur ce périmètre, les dépenses de l'État sont de 275,6 milliards d'euros en 2011. Elles s'élèveront strictement au même montant en 2012 avant la mise en œuvre du plan d'économies supplémentaires.

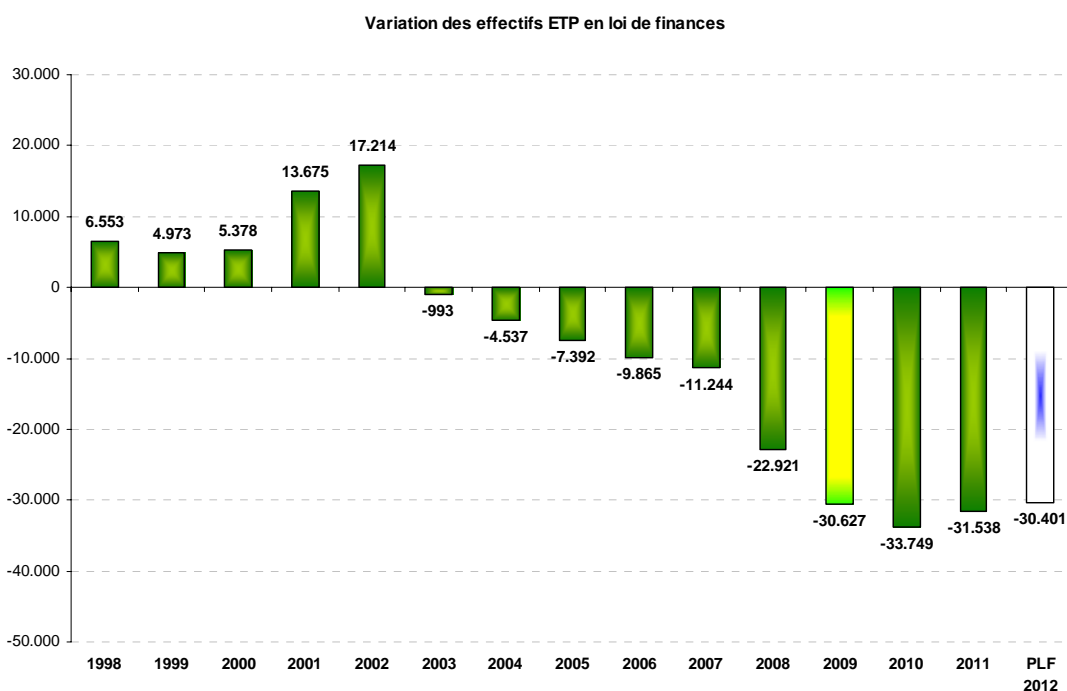
La stabilisation en valeur de ces dépenses conduit, en termes réels, à une véritable baisse du pouvoir d'achat de l'État. Compte tenu de la prévision d'inflation associée au projet de loi de finances de + 1,7% en 2012, après une inflation revue à + 2,1% en 2011, les moyens de l'État sur ce périmètre diminuent en termes réels de près de 4% sur 2011-2012. Aussi les dépenses de l'État contribuent-elles de manière déterminante à l'effort structurel nécessaire à la réduction du déficit public.

		<i>En milliards d'euros</i>				
		LFI 2011 (I)	PLF 2012 Structure 2011 (II)	Evolution 2011-2012 (II - I)		
PERIMETRE NORME "0 VOLUME"	PERIMETRE NORME "0 VALEUR"	BUDGET GENERAL	205,0	204,9	-0,1	
		dont dépenses de personnels hors pensions	81,1	81,0	-0,2	
		dont autres dépenses	123,9	123,9	0,0	
		PRELEVEMENTS SUR RECETTES	70,6	70,7	0,1	
		au profit des collectivités territoriales (enveloppe normée)	46,4	46,4	0,0	
		au titre du FCTVA	6,0	5,5	-0,5	
		au profit de l'Union européenne	18,2	18,9	0,6	
		TOTAL	275,6	275,6	0,0	
		Evolution des dépenses sous norme "0 VALEUR"			0,00%	
		Charge de la dette	45,4	48,8	3,4	
		Pensions	36,0	37,9	1,9	
		TOTAL	357,0	362,3	5,2	
		Ecart au plafond de dépenses norme "0 volume"			-0,8	
		Evolution en volume			-0,23%	
Ecart au plafond de dépenses norme "0 volume" avec le plan d'économies supplémentaires			-1,8			
Evolution en volume			-0,51%			

En particulier, les dépenses des missions du budget général diminuent de manière inédite grâce à une stricte mise en œuvre de la stratégie de réformes du budget du Gouvernement :

- des réformes structurelles ciblées, qui ont été pour la plupart conçues dans le cadre des deux vagues de la Révision générale des politiques publiques depuis 2007 ;
- des mesures transversales d'économies portant sur les crédits de fonctionnement et d'intervention des ministères pour lesquels un objectif de réduction brute de 10 % sur la période 2010-2013 a été fixé.

En particulier, sous l'effet notamment de la poursuite du non-remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite, la masse salariale baissera en 2012 pour la première fois depuis 1945, de 0,2 milliard d'euros. Cette politique de réduction des effectifs de l'État, appliquée depuis le PLF 2008, conduira à procéder à 30 401 non remplacements de départs en retraite.



Ces économies permettent de dégager des marges de manœuvre pour :

- financer la croissance des dépenses obligatoires et notamment les prestations sociales, qui connaissent une dynamique forte : aides personnalisées au logement (+ 0,3 milliard d'euros), régimes spéciaux de retraites (+ 0,3 milliard d'euros), allocation aux adultes handicapés (+ 0,6 milliard d'euros). Conformément aux engagements pris par le Président de la République, cette dernière aura été revalorisée de 25 % sur 5 ans ;
- augmenter les moyens des secteurs prioritaires que sont notamment l'enseignement supérieur et la recherche (+ 0,2 milliard d'euros) et la justice (+ 0,2 milliard d'euros).

Les collectivités territoriales partageront l'effort que l'État s'impose à lui-même : l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sera

stabilisée en valeur en 2012, comme en 2011, en cohérence avec la règle du « zéro valeur » qui s'applique aux dépenses de l'État.

Enfin, cet effort de maîtrise des dépenses de l'État sur la norme « zéro valeur hors dette et pensions » sera encore amplifié au cours de l'examen au Parlement du PLF 2012, comme l'a annoncé le Premier Ministre le 24 août dernier. Ainsi, de nouvelles économies seront débattues au cours de l'examen du PLF au Parlement pour dégager 1 milliard d'euros supplémentaires sur l'année 2012.

Les mesures fiscales

Les mesures fiscales du projet de loi de finances pour 2012 prolongent l'action du Gouvernement pour redresser les comptes publics. Elles conduisent à renforcer la contribution des hauts revenus à ce redressement, à poursuivre la réduction des niches fiscales et à améliorer l'efficacité des dispositifs fiscaux en faveur du logement.

I. Poursuivre un redressement des comptes publics équitable par une contribution sur les hauts revenus

Dans la continuité de la deuxième loi de finances rectificative pour 2011, le Gouvernement poursuit l'effort de réduction des déficits et de rétablissement des comptes publics. Cet effort est équitablement réparti entre les contribuables et, en particulier, un effort plus important est demandé aux foyers les plus aisés. A cette fin, une **contribution exceptionnelle des titulaires de hauts revenus sera créée**.

Cette contribution vient s'ajouter aux autres mesures déjà adoptées dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2011 du 19 septembre 2011 et qui concernent les foyers les plus aisés : réforme du régime des plus-values immobilières avec une exonération totale au-delà de trente années de détention au lieu de 15 ans auparavant, augmentation des prélèvements sociaux sur les revenus de placement et du patrimoine (augmentation de 12,3 % à 13,5 %).

La contribution proposée concernera les titulaires des plus hauts revenus, qu'il s'agisse de revenus du travail ou du capital, c'est-à-dire ceux des foyers dont les revenus excèdent 500 000 euros pour une personne seule ou 1 million d'euros pour un couple. Afin de ne pas doubler les mécanismes à l'œuvre pour le calcul de l'impôt sur le revenu, il n'est pas tenu compte des personnes à charge.

Le montant de la contribution sera égal à 3 % de la fraction des revenus qui excède les seuils de 500 000 euros et 1 million d'euros, ce qui représentera une recette de 200 millions d'euros.

Cet **effort de solidarité** est exceptionnel et s'appliquera aux revenus perçus à compter de 2011 et jusqu'au rétablissement des déficits publics à 3 % du PIB, c'est-à-dire en 2013.

II. Réduire les niches fiscales et instaurer une contribution spécifique sur les boissons contenant des sucres ajoutés

Parallèlement à cette mesure exceptionnelle, le Gouvernement propose de poursuivre l'effort de diminution et de rationalisation de la fiscalité dérogatoire.

Tout d'abord, une **nouvelle réduction de 10 %** sur l'avantage en impôt procuré par les réductions et crédits d'impôt compris dans le champ du plafonnement global des niches serait mise en place en 2012. Un « **rabot** » serait donc porté aux niches fiscales ayant déjà fait l'objet d'une réduction homothétique de 10 % dans le cadre de la loi de finances pour 2011, afin de poursuivre l'effort engagé. Cette mesure exclurait comme l'an passé les dispositifs de soutien à l'emploi et au logement social outre-mer.

Par ailleurs, il est proposé de mettre fin, de manière anticipée, au régime d'abattement d'un tiers sur le résultat imposable des entreprises situées dans les Départements d'Outre Mer. Les entreprises concernées, déjà rentables par définition, bénéficient d'autres mesures en faveur de l'investissement ou de l'emploi, ce qui justifie la suppression d'un dispositif qui aboutit à créer une inégalité devant l'impôt non justifiée.

Le Gouvernement propose également de créer une contribution spécifique sur les boissons contenant des sucres ajoutés (à l'exception des jus de légumes, soupes et boissons à base de lait).

III. Renforcer l'efficacité de la politique fiscale en faveur du logement

Le Gouvernement propose de proroger en les adaptant les mesures de soutien à l'investissement locatif, d'instituer une taxe sur les loyers abusifs, de renforcer les dispositifs en faveur de l'efficacité énergétique du logement et de proroger le crédit d'impôt sur les dépenses d'équipement dont bénéficient notamment les personnes dépendantes.

Prorogation et adaptation des réductions d'impôt en faveur de l'investissement locatif

Le Gouvernement propose de proroger les dispositifs en faveur de l'investissement locatif, dits « Scellier » et « Censi-Bouvard », jusqu'au 31 décembre 2015, soit 3 ans supplémentaires.

En contrepartie de la visibilité ainsi apportée aux opérateurs et aux investisseurs, le taux de la réduction d'impôt Scellier serait réduit à 14 %, ce qui permet de maintenir un niveau de rentabilité suffisante pour inciter à l'investissement dans le neuf, et soutenir ainsi la construction et le développement d'une offre locative bien située et de qualité. Des plafonds de prix différenciés par zone permettraient de limiter l'impact du dispositif sur le prix des logements neufs, et de recentrer l'offre sur les zones les plus tendues. Les bailleurs qui acceptent des contreparties sociales plus importantes continueraient de bénéficier du Scellier dit "intermédiaire". Enfin, en pleine cohérence

avec le "verdissement" de la politique du logement, l'avantage fiscal serait réservé aux logements BBC, avant même qu'ils ne deviennent la norme en 2013.

En cohérence avec la refonte de la réduction d'impôt « Scellier », les taux de la réduction d'impôt sur le revenu dite « Censi-Bouvard » seraient également réduits à due proportion, à 12 %.

Institution d'une taxe sur les loyers abusifs

Pour lutter contre la pratique de loyers abusifs dans les zones où la tension locative est la plus forte (Ile de France, Côte d'Azur principalement), une nouvelle taxe serait instaurée pour les logements d'une surface inférieure à 13 m² dont le loyer dépasse un seuil fixé par décret à 40 euros/m². La forte progressivité de son tarif permettrait de pousser au changement de comportement des bailleurs.

Elle permettrait de lutter contre des abus dont sont principalement victimes des locataires modestes, au premier rang desquels les étudiants.

Aménagement du crédit d'impôt sur le développement durable (CIDD) et de l'éco-prêt à taux zéro

Le CIDD serait prorogé et recentré vers les mesures permettant d'atteindre l'objectif du Grenelle de réduire la consommation d'énergie de -38% dans l'habitat. Les bouquets de travaux seront donc privilégiés par des taux de CIDD majorés de 10 points, et les ménages pourront cumuler CIDD et écoPTZ sous conditions de ressources pour financer ces travaux de plus grande envergure. A contrario, les taux des travaux isolés seront pour certains abaissés, et dans certains cas supprimés pour lutter contre les effets d'aubaine et viser à une meilleure efficacité de la dépense publique.

La durée de l'éco-prêt à taux zéro serait portée à quinze années contre dix actuellement pour les rénovations les plus lourdes. Sont particulièrement concernés, les travaux d'installation, de régulation ou de remplacement des systèmes de chauffage ou d'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable.

Prorogation du crédit d'impôt sur les dépenses d'équipement de la résidence principale au bénéfice des personnes âgées et handicapées

Il est enfin proposé de proroger le crédit d'impôt sur le revenu pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale qui permettent le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou dépendantes. En complément des aides existantes d'Action logement ou de l'ANAH, cette mesure répond au souhait des personnes dépendantes de rester chez elles aussi longtemps que possible, et de retarder le passage en institution.

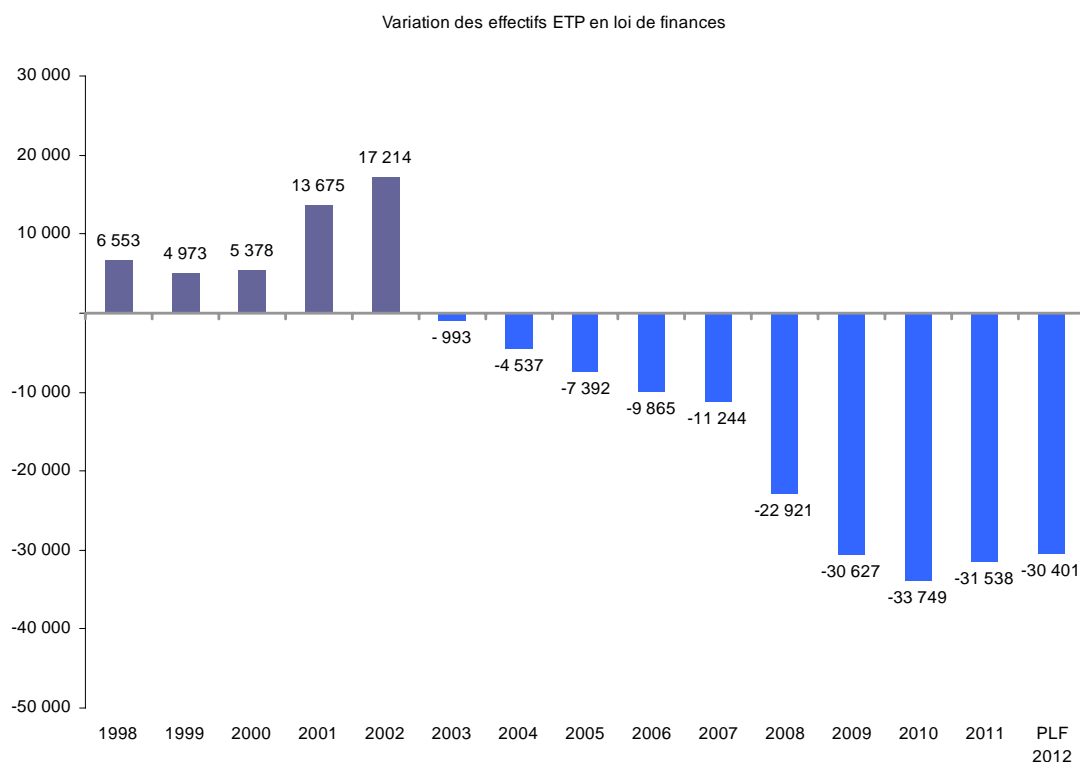
Le projet de loi de finances est complété par trois mesures s'inscrivant dans la continuité de dispositifs existants. Ainsi, le Gouvernement propose de reconduire l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu, de revoir les modalités de financement de l'achat de quotas d'émissions de gaz à effet de serre destinés aux nouveaux entrants dans le cadre du plan national d'allocations de quotas 2008-2012 et d'organiser la prise en charge financière, par les opérateurs de téléphonie mobile 4G, de la gestion par l'ANFR des plaintes relatives aux brouillages qu'ils sont susceptibles de causer à la réception de la TNT.

Les effectifs et la politique salariale de l'État

1. Le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite est poursuivi

Entre 2008 et 2012, le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite, rendu possible par les réformes visant à rationaliser et moderniser l'administration, a permis de **réduire de 150 000 postes les effectifs de l'État**. L'application de cette règle a été progressive, pour atteindre en 2009 une réduction effective du nombre de postes équivalente à 50 % des départs en retraite.

À ce titre, près de **30 400** suppressions de postes sont prévues au PLF 2012. L'économie résultant de la politique de réduction des effectifs de l'État s'élève à près de 970 millions d'euros en PLF 2012.



La poursuite des mesures et des réformes de modernisation engagées depuis 2008, complétées lors du Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 30 juin 2010 conduira à réaliser des gains de productivité, tout en améliorant la qualité des services publics rendus à l'utilisateur.

Ainsi, l'application du non remplacement d'un départ à la retraite sur deux a été modulée en fonction des priorités gouvernementales et des opportunités identifiées dans le cadre de ces réformes : 515 emplois seront par exemple créés au ministère de la justice et aucune suppression de poste n'est programmée dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche. À l'inverse, le taux de non remplacement est plus élevé que la moyenne dans les ministères conduisant des réformes de structure importantes.

Schéma d'emplois du PLF 2012 (en ETP)

MINISTERES OU BUDGETS ANNEXES	PLF 2012 Schémas d'emplois en ETP
I. BUDGET GENERAL	-30.258
Affaires étrangères et européennes	-140
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	-653
Budget, comptes publics et réforme de l'État	-2.870
Culture et communication	-93
Défense et anciens combattants	-7.462
Écologie, développement durable, transports et logement	-1.309
Économie, finances et industrie	-245
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	-14.000
Enseignement supérieur et recherche	0
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	-3.621
Justice et libertés	515
Travail, emploi et santé	-429
Services du Premier ministre	49
<i>dont Programme 129 - Coordination du travail gouvernemental</i>	9
<i>dont Programme 308 - Protection des droits et libertés</i>	15
<i>dont Mission Conseil et contrôle de l'Etat</i>	25
II. BUDGETS ANNEXES	-143
Contrôle et exploitations aériens	-132
Publications officielles et information administrative	-11
TOTAL GENERAL	-30.401

2. Le plafond des autorisations d'emplois de l'État pour 2012 (en ETPT)

Le plafond des autorisations d'emplois de l'État s'établira en 2012 à 1 923 336 « équivalents temps plein travaillé » (ETPT) contre 1 962 343 ETPT en 2011. En incluant les budgets annexes, le plafond global des autorisations d'emplois de l'État s'établit à 1 935 321 ETPT en 2012 contre 1 974 461 ETPT en 2011, soit une réduction de 39 140 ETPT.

- Cette variation s'explique principalement par l'effet des suppressions d'emplois : les suppressions d'emplois de 2011 (-31 538 ETP) et de 2012 (-30 401 ETP), compte-tenu de leur étalement au cours de l'année, ont un impact net sur le plafond d'emplois 2012 de l'État, de -30 512 ETPT ;

- Elle résulte par ailleurs de mesures de transfert (-8 919 ETPT), de périmètre (+ 414 ETPT) et de corrections techniques (- 123 ETPT) :
 - les transferts correspondent essentiellement à l'impact du passage aux responsabilités et compétences élargies d'établissements d'enseignement supérieur en 2011 et 2012 ;
 - les mesures de périmètre correspondent principalement à la prise en charge par le ministère de l'Éducation nationale d'agents contractuels de Mayotte non intégrés à la fonction publique d'État au 31 décembre 2010 et jusqu'à présent rémunérés par la collectivité départementale.

MINISTERES OU BUDGETS ANNEXES	Plafond des autorisations d'emplois PLF 2012	dont incidence en ETPT des créations et suppressions d'emplois
I. BUDGET GENERAL	1.923.336	-30.351
Affaires étrangères et européennes	15.024	-94
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	31.812	-551
Budget, comptes publics et réforme de l'État	139.495	-2.973
Culture et communication	11.014	-100
Défense et anciens combattants	293.198	-7.821
Écologie, développement durable, transports et logement	60.305	-1.313
Économie, finances et industrie	14.005	-259
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	953.356	-15.234
Enseignement supérieur et recherche	17.298	0
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	280.534	-2.232
Justice et libertés	76.887	615
Travail, emploi et santé	21.184	-441
Services du Premier ministre	9.224	52
II. BUDGETS ANNEXES	11.985	-161
Contrôle et exploitations aériens	11.151	-145
Publications officielles et information administrative	834	-16
TOTAL DE L'ETAT	1.935.321	-30.512

Comment l'État décompte-t-il ses agents ?

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le plafond d'autorisation d'emplois de l'État est arrêté par le Parlement en « équivalent temps plein annuel travaillé » ou **ETPT**, qui remplace le décompte en « emplois budgétaires ». L'ETPT annuel, qui agrège dans un même décompte des agents dont les statuts et les régimes diffèrent, permet d'apprécier la force de travail réelle de l'État en prenant en compte non seulement la quotité de temps de travail de l'agent (temps plein, mi-temps, etc.), mais également sa durée de présence dans l'année.

Depuis 2006, le décompte des ETPT est réalisé à partir d'une application interministérielle dénommée « Outil de décompte des emplois » (ODE). Celle-ci est alimentée par des données des applications de paye de l'Etat et permet à tous les ministères de consulter à tout instant leurs consommations d'ETPT et de vérifier qu'ils respectent en fin d'année le plafond voté par le Parlement.

En 2012, le décompte des emplois sera progressivement réalisé par Chorus pour les agents pris en charge par la paye sans ordonnancement préalable et les agents payés après mandatement mais continuera d'être assuré par ODE pour les agents payés à partir des applicatifs de solde du ministère de la Défense et des anciens Combattants.

3. Une masse salariale qui diminue pour la première fois hors contribution au CAS pensions

Pour la première fois, la masse salariale de l'État, hors contributions au CAS pensions, diminue à périmètre constant de -167 millions d'euros. C'est le résultat d'une politique de réduction des emplois, conduite dans la durée.

Le Gouvernement a inscrit sa politique salariale dans un triple objectif :

- intéresser les agents aux gains de productivité ;
- dynamiser les carrières et instaurer une rémunération au mérite et à la performance ;
- garantir le pouvoir d'achat des agents.

Conformément à l'engagement présidentiel, la dynamisation des rémunérations est accrue par le retour de 50 % des économies induites par le non remplacement d'un départ sur deux à la retraite sous la forme de mesures catégorielles.

L'enveloppe catégorielle s'établit à 526 millions d'euros, dont un peu moins de 60 millions d'euros correspondant à l'effet de mesures décidément antérieurement à 2010.

Les ministères employeurs mobiliseront plusieurs leviers de revalorisation des carrières :

- l'extension de la rémunération individuelle au mérite au moyen de la prime de fonctions et de résultats ;
- la mise en place de régimes indemnitaires d'intéressement collectif à la performance et aux résultats ;
- des plans de revalorisation ministérielle des carrières et des fusions de corps ;
- la mise en œuvre de mesures à caractère interministériel, comme la rénovation des grilles des fonctionnaires de catégorie B;
- l'indemnisation des jours épargnés sur les comptes épargne temps (CET).

La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) sera mise en œuvre sous la forme d'un examen de la situation individuelle de l'ensemble des agents titulaires de l'État et versée à ceux qui, sous l'effet de l'inflation, perdraient du pouvoir d'achat du fait d'une non évolution à due concurrence de leur traitement indiciaire.

La politique immobilière de l'État

L'amélioration de la performance immobilière des administrations et de leurs opérateurs constitue une mesure transverse de la révision générale des politiques publiques (RGPP) qui, sous la responsabilité du ministre chargé du Budget et du domaine, est conduite par le service France Domaine de la direction générale des Finances publiques, au bénéfice de toutes les administrations. Cette action vise à satisfaire plusieurs objectifs :

- permettre aux administrations de disposer d'un parc immobilier mieux adapté à leurs missions et aux réformes qu'elles doivent conduire ;
- donner aux fonctionnaires un cadre de travail de meilleure qualité fonctionnelle ;
- disposer d'un parc immobilier moins coûteux et répondant aux objectifs d'un « État exemplaire » (respect des objectifs du Grenelle de l'environnement).

L'année 2012 sera mise à profit pour progresser vers ces objectifs.

I. L'état d'avancement de la politique immobilière : schémas pluriannuels de stratégie immobilières (SPSI) et plafonds de loyers

Avec les SPSI, les administrations disposent d'un cap de moyen terme leur permettant de piloter une politique immobilière conforme à ces objectifs. Ils ont été déclinés dans tous les secteurs de l'État : administration centrale, déconcentrée, opérateurs et autorités administratives indépendantes.

Premier secteur : les **administrations centrales** ont retenu une organisation en deux pôles ; l'année 2012 verra ainsi avancer ou aboutir plusieurs projets importants préparés depuis plusieurs années :

- le ministère de l'Intérieur s'installera au second semestre dans un nouvel immeuble *Le Lumière* (rue des Terroirs de France - Paris 12^e) qui viendra se substituer au pôle de Nélaton et à différentes autres implantations plus accessoires. Cette implantation s'effectue à une valeur qui s'établit sensiblement en deçà du plafond de loyer fixé par le ministre chargé des domaines (400 euros HT HC le mètre carré) pour les administrations de l'État installées sur le périmètre de la Ville de Paris. Il s'établit aussi en deçà du prix au m² actuellement acquitté alors même que l'immeuble répond aux objectifs du Grenelle de l'environnement et se situe à une distance raisonnablement brève (moins d'une demi-heure) du pôle principal de Beauvau ;
- le ministère du Budget s'installera, également au second semestre 2012, dans un ensemble immobilier neuf acquis dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement située à Ivry-sur-Seine. À la date de ce déménagement, la majorité des effectifs d'administration centrale des ministères financiers (55 %) exercera ses fonctions au-delà

des limites du périphérique, soit à des coûts très inférieurs à ceux du centre de Paris. Cette opération permettra une économie de loyer de 24 millions d'euros ;

- parallèlement, la plus avancée des négociations suivantes est celle ayant trait à la création d'un second pôle pour le ministère de la Justice et des Libertés (pôle s'ajoutant à celui de la place Vendôme et qui viendra se substituer à des locations coûteuses).

Deuxième secteur : **les services déconcentrés de l'État** sont engagés, sous l'autorité du préfet, dans un SPSI local. Les schémas arrêtés permettent, à un horizon de quatre ans, de réduire d'un tiers le nombre d'implantations et de 15 % (- 500 000 m²) la surface utile nette de bureaux occupés à ce titre. Cette amélioration de la performance immobilière constitue le volet immobilier des réformes intervenues dans l'organisation de l'État local.

Les résultats sont au rendez-vous. Alors que les surfaces occupées par l'État ne faisaient que s'accroître jusqu'en 2006, on observe un mouvement continu de réduction (-330 000 m² depuis 2007) qui a connu une forte accélération au cours du dernier exercice des résultats définitifs connus (- 146 504 m² en 2010 après - 46 383 m² l'année précédente).

Le troisième secteur d'application de la nouvelle politique immobilière de l'État a trait aux **opérateurs de l'État**. Leurs SPSI devraient avoir été intégralement approuvés d'ici la fin de l'année 2011, sauf à encourir, pour ceux qui seraient défaillants, des sanctions financières.

Conformément aux décisions annoncées par le ministre chargé du Budget aux opérateurs, un point sera effectué au premier trimestre 2012 par chaque opérateur en conseil d'administration sur les mesures effectivement intervenues au cours de l'année 2011 et sur le cadencement des économies prévues par leur schéma stratégique immobilier afin que les instances de gouvernance et de tutelle puissent en assurer le suivi. Les opérateurs rejoindront donc en 2012 les administrations dans le dispositif de mesure et de suivi de la performance immobilière.

Quatrième secteur : les **41 autorités administratives indépendantes** ont procédé au recensement de leur patrimoine et doivent maintenant s'engager dans l'établissement d'un SPSI.

Parallèlement aux SPSI, le ministre des domaines a mis en œuvre une politique de **plafonds de loyers** à Paris et dans 17 grandes villes de France, conduisant à des renégociations (pour une économie de 30 millions d'euros en 2010) ou des déménagements. Ainsi, le Conseil d'État quittera le site qu'il occupe avenue Saint-Honoré pour s'installer sur un nouveau site qui a été pris à bail en deçà du plafond précité de 400 euros fixé par l'État.

II Les chantiers 2012 de la politique immobilière

Outre la poursuite des chantiers existants, l'année 2012 sera l'occasion d'améliorer les procédures existantes et d'ouvrir deux chantiers nouveaux.

1) La professionnalisation des procédures de cessions immobilières

L'État a mis en œuvre depuis plusieurs années de nouvelles méthodes pour valoriser son patrimoine, qui font de lui un acteur reconnu sur le marché immobilier. Ces nouvelles méthodes continueront de s'appliquer, en renforçant les obligations en matière de transparence et de pluriannualité permettant aux acteurs du marché, aux collectivités locales

et aux fonctionnaires de disposer de la visibilité qu'exige la politique immobilière. Cette transparence est notamment assurée par un accès ouvert à tous de l'intégralité des opérations prévues de cession sur le site www.budget.gouv.fr/cessions.

2) De meilleures évaluations des dépenses d'investissement immobilier

Le conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) de mars 2011 a décidé de mettre en place une nouvelle procédure d'évaluation préalable des dépenses d'investissement des administrations publiques. Cette évaluation, qui vise à donner à l'État une contre-expertise de la validité juridique, budgétaire, technique et financière des plus importants projets immobiliers sera mise en place en 2012. Elle donnera lieu, pour les projets les plus importants, à la délivrance d'un « avis immobilier » permettant d'assurer que la prise de décision repose sur une analyse la plus exhaustive possible.

3) L'enrichissement des moyens d'intervention de l'État chargé de l'entretien patrimonial

L'État propriétaire doit entretenir son patrimoine pour en maintenir la valeur. À cet effet, il a créé un nouveau programme budgétaire (P 309) chargé de retracer les dépenses d'entretien à la charge du propriétaire. L'année 2011 a été l'année de stabilisation des modalités de mise en place de cette nouvelle politique aboutissant à une consommation partielle des dotations.

Pour assurer une plus grande fluidité dans le lancement des opérations, plusieurs ajustements sont opérés : rénovation de la charte de gestion du programme à compter du début 2012 ; confirmation du principe, assorti d'exceptions précisément énumérées, de déconcentration des crédits d'entretien sous l'autorité du préfet de région afin d'assurer la transversalité de cette politique et son adaptation aux réalités du terrain ; enrichissement des plans pluriannuels d'entretien du patrimoine par les résultats des audits réalisés dans le cadre du Grenelle de l'environnement ; meilleur dialogue de gestion entre responsable de programme et responsables de budgets opérationnels.

4) La réforme des logements de fonction

L'année 2012 sera également marquée par la réforme des critères d'attribution des logements de fonction engagée par la lettre du Président de la République au Premier ministre du 28 juin 2010. Cette réforme répondra à trois objectifs :

- la limitation du nombre de fonctions ouvrant droit à l'attribution d'une concession pour nécessité absolue de service et la suppression du régime des concessions de logement pour utilité de service ;
- la clarification et la transparence des fonctions ouvrant droit à un logement de fonction, désormais décrites et dénombrées dans des arrêtés interministériels publiés ;
- la modernisation du régime juridique des logements de fonction (abandon des références faites à la loi de 1948).

5) L'accroissement de l'offre foncière pour la construction de logements

La mobilisation de l'État pour accroître les ressources foncières permettant la construction de logements constitue une orientation permanente donnée à France Domaine. En 2012, une priorité sera donnée à cette politique pour accroître, en Île-de-France, l'offre de logements. À

titre d'illustration, France Domaine sera chargé d'identifier des emprises mal utilisées ou sous-utilisées par les administrations, susceptibles d'être mobilisées pour accroître l'offre de logements en Île-de-France.

La performance de l'action publique

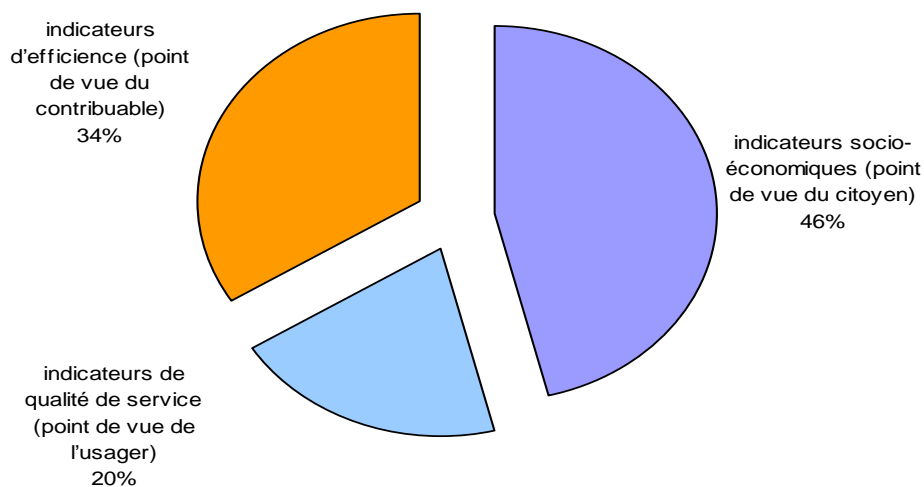
L'amélioration de la performance de l'action publique est au cœur de la réforme de l'Etat. Innovation essentielle de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), la présentation chaque année, dans les projets annuels de performances (PAP), des objectifs et des indicateurs qui permettent de juger de l'efficacité, de l'efficience et de la qualité du service public rendu, a fait l'objet d'améliorations de fond en 2010, qui sont maintenues dans le projet de loi de finances pour 2012.

Ce dernier est marqué par la recherche d'une stabilité d'ensemble du dispositif, recommandée notamment par la Cour des comptes, qui doit permettre de faciliter l'analyse pluriannuelle de la performance de l'État. Ainsi, près de 87 % des indicateurs sont stables entre la LFI 2011 et le PLF 2012.

Statistiques	PLF 2011	PLF 2012
Nombre d'objectifs	487	489
<i>Nombre d'objectifs par programme</i>	<i>2,8</i>	<i>2,8</i>
Nombre d'indicateurs	1008	1011
<i>Nombre d'indicateurs par objectif</i>	<i>2,1</i>	<i>2,1</i>
Taux d'indicateurs modifiés	7%	6%
Taux d'indicateurs nouveaux	10%	7%
Taux d'indicateurs non modifiés	83%	87%

Les indicateurs de performance mesurent l'efficacité de l'action de l'Etat, son efficience ou la qualité du service rendu à l'utilisateur. La répartition des indicateurs entre ces trois catégories est stable par rapport à l'an dernier, avec près de la moitié d'indicateurs d'efficacité socio-économique (point de vue du citoyen).

Répartition des indicateurs par catégorie en PLF 2012



Les évolutions proposées cette année visent essentiellement, dans le prolongement des travaux engagés l'année dernière, à répondre aux recommandations formulées par le Parlement et la Cour des comptes. L'effort de lisibilité des explications méthodologiques et de justification des valeurs cibles est poursuivi.

- **L'effort de fiabilisation des indicateurs transversaux portant sur les fonctions support (ressources humaines, bureautique et immobilier) est poursuivi.** Des travaux de consolidation et de fiabilisation des méthodologies mais également d'amélioration de la lisibilité des commentaires relatifs à ces indicateurs dans les projets annuels de performances ont ainsi été menés.
- **Le déploiement d'indicateurs transversaux s'est poursuivi en 2012 ;** ces indicateurs portent sur l'emploi des personnes handicapées, sur les délais de publication des textes d'application des lois et sur le respect des coûts et délais des grands projets.
- **Les indicateurs phares de la performance de l'Etat font l'objet d'une présentation au niveau de la mission :** les indicateurs dits « de mission », introduits en 2010, sont particulièrement représentatifs des politiques publiques poursuivies par les ministères. Au nombre de 96 (présentés ci-dessous), ils visent à renforcer l'aspect stratégique du dispositif de performance.

Liste des 96 indicateurs dits « de mission »

Mission	Numéro	Libellé
Action extérieure de l'État	105.1.1	Présence des Français et usage du français dans l'Union européenne
	185.1.3	Augmentation de l'attractivité de la France en direction des élites étrangères
	151.1.1	Délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres
Administration générale et territoriale de l'État	307.1.3	Niveau de préparation aux crises
	307.2.2	Délais moyens de délivrance des titres
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	154.1.1	Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U)
	154.4.1	Taux de renouvellement des chefs d'exploitation
	206.1.2	Nombre de doses unités de pesticides (indicateur Ecophyto 2018)
Aide publique au développement	110.1.1	Part des ressources subventionnées des banques multilatérales de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires
	209.1.1	Lutte contre la pauvreté
	301.1.1	Nombre de conclusions d'accords de gestion concertée des flux migratoires et de développement solidaire
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	167.1.1	Taux de satisfaction de l'« usager » de la journée défense et citoyenneté (JDC)
	169.1.1	Délai moyen de traitement d'un dossier de pension militaire d'invalidité
Conseil et contrôle de l'État	165.1.1	Délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock
	126.1.3	Relations avec le Parlement
	164.2.2	Suivi par les juridictions financières des effets des travaux insérés dans leurs rapports publics
Culture	175.2.2	Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales
	131.1.1	Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création
	224.1.1	Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture
	224.2.1	Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle
Défense	178.5.1	Capacité des armées à intervenir dans une situation mettant en jeu la sécurité de la France
	212.1.1	Taux d'évolution des opérations d'infrastructure programmées
	146.1.1	Taux de réalisation des équipements
	146.2.2	Évolution annuelle moyenne des devis à terminaison des opérations d'armement principales
Direction de l'action du Gouvernement	129.1.1	Taux d'exécution des lois
	129.7.1	Taux de déficit de transposition des directives européennes
Écologie, développement et aménagement durables	203.4.1	Part modale des transports non routiers
	181.1.1	Nombre total pondéré de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)
	181.2.1	Collecte sélective et recyclage des déchets ménagers
	217.1.1	Mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable
Économie	134.1.2	Taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées
	220.2.1	Pourcentage de communes pour lesquelles l'enquête de recensement a été traitée dans les délais prescrits
Engagements financiers de l'État	117.1.2	Taux de couverture moyen des adjudications
	145.1.1	Part des ressources du fonds d'épargne employé au financement du logement social et de la politique de la ville

Mission	Numéro	Libellé	
Enseignement scolaire	140.1.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin d'école primaire, les compétences de base en français et en mathématiques (champ public)	
	141.1.1 139.2.8	Taux d'accès au baccalauréat (champs public et privé)	
	141.1.3 139.2.6	Proportion des jeunes âgés de 20 à 24 ans possédant au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire (champs public et privé)	
	141.1.5 139.2.4	Taux d'accès au brevet (champs public et privé)	
	139.1.3	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin d'école primaire, les compétences de base en français et en mathématiques (champ privé)	
	143.1.2	Taux d'insertion professionnelle	
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	156.1.1	Déploiement du guichet fiscal unifié	
	221.1.1	Taux de mesures RGPP sur leur trajectoire nominale	
	302.2.1	Délai moyen d'immobilisation des marchandises dédouanées dans la journée	
	148.1.2	Part des agents des filières administrative, sociale, et technique bénéficiant d'une procédure de rémunération à la performance	
Immigration, asile et intégration	303.2.1	Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA	
	104.1.1	Taux d'étrangers (non francophones) bénéficiaires d'une prescription linguistique dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration qui obtiennent le DILF	
Justice	166.1.1	Délai moyen de traitement des procédures, par type de juridiction	
	166.3.1	Taux de réponse pénale (TGI)	
	107.3.1	Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine	
	182.1.3	Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale, qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi	
Médias, livre et industries culturelles	180.2.1	Diffusion des titres aidés	
	180.2.2	Développement du portage de la presse	
	115.2.1	Audience réelle	
Outre-mer	138.1.1	Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM	
	138.2.1	Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat	
	123.1.1	Pourcentage des crédits de l'action n°01 « Logement » engagés dans le cadre d'une convention d'action foncière	
Recherche et enseignement supérieur	150.1.1	Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur	
	150.1.2 192.5.2 142.1.1	Taux d'insertion professionnelle des jeunes diplômés	
	150.7.1 172.1.1 187.1.1 193.1.1 190.1.1	Production scientifique des opérateurs des programmes	
	150.9.1 172.4.1 187.5.1	Taux de présence des opérateurs des programmes dans les projets financés par le PCRD de l'Union Européenne	
	Régimes sociaux et de retraite	198.2.2 198.3.2 197.1.1 195.1.1	Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite
		119.1.1	Pourcentage de projets bénéficiant d'un taux de subvention compris entre 25 % et 35 %
		Annexe PSR ¹	Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale et horizontale

¹ Annexe 1 « Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes » attachée au projet annuel de performances de la mission « Relation avec les collectivités territoriales ».

Mission	Numéro	Libellé
Santé	204.2.1	Proportion de découvertes de séropositivité diagnostiquées à un stade de SIDA
	204.2.2	Taux de participation au dépistage organisé du cancer du sein pour les femmes de 50 à 74 ans
	204.2.3	Consommation annuelle d'alcool par habitant de plus de 15 ans
Sécurité	176.1.1	Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone police
	176.1.2	Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone police
	176.3.1	Nombre d'accidents, des tués et des blessés (ATB) en zone police
	176.4.1	Taux détaillé d'élucidation (principaux indicateurs de la délinquance) en zone police
	152.1.1	Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone gendarmerie
	152.1.2	Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone gendarmerie
	152.3.1	Nombre des accidents, des tués et des blessés (ATB) en zone gendarmerie
	152.4.1	Taux détaillé d'élucidation (principaux indicateurs de la délinquance) en zone gendarmerie
Sécurité civile	161.3.2	Rapport entre le nombre de missions médicalisées et le nombre total de missions de secours
	161.2.1	Taux d'activités opérationnelles des Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC)
	161.6.1	Capacité opérationnelle des moyens nationaux
	128.1.2	Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne « saison feux »
	128.2.2	Taux d'adhésion des SDIS à l'infrastructure complémentaire Acropol – Antares
Solidarité, insertion et égalité des chances	304.1.1	Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres reprend une activité au cours de l'année
	106.3.2	Coût moyen par département des mesures de protection exercées par les services tutélaires
	157.1.1	Qualité des processus de décision des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)
Sport, jeunesse et vie associative	219.1.1	Licences délivrées par les fédérations sportives : nombre et taux par publics prioritaires
	219.4.1	Rang sportif de la France
	163.4.2	Part des expérimentations contrôlées dans l'ensemble des expérimentations
Travail et emploi	102.3.1	Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat unique d'insertion.
	103.4.1	Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage
	111.4.1	Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective
Contrôle et exploitation aériens	613.2.1	Endettement / capacité d'autofinancement
	612.1.1	Nombre de croisements hors norme pour 100 000 vols
	612.2.1	Nombre d'événements non conformes au respect de la trajectoire initiale de décollage à Orly et Roissy
	614.1.1	Nombre d'écarts majeurs à la réglementation détectés par organisme audité ou inspecté sur une base programmée
	614.2.1	Respect de la réglementation environnementale
Pensions	741.1.1	Coût unitaire d'une primo-liquidation
	741.2.1	Âge moyen à la date de radiation des cadres
	742.1.1	
	741.2.2	Durée moyenne de cotisation
	742.1.2	

Les opérateurs de l'État

Les opérateurs de l'État sont des organismes dotés d'une autonomie juridique et budgétaire qui mettent en œuvre des politiques publiques définies par l'État. De statuts juridiques variés, ils sont placés sous la tutelle d'un ou plusieurs ministères. Leur financement est majoritairement assuré par l'État et par des ressources affectées.

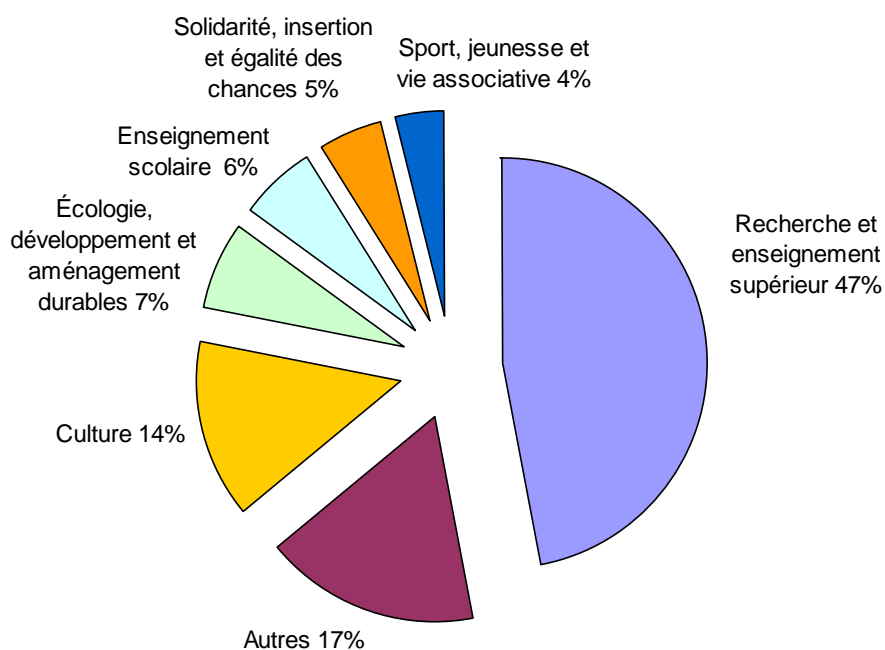
En 2012, ils représenteront **416 529 emplois** et seront financés par l'État à hauteur de **38,9 milliards d'euros**.

Leur proximité vis-à-vis de l'État, tant par leurs missions que par leur mode de financement, justifie qu'ils s'inscrivent dans l'effort de maîtrise des finances publiques au même titre que ses propres services. C'est la raison pour laquelle les règles transversales de réduction des emplois publics et des moyens de fonctionnement leurs ont été appliquées en 2011 et le seront en 2012.

1. Le périmètre des opérateurs de l'État

561 organismes composent le périmètre des opérateurs de l'État et sont rattachés à 60 programmes du budget de l'État. Six missions concentrent à elles seules près de 85 % des opérateurs de l'État.

Répartition des opérateurs par principales missions

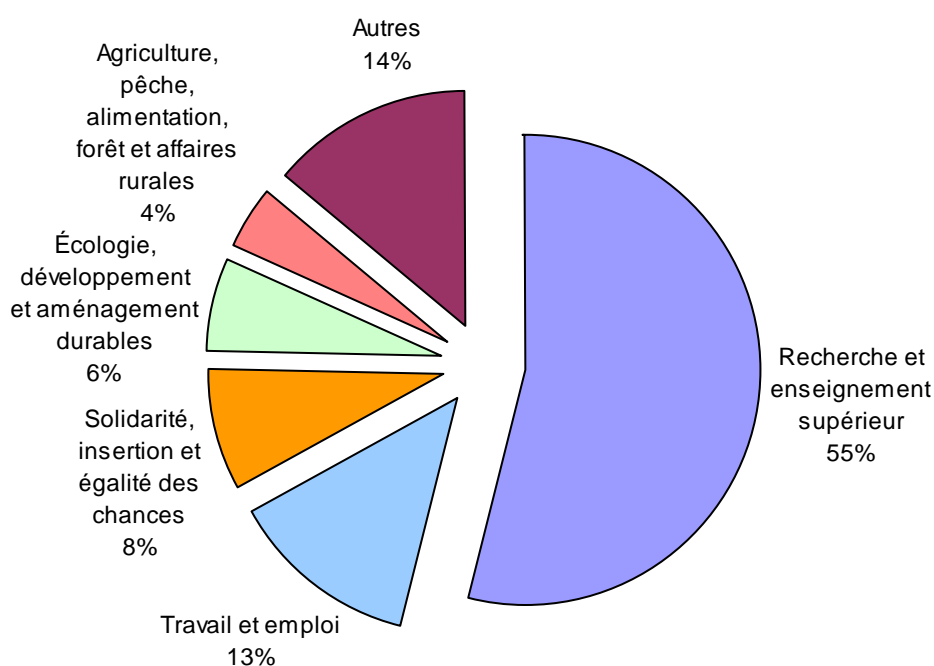


Ce périmètre évolue en fonction des créations, fusions, suppressions ou dissolutions d'opérateurs, le nombre d'opérateurs diminue ainsi de 23 en 2012.

2. Les crédits et les emplois des opérateurs dans le PLF 2012

Les crédits qu'il est prévu de verser aux opérateurs par subvention pour charges de service public, dotation en capital ou transfert s'établissent à 38,9 milliards d'euros.

Répartition des crédits versés aux opérateurs par principales missions (en crédits de paiement sur un total de 38,9 milliards d'euros)



L'autorisation d'emplois des opérateurs est plafonnée par la loi de finances initiale et s'élève à **373 456 ETP**. Cette autorisation porte sur l'ensemble des emplois de l'opérateur à l'exclusion des emplois à durée déterminée financés par des ressources propres de l'opérateur, obtenues par contrat ou par appel d'offres public, qui constituent les emplois « hors plafond », estimés à 43 073 ETP.

Le projet de loi de finances pour 2012 prévoit une **diminution de 1 106 emplois** au sein du plafond opérateurs, à périmètre constant. Hors secteur exonéré de l'enseignement supérieur et de la recherche, les emplois sont ainsi réduits de 2,6 % sur 2011-2012.

À périmètre courant, les emplois sous plafond augmentent du fait des mesures de transfert (+ 8 634 ETP), et en particulier du passage à l'autonomie financière d'établissements d'enseignement supérieur.

3. Audit des opérateurs

Le principe d'un programme d'audits d'opérateurs a été acté au début de l'année 2009 et réaffirmé lors des conseils de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010 et du 9 mars 2011. Ces audits permettent de moderniser les pratiques de gouvernance, d'accompagner les opérateurs dans l'atteinte des objectifs financiers fixés par le budget triennal 2011-2013, de recenser et de faire partager les bonnes pratiques de gestion. Ils s'inscrivent en cela dans les objectifs de la circulaire Premier ministre du 26 mars 2010.

Depuis le mois de mai 2009, quatorze audits d'établissement ont ainsi été réalisés, dont onze concernent des opérateurs : Voies navigables de France (VNF), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE), le Centre Pompidou, l'IFP Énergies nouvelles, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), le Centre national des œuvres universitaires (CNOUS), l'Agence de services et de paiement (ASP), le musée du Louvre et les fonctions support des organismes de recherche.

En 2011, dix autres audits d'opérateurs sont prévus, dont cinq ont d'ores et déjà été lancés : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Opéra national de Paris, l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), FranceAgriMer (FAM), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSÉS).

PROJET DE LOI DE FINANCES

120

Les politiques publiques :
crédits et performances

LES POLITIQUES PUBLIQUES

SOMMAIRE

Missions et programmes du budget général de l'État en 2012

Action extérieure de l'État

Administration générale et territoriale de l'État

Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales

Aide publique au développement

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Avances à l'audiovisuel public

Charge de la dette et trésorerie de l'État

Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Conseil et contrôle de l'État

Culture

Défense

Direction de l'action du Gouvernement

Écologie, développement et aménagement durables

Économie

Enseignement scolaire

Gestion des finances publiques et des ressources humaines

Immigration, asile et intégration

Justice

Médias, livre et industries culturelles

Outre-mer

Politique des territoires

Prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne

Recherche et enseignement supérieur

Régimes sociaux et de retraite

Santé

Sécurité

Sécurité civile

Solidarité, insertion et égalité des chances

Sport, jeunesse et vie associative

Travail et emploi

Ville et logement

Les missions et programmes du budget général de l'État pour 2012

Projet de loi de finances initiale

Action extérieure de l'État	Action de la France en Europe et dans le monde		Diplomatique culturelle et d'influence		Français à l'étranger et affaires consulaires		Présidence française du G20 et du G8		
Administration générale et territoriale de l'État	Administration territoriale	Vie politique, culturelle et associative		Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur					
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires			Forêt	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture		
Aide publique au développement	Aide économique et financière au développement		Solidarité à l'égard des pays en développement		Développement solidaire et migrations				
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	Liens entre la Nation et son armée		Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant		Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale				
Conseil et contrôle de l'État	Conseil d'État et autres juridictions administratives			Conseil économique, social et environnemental		Cour des comptes et autres juridictions financières			
Culture	Patrimoines		Création		Transmission des savoirs et démocratisation de la culture				
Défense	Environnement et prospective de la politique de défense			Préparation et emploi des forces		Soutien de la politique de la défense		Équipement des forces	
Direction de l'action du Gouvernement	Coordination du travail gouvernemental		Protection des droits et libertés		Moyens mutualisés des administrations déconcentrées				
Écologie, développement et aménagement durables	Infrastructures et services de transports		Sécurité et circulation routières		Sécurité et affaires maritimes		Météorologie	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	Information géographique et cartographique
	Prévention des risques		Énergie, climat et après-mines		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer				
Économie	Développement des entreprises et de l'emploi		Tourisme	Statistiques et études économiques		Stratégie économique et fiscale			
Engagements financiers de l'État	Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)			Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)		Épargne	Majoration de rentes		
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du premier degré		Enseignement scolaire public du second degré		Vie de l'élève	Enseignement privé du premier et du second degrés		Soutien de la politique de l'éducation nationale	Enseignement technique agricole
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local			Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État		Conduite et pilotage des politiques économique et financière		Facilitation et sécurisation des échanges	Entretien des bâtiments de l'État
	Fonction publique								
Immigration, asile et intégration	Immigration et asile		Intégration et accès à la nationalité française						
Justice	Justice judiciaire	Administration pénitentiaire	Protection judiciaire de la jeunesse	Accès au droit et à la justice	Conduite et pilotage de la politique de la justice		Conseil supérieur de la magistrature		
Médias, livre et industries culturelles	Presse	Livre et industries culturelles		Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique			Action audiovisuelle extérieure		
Outre-mer	Emploi outre-mer		Conditions de vie outre-mer						
Politique des territoires	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire				Interventions territoriales de l'État				
Pouvoirs publics	Présidence de la République	Assemblée nationale	Sénat	La chaîne parlementaire	Indemnités des représentants français au Parlement européen		Conseil constitutionnel	Haute Cour	Cour de justice de la République
Provisions	Provision relative aux rémunérations publiques		Dépenses accidentelles et imprévisibles						
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire		Vie étudiante	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources		Recherche spatiale	
	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables			Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle		Recherche duale (civile et militaire)	Recherche culturelle et culture scientifique	Enseignement supérieur et recherche agricoles	
Régimes sociaux et de retraite	Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres		Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		Régime de retraite des mines, de la Seita et divers				
Relations avec les collectivités territoriales	Concours financiers aux communes et groupements de communes		Concours financiers aux départements	Concours financiers aux régions	Concours spécifiques et administration				
Remboursements et dégrèvements	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)			Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)					
Santé	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins			Protection maladie					
Sécurité	Police nationale		Gendarmerie nationale						
Sécurité civile	Intervention des services opérationnels			Coordination des moyens de secours					
Solidarité, insertion et égalité des chances	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales			Actions en faveur des familles vulnérables		Handicap et dépendance	Égalité entre les hommes et les femmes	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	
Sport, jeunesse et vie associative	Sport	Jeunesse et vie associative							
Travail et emploi	Accès et retour à l'emploi	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi			Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail		
Ville et logement	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables			Aide à l'accès au logement		Développement et amélioration de l'offre de logement	Politique de la ville et Grand Paris		

■ Missions ministérielles

■ Missions interministérielles

ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT

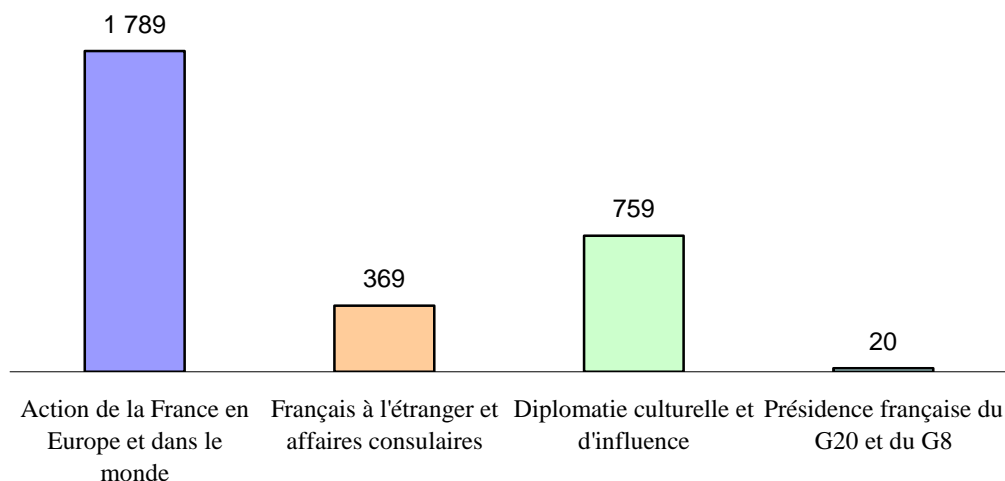
Autorisations d'engagement : 2,91 milliards d'euros
Crédits de paiement : 2,94 milliards d'euros

Emplois de l'État : 12 644 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 6 767 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Action extérieure de l'État » regroupe les crédits destinés à financer l'action diplomatique et consulaire de la France ainsi que la politique culturelle et d'influence de la France à l'étranger. Elle comporte également les crédits destinés à financer les dépenses afférentes à la présidence française du G20 et du G8. La dotation de cette mission dans le projet de loi de finances pour 2012 est de 2 936 millions d'euros en crédits de paiement.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



Principales orientations et réformes pour les années 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	2 835	2 769	2 769	2 914
Crédits de paiement	2 837	2 791	2 791	2 936

2.1. Évolution des crédits et des emplois

Le plafond de la mission « Action extérieure de l'État » respecte strictement l'annuité 2012 du budget triennal.

Les crédits ouverts au profit du programme « Action de la France en Europe et dans le monde » permettront à la France de répondre à ses engagements internationaux, en particulier le financement des opérations de maintien de la paix et le maintien de la présence française dans des organisations internationales. Ils intègrent également l'essentiel des moyens consacrés au fonctionnement du réseau diplomatique, consulaire, culturel et de coopération. Les autres lignes de dépenses (crédits de coopération de sécurité, crédits de fonctionnement) traduisent les orientations fixées dans le cadre du triennal.

La dotation du programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » permettra notamment d'assurer l'action consulaire et la prise en charge par l'État des études pour les élèves français scolarisés dans les lycées du réseau des établissements de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger conformément à la volonté du Président de la République.

Les crédits ouverts au titre du programme « Diplomatie culturelle et d'influence » permettront de poursuivre l'effort initié en 2008 au titre de la modernisation du réseau de l'action culturelle extérieure de la France. À ce titre, l'Institut français renforcera sa place d'opérateur de la promotion de l'influence culturelle et intellectuelle de la France, l'expérimentation de fusion avec 13 services culturels débutant dès le 1^{er} janvier 2012.

Enfin, le programme créé spécifiquement en 2011 pour la présidence française du G20-G8 sera doté de 20 millions d'euros de crédits de paiement pour couvrir le solde des dépenses engagées en 2011.

Au niveau du ministère (mission « Action extérieure de l'État » et programme « Solidarité avec les pays en développement » de la mission « Aide publique au développement »), le schéma d'emploi prévoit une suppression de 140 ETP en 2012.

Le ministère des Affaires étrangères et européennes continuera de mettre en œuvre les réformes initiées précédemment :

- la mise en œuvre des services communs de gestion au sein des postes diplomatiques permet de regrouper et de rationaliser les fonctions support de l'ensemble des services de l'État à l'étranger ;
- le ministère poursuivra la mise en œuvre d'une politique de professionnalisation et de fiabilisation de la gestion des contributions internationales consistant à recentrer ses contributions, à développer des outils de gestion et de pilotage et à évaluer systématiquement l'impact de l'action des organisations financées par la France ;
- l'adaptation permanente du réseau consulaire, dans la continuité de celle engagée depuis plusieurs années permettra le renforcement de notre dispositif, en priorité dans les pays émergents. Cette adaptation se traduit également par la mise en place d'expériences de regroupements d'activité

- (visas, état-civil, nationalité) dans des pays à réseau ou à travers la constitution de pôles consulaires régionaux (Vienne, Guatemala, Buenos Aires et San Jose) ;
- la dynamique de réforme engagée ces dernières années dans le domaine de la diplomatie culturelle et d'influence sera consolidée à travers l'action de l'Institut français, « clé de voûte » de cette rénovation. Cette modernisation du réseau culturel et de coopération se poursuit à travers la fusion des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et des établissements à autonomie financière (EAF) et le renforcement de l'adéquation du réseau avec nos priorités sectorielles et géographiques (recherche de synergies avec le réseau des Alliances, réflexion sur l'évolution de notre dispositif d'assistance technique).

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

Trois opérateurs sont rattachés à la mission et relèvent du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence ».

Deux opérateurs (établissements publics à caractère industriel et commercial) sont issus de la loi du 27 juillet 2010 relative à l'Action extérieure de l'État :

- Campus France qui va se substituer à l'association Egide et au groupement d'intérêt public Campus France. Cet opérateur sera en charge de la promotion du système d'enseignement supérieur et de formation professionnelle française et de l'accueil des étudiants étrangers ;
- L'Institut français qui s'est substitué au 1^{er} janvier 2011 à CulturesFrance et qui a pour mission la promotion à l'étranger de la culture française, de la langue française ainsi que des idées, des savoirs et de la culture scientifique français.

Le troisième opérateur est l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) relevant également du programme « Diplomatie culturelle et d'influence ». Créée en 1990, l'AEFE a pour objet, notamment, d'assurer en faveur des enfants français résidant à l'étranger le service public d'éducation et de contribuer au rayonnement de la langue et de la culture françaises.

Ministre concerné :

- Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères et européennes

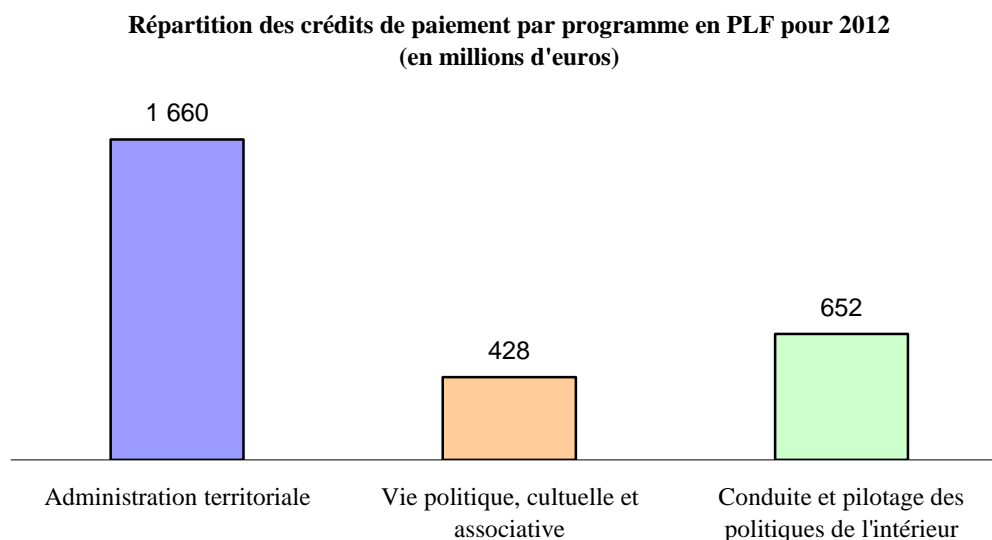
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Autorisations d'engagement : 2,75 milliards d'euros
Crédits de paiement : 2,74 milliards d'euros

Emplois de l'État : 33 020 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 330 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Administration générale et territoriale de l'État » regroupe les crédits nécessaires au fonctionnement des préfectures, au pilotage des politiques du ministère de l'Intérieur et à l'exercice de la citoyenneté (élections, vie politique et cultes). En 2012, cette mission comportera les crédits relatifs à l'organisation des scrutins présidentiel et législatif.

1. Les crédits par programme en 2012



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	2 068	2 441	2 208	2 745
Crédits de paiement	1 947	2 184	2 200	2 740

2.1. Évolution des crédits et des emplois

La progression des moyens de la mission en 2012, par rapport à la LFI 2011, vise essentiellement à financer les élections présidentielles et législatives du printemps 2012 (environ 330 millions d'euros).

L'écart à l'annuité 2012 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) s'explique par :

- l'anticipation, dès 2011, de la signature du bail des futurs locaux devant accueillir une partie des services de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur : les autorisations d'engagement (243,7 millions d'euros) initialement prévues en 2012 ne sont donc plus nécessaires ;
- un abondement de 5 millions d'euros pour le financement du déménagement de l'administration centrale et l'aménagement des nouveaux locaux ;
- la mise en place du Conseil national des activités privées de sécurité (Cnaps) dont la subvention est fixée à 10,5 millions d'euros.

L'année 2012 se traduira par la poursuite des efforts de rationalisation et de modernisation d'ores et déjà engagés et par le renforcement de l'attention portée à la qualité de l'accueil et des prestations offertes aux usagers des administrations déconcentrées.

Les réformes transversales initiées en 2011 seront poursuivies : optimisation de la fonction achat, mutualisation des fonctions support (gestion des ressources humaines, maintenance immobilière, système d'information). Le relogement d'une partie de l'administration centrale dans le 12^e arrondissement de Paris permettra une rationalisation des implantations immobilières du ministère, dans le respect des normes transversales de surface et de qualité environnementale fixées par le Gouvernement.

Au titre des compétences métier, plusieurs projets de modernisation suivants seront quasiment achevés : c'est notamment le cas du projet « Faeton » visant à dématérialiser la gestion administrative du permis de conduire, à centraliser et à industrialiser sa fabrication ; le nouveau permis, conformément à une directive européenne, entrera en vigueur tout début 2013. 2012 pourra être également

l'année de la mise en place de la carte nationale d'identité électronique, dont le Parlement débat actuellement. La mise en œuvre de ces projets permettra de mieux lutter contre la fraude et de garantir la libre circulation des personnes. Enfin, elle simplifiera les démarches de l'utilisateur.

Ces efforts de modernisation permettent de poursuivre l'effort de non-remplacement d'une partie des départs en retraite : le schéma d'emplois pour 2012 s'établit à - 419 ETP.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

L'Agence nationale pour les titres sécurisés (ANTS) devrait, en 2012, mettre en place la carte nationale d'identité électronique et poursuivre la refonte de l'actuel fichier national du permis de conduire (projet « Faeton »). Son plafond d'emplois est fixé à 116 ETP en 2012, en réduction de 2 ETP par rapport à 2011.

Un nouvel opérateur est rattaché à la mission « Administration générale et territoriale de l'État » à compter de 2012 : le Conseil national des activités privées de sécurité (Cnaps), institué par l'article 31 de la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (Loppsi). Le Cnaps doit permettre de mieux encadrer, en associant les professionnels, le secteur de la sécurité privée, qui connaît une importante expansion. Il exercera, vis-à-vis de ce secteur professionnel, des missions de police administrative (délivrance et retrait des autorisations, agréments et cartes professionnelles), de discipline (sanctions disciplinaires, élaboration d'un code de déontologie), de contrôle des installations et de conseil des entreprises du secteur.

Le Cnaps sera financé par une subvention de l'État inscrite sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » à hauteur de 10,5 millions d'euros. Son plafond d'emploi est fixé à 214 ETP, par redéploiement au sein du plafond d'emplois ministériel.

Ministre concerné :

- Intérieur, Outre-Mer, Collectivités territoriales et Immigration

AGRICULTURE, PÊCHE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

Autorisations d'engagement : 3,57 milliards d'euros

Crédits de paiement : 3,60 milliards d'euros

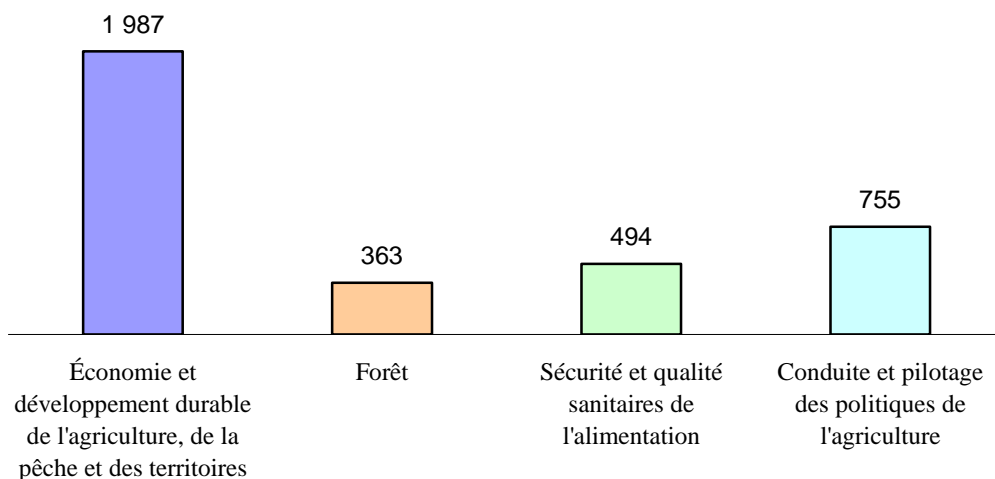
Emplois de l'État : 14 294 équivalents temps plein travaillé (ETPT)

Emplois des opérateurs : 15 810 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales » accompagne les évolutions des secteurs de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, en conciliant les trois objectifs suivants : gestion durable des ressources et aménagement du territoire, pérennité et compétitivité de la production agricole et sécurité alimentaire. Outre les aides au secteur agricole, elle finance des structures de promotion et de conseil ainsi que des services régulateurs.

1. Les crédits par programme en 2012

**Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)**



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	3 353	3 342	3 342	3 566
Crédits de paiement	3 439	3 374	3 374	3 598

2.1. Évolution des crédits et des emplois

Le budget 2012 du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire (MAAPRAT) a été élaboré dans le strict respect des plafonds du budget triennal portant sur la période 2011-2013. Dans la continuité du budget 2011 et conformément aux engagements pris par le Gouvernement, il apporte d'abord des réponses structurelles aux besoins de l'agriculture et de la pêche françaises pour relever le défi agricole mondial dont les enjeux ont été au cœur du G20 agricole de juin 2011 présidé par la France.

Ayant pour objectif principal le renforcement et l'adaptation des filières agricoles et de la pêche aux enjeux et défis actuels, **le programme 154 « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »** porte les plans de développement des filières et les principaux dispositifs structurants pour ces deux secteurs, dont la mesure d'exonération des charges sociales en faveur des exploitants employant des travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi.

La poursuite des plans de développement des filières initiés en 2011, la pérennisation des aides structurantes et de la politique d'installation, ou encore l'allègement des charges qui pèsent sur l'agriculture, doivent permettre aux agriculteurs français de se moderniser, d'investir et de gagner en compétitivité.

Le programme 149 « Forêt » traduit les ambitions du Gouvernement en matière de politique forestière. L'objectif d'accroissement de la récolte de bois dans le cadre d'une gestion durable des forêts a ainsi été inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance conclu entre l'État, l'Office national des forêts et la Fédération nationale des communes forestières pour la période 2012-2016. Le Gouvernement a par ailleurs mobilisé des moyens à la hauteur de ses ambitions en octroyant une subvention complémentaire de 46 millions d'euros à l'Office pour assurer son équilibre financier.

La sécurité sanitaire de nos aliments doit faire l'objet d'une vigilance permanente, comme nous le rappelle la récente crise liée à la bactérie *Escherichia coli*. Les dispositifs portés par **le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »** contribuent à la maîtrise globale des risques sanitaires et

phytosanitaires, avec pour objectifs la qualité des conditions de production et de vie des animaux et des végétaux, la prévention des maladies humaines d'origine alimentaire ou encore l'accès à tous à une alimentation de bonne qualité nutritionnelle.

Les crédits **du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »** principalement consacrés aux fonctions support et aux moyens communs du MAAPRAT baissent en lien avec l'objectif de réduction des coûts de fonctionnement sur la période 2011-2013 tout en permettant la poursuite des grands projets informatiques et immobiliers.

S'agissant des **dépenses de personnel**, l'évolution des effectifs de la mission est marquée par la mise en œuvre des décisions issues de la révision générale des politiques publiques : optimisation des fonctions support, développement de la télédéclaration et simplification du processus de gestion des aides, rationalisation du pilotage des actions en matière de sécurité sanitaire, poursuite de la suppression des missions d'ingénierie concurrentielle.

Le plafond d'emplois de la mission est fixé, à périmètre courant, à 14 294 ETPT.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

Le processus de rationalisation des opérateurs sous tutelle du MAAPRAT se poursuit en 2012 avec notamment l'intégration de l'Inventaire forestier national (IFN) à l'Institut géographique national (IGN) au 1^{er} janvier 2012, pour former l'Institut national de l'information géographique et forestière. Ce regroupement, décidé dans le cadre du Conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010, permettra de créer un établissement complètement intégré, qui tirera profit de la combinaison des savoir-faire de l'IFN et de l'IGN pour appuyer les politiques de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt française.

En parallèle, les réformes ayant conduit à la constitution de FranceAgriMer, de l'Agence de services et de paiement (ASP), de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), ainsi que de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) sont mises en œuvre et permettent de générer les premières économies prévues dans le cadre du budget triennal 2011-2013.

Ministre concerné :

- **Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et de Aménagement du territoire**

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Autorisations d'engagement : 2,75 milliards d'euros

Crédits de paiement : 3,33 milliards d'euros

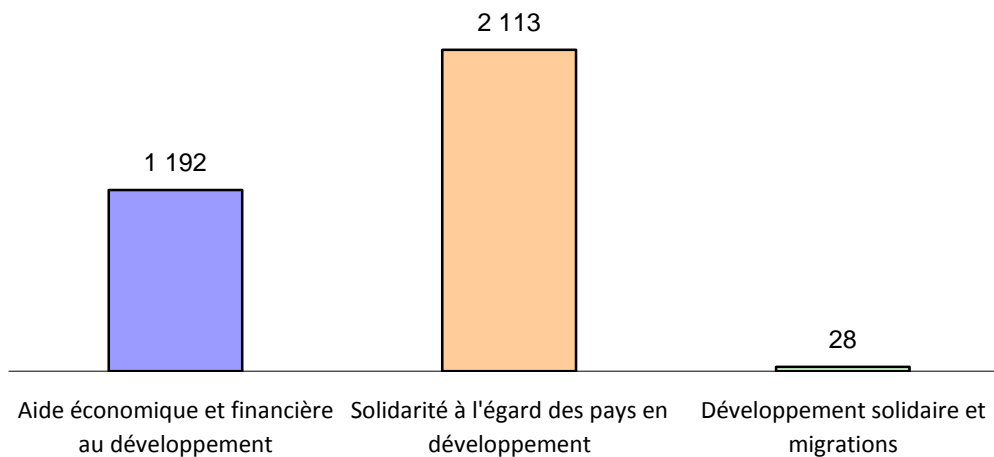
Emplois de l'État : 2 380 équivalents temps plein travaillé (ETPT)

Emplois des opérateurs : 28 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Aide publique au développement » (APD) regroupe une grande part des crédits budgétaires qui participent à la politique française en faveur du développement des pays les plus pauvres. Elle comprend les crédits de trois programmes, mis en œuvre par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MINEFI), le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration (MIOMCTI).

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	4 550	2 726	2 724	2 746
Crédits de paiement	3 309	3 311	3 311	3 333

2.1 .Évolution des crédits et des emplois

Les crédits de paiement de la mission « Aide publique au développement » respectent strictement l'annuité 2012 inscrite dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014.

Aide multilatérale

La dimension multilatérale de la mission se manifesterà en 2012 par l'importance des contributions aux fonds multilatéraux, qu'ils soient mondiaux, régionaux ou sectoriels. Ainsi, hors dépenses de personnel, les crédits dévolus à l'aide multilatérale représenteront environ 64 % des crédits de la mission. À elle seule, la contribution française au Fonds européen de développement représente un peu plus du quart des crédits de la mission (hors crédits de personnel).

S'ajoutent à ces contributions la participation de la France aux recapitalisations des banques de développement régionales, couverte par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », ainsi que les dépenses du compte d'affectation spéciale en faveur du climat (« Engagements en faveur de la forêt dans le cadre de la lutte contre le changement climatique »).

Aide bilatérale

L'aide bilatérale de la France comprend une gamme variée d'instruments : aides budgétaires globales, bonifications d'intérêt des prêts concessionnels octroyés par l'Agence française de développement (AFD), financement de projets environnementaux et de développement solidaire, contrats de désendettement et de développement, participation à l'initiative « Éducation pour tous », aides budgétaires post-conflits et sortie de crise, aide humanitaire d'urgence et aide alimentaire. Un effort tout particulier sera porté sur le financement des dons-projets mis en œuvre par l'AFD, sur l'aide aux États sortant de crise (Haïti et Afghanistan) ainsi que sur l'initiative dite de « Muskoka » (santé infantile et maternelle).

Traitement de la dette des pays en développement

Les efforts entrepris par la France dans le cadre des accords de Dakar et de la conférence de Paris seront poursuivis. Au niveau multilatéral, la France honorera ses engagements dans le cadre de l'Initiative pour l'annulation de la dette multilatérale.

2.2 Opérateurs rattachés à la mission

Sont attachés à la mission « Aide publique au développement » le groupe d'intérêt public (GIP) Esther, chargé de la coopération sanitaire et du renforcement de la prise en charge sanitaire dans les pays en voie de développement, ainsi que le GIP pour l'éducation numérique en Afrique, qui a pour mission de développer la scolarisation en Afrique au moyen d'une plus grande utilisation du support numérique.

Ministres concernés :

- **Économie, Finances et Industrie**
- **Affaires étrangères et européennes**
- **Intérieur, Collectivités territoriales, Outre-mer et Immigration**

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Autorisations d'engagement : 3,19 milliards d'euros

Crédits de paiement : 3,18 milliards d'euros

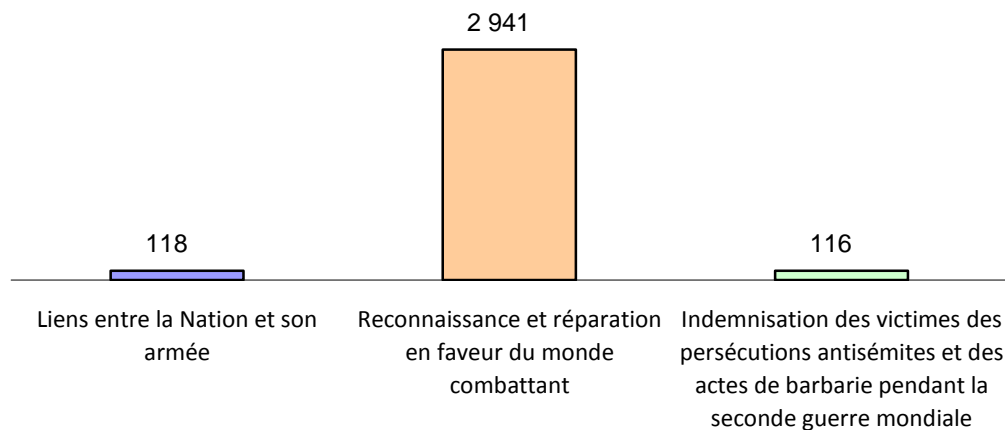
Emplois de l'État : 1 619 équivalents temps plein travaillé (ETPT)

Emplois des opérateurs : 1 425 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » a vocation à regrouper les dispositifs de reconnaissance, de réparation et de solidarité en faveur des anciens combattants et de certaines victimes civiles de la Seconde Guerre mondiale. Elle entend également renforcer les liens entre la Nation et son armée par une promotion de l'esprit de défense et de la politique de mémoire au sein de la population.

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LFPF 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	3 280	3 162	3 173	3 186
Crédits de paiement	3 287	3 163	3 163	3 176

2.1. Évolution des crédits et des emplois

Conformément à l'engagement du Président de la République en 2007, la retraite du combattant sera portée à 48 points en 2012. Le projet de loi de finances pour 2012 prévoit ainsi une augmentation de 4 points à partir du 1^{er} juillet 2012.

Les crédits de paiement inscrits au PLF 2012 sont strictement conformes à ceux prévus par la loi de programmation des finances publiques. Les autorisations d'engagement sont quant à elle majorées de 11 millions d'euros d'autorisations d'engagement au titre du renouvellement du marché de formation au secourisme.

Par ailleurs, le monde combattant profitera en 2012 d'une administration nouvellement réformée et rationalisée. Le nouveau dispositif doit permettre l'amélioration du service de proximité et la réduction des procédures et des délais de traitement en créant une chaîne unique du traitement des pensions.

Pour ce faire, les services déconcentrés et l'administration centrale de la direction des statuts des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) auront tous été supprimés fin 2011 et le transfert des missions vers les directions et établissements publics totalement achevé. Au niveau central, la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) est en charge de l'instruction des pensions militaires d'invalidité et l'instruction des dossiers « soins médicaux gratuits » avec comme opérateurs la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) pour les dépenses hors étranger et l'ONAC-VG pour les dépenses en Afrique du Nord.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

Deux établissements publics apportent leur concours à la réalisation des objectifs de la mission :

- l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG), chargé notamment de l'action sociale en faveur du monde combattant, de la liquidation de la retraite du combattant, de la délivrance des cartes et titres d'anciens combattants et victimes de guerre ;

- l'Institution nationale des invalides (INI) dont la mission est l'accueil des grands invalides et la mise en œuvre de soins orientés sur le handicap.

L'ONAC-VG a pour mission de gérer certaines prestations d'action sociale au profit des anciens combattants et de leurs veuves (aides et secours, tutelle des pupilles de la Nation), d'assurer l'attribution des cartes et titres de ressortissants et œuvre à l'accueil des anciens combattants dépendants (maisons de retraite) et à la formation professionnelle (écoles de reconversion professionnelle). Les services des anciens combattants d'Alger, Casablanca et Tunis lui sont désormais rattachés avec le maintien de toutes les missions qu'ils exerçaient précédemment. De plus, l'ONAC-VG assure l'hébergement des centres de réforme et les centres d'expertise.

En termes d'effectifs, l'année 2012 est caractérisée par une diminution de 44 ETPT au titre de la rationalisation de l'organisation de l'office et de 10 ETPT au titre de la poursuite du développement de la sous-traitance en matière d'entretien des sépultures de guerre et hauts lieux de mémoire.

L'INI a pour mission d'accueillir dans un centre de pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre satisfaisant à certaines conditions, et de dispenser dans un centre médico-chirurgical des soins en hospitalisation ou en consultation aux malades et blessés en vue de leur réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale.

Ministres concernés :

- Premier ministre
- Défense et Anciens Combattants

Avances à l'audiovisuel public

Autorisations d'engagement : 3,29 milliards d'euros
Crédits de paiement : 3,29 milliards d'euros

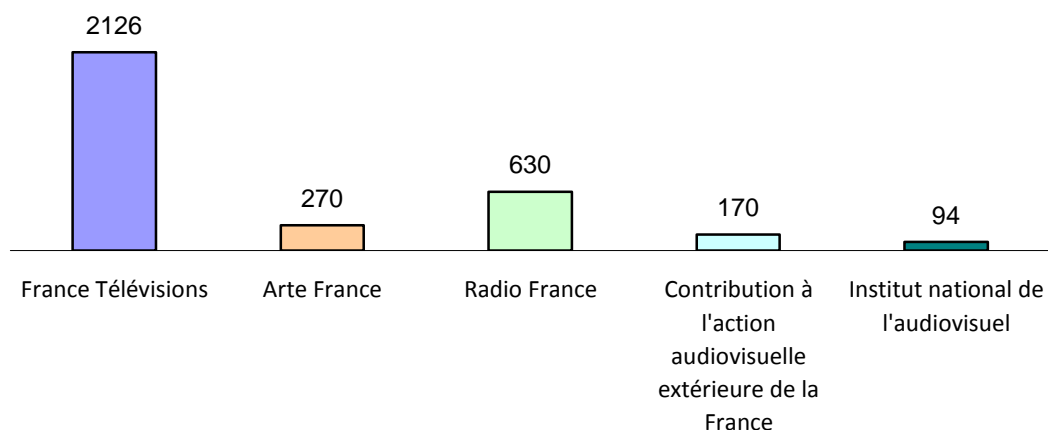
Emplois de l'État : 0 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 0 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Avances à l'audiovisuel public » retrace les dotations accordées aux organismes de l'audiovisuel public. Ces organismes ont pour objectif de proposer une offre de service public axée sur la création française et européenne dans un univers de média global, de s'adresser au public le plus large dans un environnement numérique, d'assurer la maîtrise de l'emploi et de la masse salariale et d'optimiser la gestion des ressources publiques qui leur sont allouées.

S'agissant de France Télévisions et des sociétés de l'Audiovisuel extérieur de la France, ces crédits sont complétés par des dotations budgétaires figurant au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles ».

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	3 222	3 317	3 290	3 290
Crédits de paiement	3 222	3 317	3 290	3 290

2.1. Évolution des crédits et des emplois

Un nouveau projet de contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2011-2015 doit être signé entre l'État et France Télévisions à l'automne. La trajectoire financière prévue par ce contrat doit permettre à France Télévisions de mettre en œuvre une stratégie ambitieuse en matière d'investissement dans les programmes et le cinéma et en matière de développement sur les nouveaux supports numériques, tout en tirant pleinement les conséquences des synergies issues de la mise en place d'une entreprise commune à toutes les chaînes du groupe.

Les crédits accordés à Arte France, dans le cadre d'un nouveau contrat d'objectifs et de moyens en cours de finalisation pour la période 2012-2016, doivent lui permettre de reconquérir son public grâce à une grille de programmes qui sera renforcée et à la poursuite de son développement dans le numérique et le multimédia.

Conformément à son contrat d'objectifs et de moyens, la trajectoire des crédits de Radio France tient compte du développement de l'offre des antennes dans un environnement multimédia et de la montée en charge des investissements liés au chantier de réhabilitation de la Maison de Radio France.

Concernant l'Audiovisuel extérieur de la France, l'année 2012 s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la réforme décidée par le Président de la République qui prévoit la constitution d'un groupe commun pour les sociétés France 24, RFI et Monte-Carlo Doualiya, filiale de RFI.

Les crédits alloués à l'Institut national de l'audiovisuel (INA), conformément à son contrat d'objectifs et de moyens, permettront notamment de poursuivre le plan de sauvegarde et de numérisation, et de renforcer ses actions dans le domaine de la formation.

Ministre (s) concerné (s) :

- Premier ministre
- Culture et communication
- Budget, Comptes publics et Réforme de l'État, porte-parole du gouvernement.

CHARGE DE LA DETTE ET TRÉSORERIE DE L'ÉTAT

Autorisations d'engagement : 48,77 milliards d'euros
Crédits de paiement : 48,77 milliards d'euros

Le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État » regroupe l'essentiel (98 %) des crédits de la mission « Engagements financiers de l'État ». Ce programme a pour objet de permettre à l'État d'honorer ses engagements financiers en toutes circonstances, au meilleur coût pour le contribuable et dans des conditions de maîtrise maximale des risques financiers et techniques.

Plafonds du programme en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011	Annuité LPFP 2012	PLF 2012
Autorisations d'engagement	45 382	50 510	48 773
Crédits de paiement	45 382	50 510	48 773

Pour l'année 2011, la charge de la dette a été revue à la hausse (+ 1,4 milliard d'euros) par rapport à la LFI du fait d'une inflation plus forte qu'anticipé, aussi bien pour la France que pour la zone euro. La charge d'indexation s'établit ainsi à 3,97 milliards d'euros, contre 2,53 milliards d'euros inscrits en loi de finances initiale. En revanche, la baisse des taux à court terme, observée depuis le début de l'été, implique que la charge des BTF pourrait être plus faible qu'initialement prévue.

Pour l'année 2012, la prévision de charge de la dette s'inscrit en baisse sensible par rapport au niveau prévu l'an dernier dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP). En effet, les taux d'intérêt, particulièrement ceux à court terme, devraient être moins élevés que ce qui était alors anticipé, ce qui réduirait la charge de près de 1,7 milliard d'euros sur les BTF. Les autres grands postes de dépense resteraient en ligne avec la LPFP : aux environs de 41,5 milliards d'euros pour la charge nette d'intérêt des titres à moyen et long terme et de 3 milliards d'euros pour les provisions d'indexation du capital des titres indexés.

Ainsi, après une augmentation importante de la charge de la dette en 2011 (+ 6,3 milliards d'euros prévus, dont 1,4 milliard d'euros au titre de la charge d'indexation du capital des titres indexés), celle-ci devrait croître moins fortement en 2012. Elle s'établirait à + 2,0 milliards d'euros par rapport à la prévision d'exécution 2011, du fait notamment d'un moindre effet « volume » et d'une inflation contenue.

Cette prévision tient compte des tensions financières enregistrées durant l'été, qui se sont notamment traduites par une baisse des taux de la dette souveraine française. Le scénario retenu est néanmoins prudent, puisqu'il repose sur l'hypothèse d'un retour progressif, au cours des prochaines années, à des conditions normales de marché, ce qui se traduirait par une remontée des taux.

Ministre concerné :

- Économie, des Finances et de l'Industrie

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Autorisations d'engagement : 59,60 milliards d'euros
Crédits de paiement : 59,57 milliards d'euros**

L'effort de maîtrise de nos finances publiques nécessite qu'il soit partagé entre les différents acteurs et que les mêmes règles s'appliquent aux différentes composantes du budget de l'État hors charges de la dette et pensions.

Ainsi, hors fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et hors dotations issues de la réforme de la fiscalité directe locale, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont stabilisés en valeur à périmètre constant 2011 à 50,6 milliards d'euros pour la deuxième année consécutive.

Cette stabilisation de ces concours de l'État, inscrit dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014, rejoint la proposition faite par le groupe de travail sur la maîtrise des dépenses locales présidé par Gilles Carrez et Michel Thénault en 2010.

En outre, au sein de ces concours financiers aux collectivités territoriales, la priorité sera donnée à la péréquation et au soutien aux projets de développement locaux. Ainsi, les crédits réservés à la péréquation au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) - par exemple la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) et la dotation de solidarité rurale (DSR) - progresseront d'au moins 157 millions d'euros.

1. Les concours financiers en chiffres

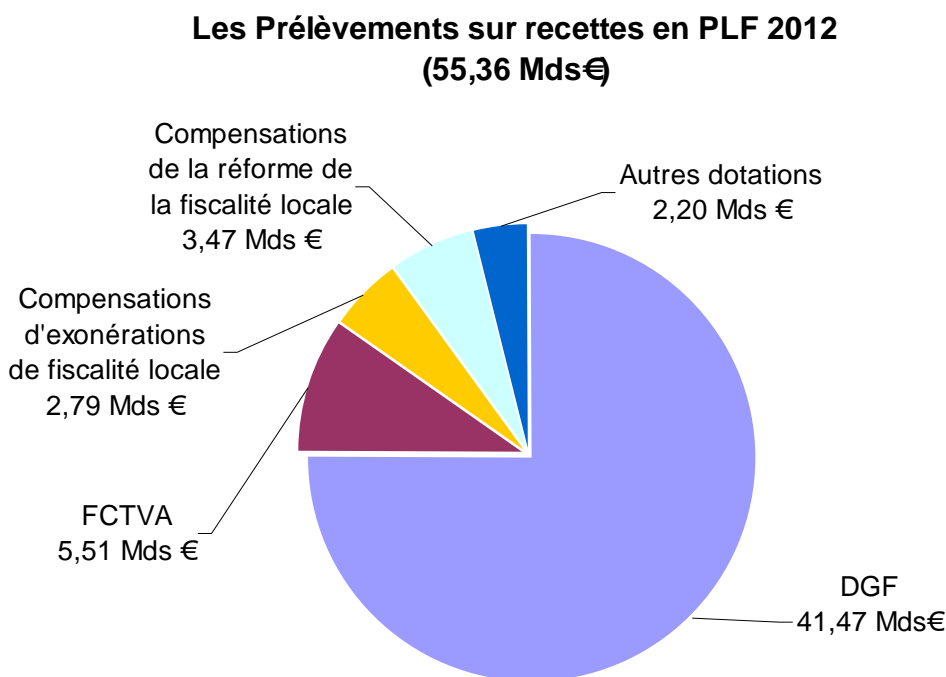
Les concours de l'État aux collectivités territoriales recouvrent deux ensembles :

- les prélèvements sur les recettes de l'État en faveur des collectivités territoriales (55,36 milliards d'euros en 2012 y compris FCTVA) ;
- les crédits budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »¹ (2,54 milliards d'euros en AE et 2,50 milliards d'euros en CP en 2012), ainsi que la dotation générale de décentralisation « formation

¹ Hors crédits de fonctionnement de la direction générale des Collectivités locales (DGCL) et subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL). En effet, les crédits budgétaires DGCL et TDIL ne sont pas compris dans l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Au total, l'ensemble de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » est présentée en PLF 2012 à 2,56 milliards d'euros en AE et 2,51 milliards en CP.

professionnelle » (1,70 milliard d'euros en 2012), rattachée à la mission « Travail et emploi ».

Les **prélèvements sur recettes** constituent le principal mode de financement par l'État des collectivités territoriales. La plus importante composante des prélèvements sur recettes est la dotation globale de fonctionnement (41,47 milliards d'euros prévus en 2012).



Le présent projet de loi de finances retient une prévision du FCTVA à 5,5 milliards d'euros, en diminution de 0,5 milliard d'euros par rapport à la LFI 2011, en conformité avec le niveau des investissements locaux estimés en 2010-2011.

En outre, trois mesures viennent modifier à la marge le périmètre des prélèvements sur recettes pour l'année 2012. Il s'agit :

- de la création, en application de l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011, d'un prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation des contributions syndicales fiscalisées, estimé à 40 millions d'euros. Ce prélèvement vient compléter ceux effectués au titre de la compensation de la réforme de la fiscalité locale ;

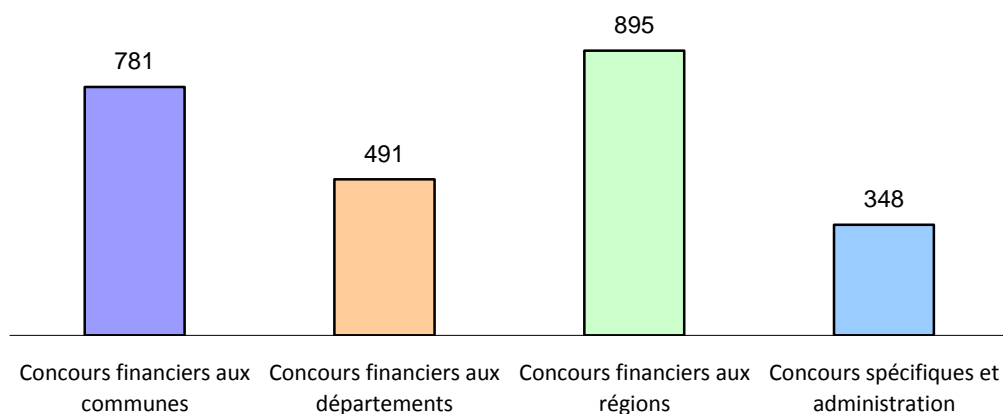
- de la majoration, à hauteur de 55 millions d'euros, du prélèvement sur les recettes au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement due aux nouvelles exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- d'une mesure de transfert affectant la DGF à hauteur de - 2 millions d'euros, au titre de la recentralisation sanitaire dans les départements de la Vendée, du Finistère et de la Sarthe.

La **mission « Relations avec les collectivités territoriales »** regroupe les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales qui sont inscrits en dotations budgétaires.

Elle comprend quatre programmes qui sont les prolongements budgétaires des prélèvements sur recettes dont il est fait état ci-dessus. Ces programmes ont principalement pour objectif de compenser les charges transférées dans le cadre de la décentralisation (via la dotation générale de décentralisation - DGD) et de soutenir l'effort d'investissement public local :

- le programme « Concours financiers aux communes et groupements de communes » accueille ainsi la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, issue de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural). Il porte également la participation de l'État au titre de la compétence des communes dans la délivrance des titres sécurisés. Enfin, la dotation de développement urbain (DDU) - destinée aux communes les plus défavorisées et au financement de projets d'aménagements urbains répondant à des politiques prioritaires - est reconduite à hauteur de 50 millions d'euros ;
- le programme « Concours financiers aux départements » se compose de deux dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD des départements) et la dotation globale d'équipement (DGE) ;
- le programme « Concours financiers aux régions » est constitué de la seule dotation générale de décentralisation (DGD des régions) ;
- le programme « Concours spécifiques et administration » regroupe les aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, les crédits de dotation globale de décentralisation au titre de compétences transférées concomitamment à plusieurs niveaux de collectivités et les dotations spécifiques aux collectivités d'outre-mer.

**Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)**



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 <i>(hors CAS Pensions)</i>	Annuité LPFP 2012 <i>(hors CAS Pensions)</i>	PLF 2012 constant <i>(hors CAS Pensions)</i>	PLF 2012
Autorisations d'engagement	2 685	2 557	2 557	2 556
Crédits de paiement	2 639	2 515	2 515	2 515

NB : Les montants de la LFI 2011, à la différence des montants 2012, tiennent compte des subventions pour travaux divers d'intérêt local ajoutés lors de la phase de débat parlementaire, d'où une diminution apparente entre 2011 et 2012.

La stabilisation des concours

La stabilisation des concours de l'État aux collectivités territoriales, hors FCTVA et dotations issues de la réforme de la fiscalité directe locale (article 7 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014) participe à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Il s'agit d'un effort équivalent à la stabilisation en valeur sur la période 2011-2013 des dépenses de l'État hors dette et pensions.

Cet objectif d'évolution rejoint la proposition faite par le groupe sur la maîtrise des dépenses locales présidé par Gilles Carrez et Michel Thénault, dont le rapport indique que le gel des concours de l'État aux collectivités se justifie non seulement par la nécessité de maîtriser les dépenses de l'État, mais également en raison de l'effet inflationniste du niveau de recettes des collectivités sur leurs dépenses.

Cet effort partagé de maîtrise des finances publiques se traduit plus particulièrement par :

- une évolution modérée de la DGF à périmètre constant de + 0,2 % (+ 77 millions d'euros par rapport au montant réparti en 2011, après consolidation du reversement exceptionnel de 12 millions d'euros depuis le fonds d'aide au relogement d'urgence prévu par la loi de finances pour 2011) ;
- une reconduction en valeur des crédits d'engagement consacrés aux dotations de fonctionnement, d'investissement et de compensation des charges transférées.

Le soutien à la péréquation

L'objectif de renforcement de la péréquation, dans le cadre d'une intercommunalité plus intégrée et de dotations de péréquation plus efficaces, demeure un objectif fort compte tenu d'une part de la stabilisation en valeur des concours de l'État et d'autre part de la forte disparité existant entre les ressources et charges par habitant au sein d'une même catégorie de collectivités territoriales.

La progression de la DGF et des mesures de redéploiement entre ses composantes permettent de préserver la progression de la péréquation. Ainsi, poursuivant la logique de la loi de finances pour 2011, les dotations de péréquation du secteur communal augmenteront de 110 millions d'euros par rapport aux montants de 2011 tandis que les dotations de péréquation départementales et régionale progresseront respectivement de 34 et 13 millions d'euros. Le comité des finances locales pourra par ailleurs décider de majorer ces augmentations de dotations par des écètements complémentaires d'autres composantes de la DGF.

Il convient par ailleurs de souligner que le présent projet de loi de finances prévoit la reconduction pour la sixième année consécutive du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) afin d'apporter un complément de ressources de 500 millions d'euros aux départements pour financer leur politique d'insertion professionnelle.

Enfin, afin de garantir le principe de neutralité financière, pour les collectivités territoriales et leurs groupements, de la réforme de la fiscalité directe locale, les deux prélèvements sur recettes de compensation de la réforme (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle), hors enveloppe normée des concours, ont été réévalués à 3,4 milliards d'euros pour 2012. Le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est encore susceptible d'évoluer en fonction des calculs qui seront effectués en octobre 2011.

Concours de l'Etat en PLF 2012

Autorisations d'engagement (AE) ; en millions d'euros	LFI 2011	PLF 2012
Prélèvements sur les recettes de l'Etat (PSR) <i>hors FCTVA et hors dotations de compensation issues de la réforme de la fiscalité directe locale</i>	46.354	46.363
Mission Relations avec les collectivités territoriales (RCT) <i>hors subventions diverses pour travaux d'intérêt général et crédits de fonctionnement de la DGCL</i>	2.545	2.535
DGD Formation professionnelle <i>(mission Travail et Emploi)</i>	1.702	1.702
TOTAL à périmètre constant hors FCTVA et dotations FDL	50.601	50.601
<i>taux d'évolution</i>		<i>0,00%</i>
TOTAL à périmètre constant y compris FCTVA et PSR-FDL	59.589	59.509
<i>dont FCTVA</i>	<i>6.040</i>	<i>5.507</i>
<i>dont PSR issus de la réforme de la fiscalité directe locale</i>	<i>2.949</i>	<i>3.400</i>
TOTAL A PERIMETRE COURANT	59.589	59.601

Ministre concerné :

- Intérieur, de l'Outre-Mer, Collectivités territoriales et Immigration

CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT

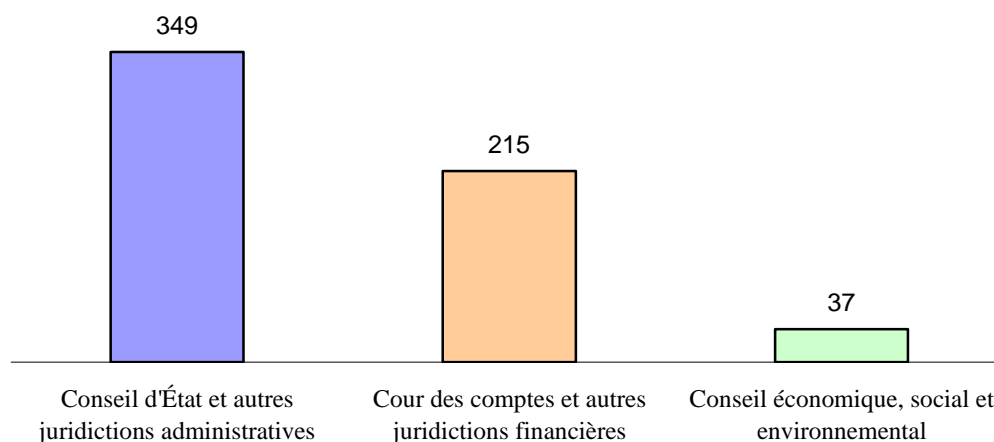
Autorisations d'engagement : 0,60 milliard d'euros
Crédits de paiement : 0,60 milliard d'euros

Emplois de l'État : 5 642 équivalents temps plein travaillé (ETPT)

La mission « Conseil et contrôle de l'État » regroupe les crédits des institutions et juridictions chargées de conseiller et de contrôler l'action du Gouvernement : le Conseil d'État et les juridictions administratives, la Cour des comptes et les juridictions financières et le Conseil économique, social et environnemental.

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	498	466	469	597
Crédits de paiement	472	474	474	601

2.1. Évolution des crédits et des emplois

Les crédits de la mission respectent l'annuité 2012 de la loi de programmation des finances publiques.

En 2012, le programme « **Conseil d'État et autres juridictions administratives** » entend poursuivre ses efforts en faveur de la maîtrise des délais de jugement et du renforcement de l'efficacité de la fonction consultative. Dans cette perspective, est prévue la création de 25 emplois en 2012 afin de faire face à l'augmentation du contentieux à la Cour nationale du droit d'asile.

Par ailleurs, le Conseil d'État et les juridictions administratives vont poursuivre leurs efforts en ce qui concerne les dépenses relatives aux loyers, avec des renégociations de baux existants et la rationalisation des surfaces immobilières.

L'évolution des moyens affectés au programme « **Cour des comptes et autres juridictions financières** » reflète la poursuite de l'approfondissement des missions exercées par ces juridictions, en particulier pour la Cour, la certification des comptes de l'État et des organismes de sécurité sociale.

Le programme « **Conseil économique, social et environnemental** » met en œuvre à moyen constant la modernisation engagée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et consacrée par la loi organique du 28 juin 2010, qui prévoit notamment, l'entrée du secteur de l'environnement au Conseil (33 nouveaux membres à effectif de conseillers constant), met en place les saisines par les parlementaires et par le citoyen et introduit la parité hommes-femmes.

Les efforts de valorisation du patrimoine immobilier du Conseil économique, social et environnemental, s'appuyant sur la location des espaces immobiliers, seront poursuivis en 2012.

Ministre concerné :

- Premier ministre

CULTURE

Autorisations d'engagement : 2,60 milliards d'euros

Crédits de paiement : 2,73 milliards d'euros

Emplois de l'État : 11 014 équivalents temps plein travaillé (ETPT)

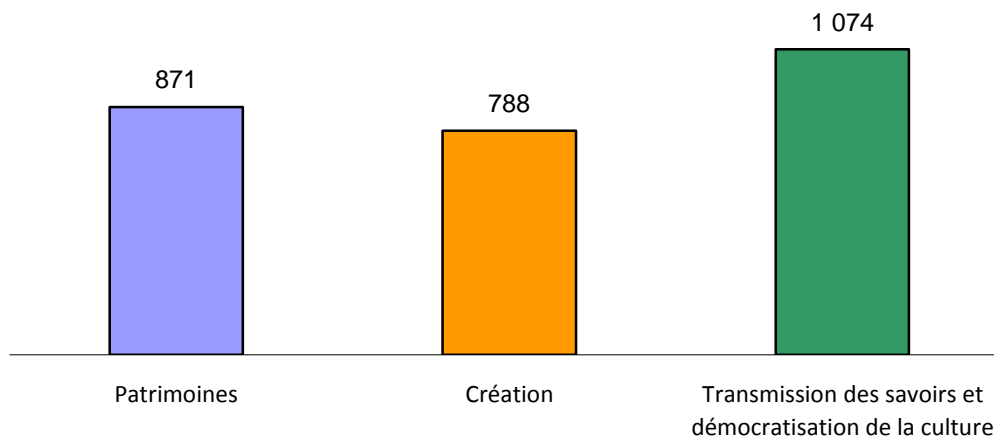
Emplois des opérateurs : 15 187 équivalents temps plein (ETP)

La mission Culture a pour objectifs la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, le soutien à la création artistique, l'enseignement et l'éducation artistiques et culturels et la transmission des savoirs.

Cette politique s'appuie sur l'action propre du ministère et de ses opérateurs et sur les nombreuses associations actives dans le domaine de la culture.

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LFPF 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	2 539	2 383	2 423	2 601
Crédits de paiement	2 504	2 494	2 554	2 732

2.1. Évolution des crédits et des emplois

Les moyens supplémentaires accordés à la mission Culture pour l'année 2012 par rapport à l'annuité 2012 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 permettront notamment de poursuivre le programme d'investissement de la Philharmonie de Paris à hauteur de 45 millions d'euros en crédits de paiement et de financer la construction de la Maison de l'histoire de France (MHF) à hauteur de 10 millions d'euros.

Le budget 2012 poursuit en deuxième année du triennal l'effort engagé en 2010 en faveur de l'entretien et de la restauration du patrimoine historique.

Les moyens proposés pour le programme « Patrimoines » permettront notamment de consolider l'effort en faveur des monuments historiques et de mener à bien trois projets culturels phares : le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) et le Centre national des archives de Pierrefitte-sur-Seine, dont les ouvertures sont prévues en 2013, ainsi que la mise en place de la MHF.

L'effort en faveur du spectacle vivant et des arts plastiques est renforcé. Le ministère poursuivra en outre la réalisation de deux grands projets emblématiques : la Philharmonie de Paris dans le domaine du spectacle vivant et la rénovation du Palais de Tokyo dans le domaine des arts plastiques.

Enfin, **le ministère poursuit la réforme de l'enseignement supérieur et sa mission de démocratisation de la culture**, à travers notamment le développement de l'éducation artistique et culturelle, les actions en faveur de l'accès à la culture de tous les publics, le déploiement du numérique et la coopération européenne et internationale.

L'effort d'optimisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien du ministère sera maintenu. Le ministère participe à l'effort général de réduction de l'emploi public, par le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, sauf dans les écoles supérieures du ministère.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

L'objectif de maîtrise des dépenses et de réduction de l'emploi public reste une priorité sur la période 2011-2013 pour les opérateurs, qui appliqueront les règles de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux. Par ailleurs, l'année 2012 devrait voir la création de deux nouveaux opérateurs culturels, le MuCEM et la MHF.

Ministre concerné :

- **Culture et Communication**

DÉFENSE

Autorisations d'engagement : 40,24 milliards d'euros

Crédits de paiement : 38,28 milliards d'euros

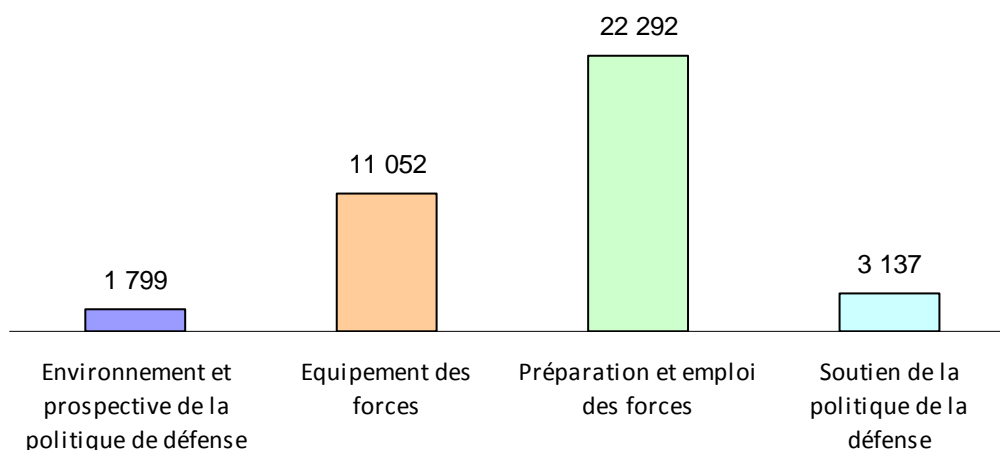
Emplois de l'État : 291 611 équivalents temps plein travaillé (ETPT)

Emplois des opérateurs : 4 830 équivalents temps plein (ETP)

La politique de défense a pour objectif de permettre à la France de faire face aux exigences de sa sécurité et de sa défense dans un contexte international caractérisé par la multiplication des crises et la diversification des menaces. L'évolution de cette politique a été définie par le Livre blanc sur la défense et la sécurité qui a été traduit dans la loi de programmation militaire (LPM) pour 2009-2014. Les réformes permises par la révision générale des politiques publiques (RGPP) participent au financement des moyens nouveaux dont dispose la Défense.

1. Les crédits par programme en 2012¹

**Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)**



¹ L'ensemble des données chiffrées n'incluent pas les recettes exceptionnelles affectées à la mission « Défense ». Il s'agit essentiellement de produits de cession d'actifs immobiliers, d'usufruit de satellites et de fréquences hertziennes. Les montants associés sont les suivants : 1,02 milliard d'euros en LFI 2011 et 1,09 milliard d'euros en PLF 2012.

2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	34 715	30 518	32 579	40 242
Crédits de paiement	30 151	30 518	30 618	38 281

2.1. Évolution des crédits et des emplois

Les crédits prévus pour la mission « Défense » dans le cadre du triennal 2011-2013 tiennent compte à la fois de l'évolution prévue en loi de programmation militaire (LPM) mais aussi des efforts demandés à chaque ministère pour la maîtrise des finances publiques. Les crédits de paiements 2012 de la mission sont majorés de 100 millions d'euros par rapport à l'annuité 2012 de la loi de programmation des finances publiques, au titre des dépenses de carburant à usage opérationnel, compte tenu de l'évolution à la hausse du prix du baril de pétrole.

L'amélioration de la capacité opérationnelle des armées est notamment rendue possible par les marges de manœuvres financières dégagées par la révision générale des politiques publiques (RGPP) et par des ressources exceptionnelles d'un montant attendu de 1,09 milliard d'euros en 2012.

Les décisions résultant de la révision générale des politiques publiques (RGPP) sont mises en œuvre progressivement au sein de la mission « Défense ». Les réformes engagées permettent de rationaliser les différentes fonctions d'administration et de soutien aux armées. L'ensemble des marges de manœuvre financières ainsi dégagées sont intégralement affectées au profit de l'amélioration de la condition du personnel et de la modernisation des équipements.

Cette transformation s'est concrétisée notamment par la création de bases de défense (généralisées depuis le 1^{er} janvier 2011) et la mise sur pied d'un service interarmées de soutien. Cette nouvelle organisation sera stabilisée au cours de l'année 2012. De nombreux gisements de productivité seront exploités. Les efforts de rationalisation porteront ainsi sur la réduction du nombre d'applications et d'équipements informatiques, la modernisation de la fonction achat ou encore l'ajustement du parc immobilier. Ils incluront aussi la poursuite de la mutualisation des fonctions d'administration et de soutien jusqu'alors assumées par chacune des armées, au bénéfice de l'activité opérationnelle.

La réduction des effectifs se poursuivra en 2012 selon le volume prévu par la LPM (suppression de 7 462 équivalents temps plein à l'échelle du ministère) et en

optimisant l'emploi des dispositifs d'accompagnement, tout en veillant à préserver la qualité de la ressource humaine et la capacité opérationnelle des armées.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

Les principaux opérateurs de la mission sont des établissements intervenant dans le domaine de la recherche et de la formation [École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement (Ensieta), École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA), Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE), Office national d'études et de recherche aérospatiales (Onera), École polytechnique], des musées (musées de l'air et de l'espace, musée de la marine, musée de l'armée), l'établissement de production et de communication audiovisuelle de la défense (Ecpad) et le service hydrographique de la marine (SHOM).

Les effectifs de ces opérateurs, qui interviennent principalement dans le domaine de la formation et de la recherche, sont stabilisés en 2012.

Le ministère de la Défense participe au programme d'investissements d'avenir qui a pour objectif de préparer la France aux enjeux de demain. C'est dans ce cadre que 1,5 milliard d'euros sera consacré à la recherche aéronautique, l'opérateur retenu pour sa mise en œuvre étant l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (Onera).

Par ailleurs, une enveloppe de 500 millions d'euros est destinée à financer la recherche spatiale, sa mise en œuvre étant confiée au Centre national d'études spatiales (Cnes), organisme placé sous la tutelle des ministères de la Recherche et de la Défense.

Ministre concerné :

- Défense et Anciens Combattants

DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Autorisations d'engagement : 1,10 milliard d'euros

Crédits de paiement : 1,14 milliard d'euros

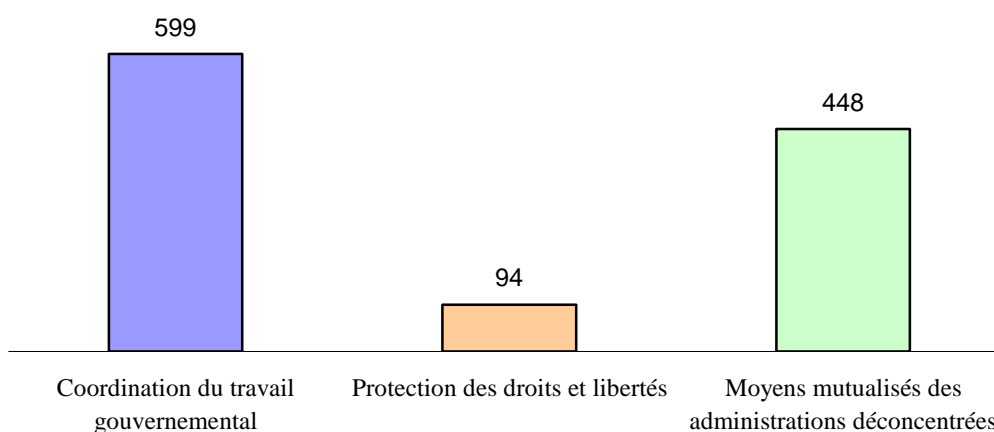
Emplois de l'État : 3 550 équivalents temps plein travaillé (ETPT)

Emplois des opérateurs : 647 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe les crédits et les emplois de diverses entités rattachées aux services du Premier ministre, assurant, d'une part, les fonctions d'assistance au Premier ministre dans son rôle de pilotage de l'action gouvernementale et, d'autre part, les fonctions de soutien du Premier ministre dans les rôles que lui confère la Constitution. La mission inclut également les moyens mutualisés des administrations territoriales de l'État, ainsi que ceux des principales autorités administratives indépendantes œuvrant dans le champ de la protection des droits et libertés.

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	1 473	1 011	1 020	1 097
Crédits de paiement	1 057	1 064	1 064	1 141

2.1. Évolution des crédits et des emplois

Les crédits 2012 de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » sont conformes à l'annuité 2012 de la loi de programmation des finances publiques. L'essentiel de la mission est constitué de dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention, qui atteignent 73 % de son total. Elle comporte trois programmes :

- le programme « **Coordination du travail gouvernemental** » (**599 millions d'euros en crédits de paiement**) regroupe les crédits d'un ensemble de structures rattachées au Premier ministre pour l'assister dans ses missions, ainsi que les emplois de direction des services territoriaux de l'État à dimension interministérielle (directions départementales interministérielles, secrétariats généraux pour les affaires régionales, etc.).

Suite aux préconisations du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) poursuit sa montée en puissance, ce qui explique l'augmentation des crédits sur ce programme ;

- le programme « **Protection des droits et des libertés** » (**94 millions d'euros en crédits de paiement**) regroupe les autorités administratives indépendantes œuvrant dans le domaine de la protection des droits et des libertés, telles que le Défenseur des droits, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Les crédits de fonctionnement sont stables sur la période ;
- le programme « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (**448 millions d'euros en crédits de paiement**) regroupe les crédits de fonctionnement courant des nouvelles directions départementales interministérielles (DDI) ainsi que l'immobilier de celles-ci et de certains services régionaux, afin de simplifier et de rationaliser leur gestion. Ce programme œuvre donc dans le sens d'une rationalisation et d'une optimisation des moyens de fonctionnement des DDI, d'une part, et des moyens destinés à couvrir les charges immobilières des administrations occupantes, d'autre part.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

Le plafond d'emplois des opérateurs relevant de la mission (grande chancellerie de la Légion d'honneur, chancellerie de l'ordre de la Libération, Institut des hautes études de défense nationale, Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, Centre interministériel de formation antidrogue (CIFAD) et Observatoire français des drogues et des toxicomanies - OFDT) est stabilisé en 2012.

Ministre concerné :

- Premier Ministre

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES

Autorisations d'engagement : 9,82 milliards d'euros

Crédits de paiement : 9,74 milliards d'euros

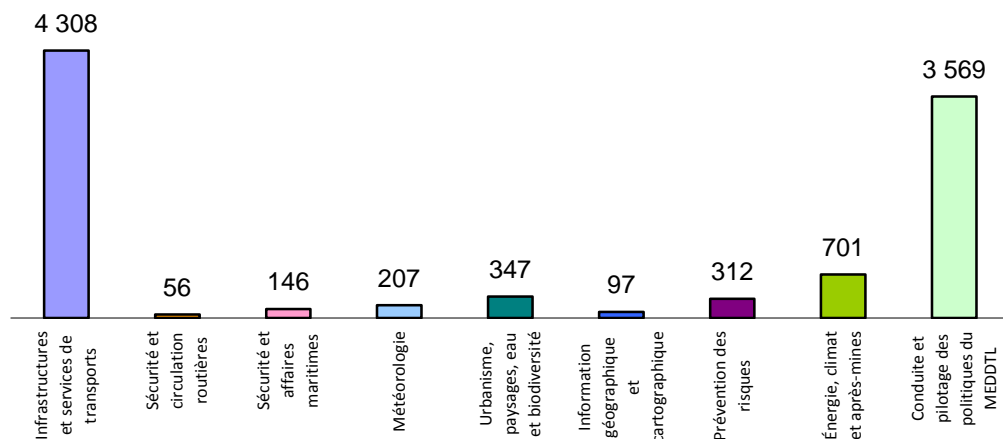
Emplois de l'État : 60 305 équivalents temps plein travaillé (ETPT)

Emplois des opérateurs : 14 165 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Écologie, développement et aménagement durable » rassemble une part importante des activités du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL). L'ensemble de ses programmes est mobilisé autour de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Elle contribue notamment à la politique des transports (infrastructures, services, sécurité) et aux actions du Gouvernement en matière d'urbanisme, de gestion des milieux naturels et de protection de la biodiversité et des ressources en eau. En outre, la mission soutient les actions liées à la prévention des pollutions, des risques naturels et technologiques et celles liées à la sûreté nucléaire. Enfin, elle porte les politiques consacrées à la maîtrise de l'énergie et à la lutte contre le réchauffement climatique. La mission finance par ailleurs les opérateurs qui fournissent des services clé aux politiques de la mission (Météo-France, Institut géographique national notamment).

1. Les crédits par programme en 2012

**Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)**



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	9 091	8 572	8 769	9 819
Crédits de paiement	8 586	8 534	8 693	9 743

2.1. Évolution des crédits et des emplois

La programmation des crédits de la mission tient compte des engagements politiques issus des orientations de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi Grenelle 1) et de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2).

À l'occasion de cette seconde annuité du budget triennal, les crédits de la mission ont été revus à la hausse par rapport aux montants inscrits en loi de programmation des finances publiques. Ainsi, les crédits de paiement de la mission ont été réévalués de 159 millions d'euros, à périmètre constant, principalement du fait de la majoration de la subvention versée à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf). Cette réévaluation, qui s'explique par le report de la mise en place de la taxe poids lourds, permettra à l'agence de poursuivre son programme d'investissement dans le but de développer un réseau de transport résolument intermodal, répondant aux enjeux du Grenelle de l'environnement.

La poursuite de la rationalisation des crédits alloués à la mission, ainsi que la mise en œuvre des pistes d'économies identifiées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, permettent par ailleurs de dégager 45 millions d'euros supplémentaires au profit de l'entretien du réseau routier national, financement assuré en grande majorité par des redéploiements au sein de la mission.

S'agissant de la prévention des risques, l'année 2012 est marquée par la montée en puissance des crédits alloués à la prévention des risques technologiques. Par ailleurs, les moyens alloués à la sûreté nucléaire sont en progression de 11 %, afin d'assurer la mise en œuvre des études complémentaires de sûreté décidées par le Gouvernement suite à l'accident de Fukushima.

Les crédits alloués au programme « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité » sont reconduits en 2012 par rapport à 2011, afin d'assurer la mise en œuvre des mesures du Grenelle de l'environnement et le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité adoptée au cours du premier semestre 2011.

Le ministère poursuit son effort de réduction des effectifs (- 1 309 ETP en 2012 sur le budget général). Ces réductions résultent de la mise en œuvre des réformes décidées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, notamment la suppression progressive de l'ingénierie publique concurrentielle, la mutualisation des fonctions support des services déconcentrés, la réorganisation des services d'ingénierie routière et des voies navigables.

S'agissant des dépenses de fonctionnement portées par le programme « soutien » du ministère, leur réduction se poursuit, s'inscrivant pleinement dans le mouvement de réduction des dépenses de fonctionnement de l'État.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

La période 2011-2013 est marquée par la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement, ce qui explique que la contrainte de réduction des effectifs soit assouplie pour les opérateurs de la mission. Cet assouplissement est compensé par des suppressions d'emplois supplémentaires sur le plafond du ministère.

L'Afitf poursuivra le financement de la politique du Gouvernement dans le domaine des infrastructures de transports et bénéficiera en 2012 d'une subvention de 1 123 millions d'euros.

La programmation permet à Météo-France d'engager le renouvellement de ses infrastructures lourdes (supercalculateurs et radars) ainsi que l'évolution de son réseau territorial pour répondre aux nouvelles attentes de l'État et du grand public.

Enfin, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), l'exercice 2012 verra la fusion de l'Institut géographique national (IGN) et de l'Inventaire forestier national (IFN) conformément à la décision du Conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010. L'enjeu de cette fusion est de disposer d'un établissement aux compétences étendues en matière de description du territoire et d'inventaire de la ressource forestière, tout en mutualisant les moyens des deux établissements en vue de parvenir à terme à des économies aux niveaux financier, immobilier et humain.

Ministres concernés :

- **Écologie, Développement durable, Transports et Logement**

- **Intérieur, Outre-Mer, Collectivités territoriales et Immigration**

ÉCONOMIE

Autorisations d'engagement : 2 milliards d'euros

Crédits de paiement : 2,01 milliards d'euros

Emplois de l'État : 12 691 équivalents temps plein travaillé (ETPT)

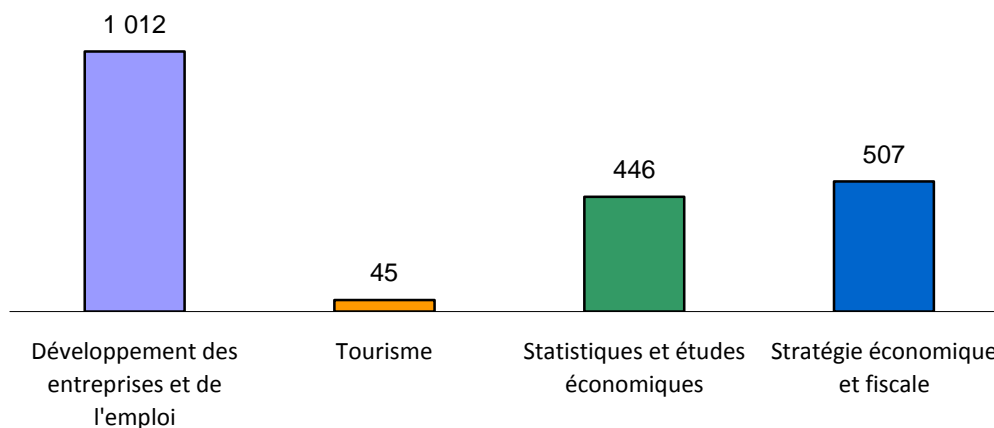
Emplois des opérateurs : 3 442 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Économie » a pour objectif de favoriser la mise en place d'un environnement propice à une croissance durable et équilibrée de l'économie française.

Elle recouvre les moyens d'intervention et de soutien aux entreprises, au développement de leur activité et de l'emploi ainsi qu'à la conduite de l'action économique du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	1 831	1 800	1 769	1 998
Crédits de paiement	1 837	1 811	1 780	2 009

2.1. Évolution des crédits et des emplois

L'évolution des crédits de la mission se caractérise par l'application des règles transversales d'économies fixées par le Gouvernement pour la période 2011-2013 :

- non remplacement d'un départ à la retraite sur deux, soit - 239 ETP et - 9,3 millions d'euros par rapport à 2011, hors contributions aux pensions ;
- réduction des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'État de 10 % sur trois ans, dont une diminution de l'ordre de 2,5 % en 2012 ;
- réduction des subventions aux opérateurs grâce à une diminution de leurs dépenses de fonctionnement.

Développement des entreprises et de l'emploi

Le programme s'inscrit dans le cadre des priorités gouvernementales en matière de développement économique et de soutien aux entreprises. Oséo poursuit son action en faveur du financement des entreprises. Le niveau de ses ressources propres permettra notamment de maintenir son niveau d'activité. Le développement international des entreprises bénéficie des interventions d'Ubifrance, l'interlocuteur des PME françaises partout dans le monde grâce à l'adaptation de son réseau.

La rationalisation des aides destinées aux entreprises et la poursuite des réformes structurelles engagées au sein du ministère ont permis de maintenir un effort soutenu aux secteurs de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services. Le ministère tire désormais pleinement profit de la réorganisation des services centraux et territoriaux ; la mise en place des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), doit ainsi permettre d'améliorer l'efficacité des interventions de l'État en faveur du développement des entreprises à l'échelon local.

Tourisme

Afin de maintenir la France à son rang de première destination touristique mondiale, les moyens sont concentrés, d'une part, sur l'effort de promotion du territoire à l'étranger mis en œuvre par Atout France, l'opérateur en charge de la politique du

tourisme, et, d'autre part, sur le développement et la modernisation des services touristiques par l'adaptation de l'offre à la demande, notamment à travers la réforme du classement hôtelier.

Statistiques et études économiques

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) maintiendra un haut niveau de qualité, de fiabilité et de respect des délais dans la production des grands indicateurs économiques et des statistiques, tout en poursuivant l'effort d'augmentation de la productivité de ses services. L'Insee s'attachera, en outre, à améliorer la mesure de la performance économique et du progrès social dans le cadre des recommandations du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi, un nouvel indicateur étant créé à cet effet, dans le projet de loi de finances 2012.

L'augmentation de l'effectif des services installés dans le centre statistique de Metz se poursuivra en 2012.

Stratégie économique et fiscale

La rationalisation du réseau international de la direction générale du Trésor, engagée depuis 2009 et destinée à simplifier le dispositif d'appui des entreprises françaises à l'exportation, sera achevée en 2012. Le champ d'action de l'opérateur Ubifrance, auquel sont transférés les moyens humains et de fonctionnement du réseau international de la direction générale du Trésor, concernera au 31 décembre 2011 plus de 60 services économiques dans 46 pays et sera élargi en 2012, pour la dernière phase, à 10 nouveaux pays à fort potentiel.

La poursuite de la recherche de gains de productivité réalisée par la Banque de France dans le cadre des missions qu'elle exerce pour le compte de l'État permettra de maintenir au niveau de 2011 les charges supportées par la Banque pour l'exercice de ces missions, parmi lesquelles figure notamment la gestion des commissions de surendettement.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

Les opérateurs de la mission réaliseront un effort équivalent à celui consenti par l'État en matière de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux et réduiront leurs effectifs sous plafond à hauteur de 1,5 % en 2012, hors prise en compte des emplois nouvellement rattachés à Ubifrance dans le cadre de la dévolution à l'opérateur de missions économiques. Leurs dépenses de fonctionnement seront réduites à hauteur de 2,5 % en 2012 permettant de réaliser une diminution de 10 % sur 3 ans.

Ministre concerné :

- Économie, Finances et de Industrie

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Autorisations d'engagement : 62,34 milliards d'euros

Crédits de paiement : 62,33 milliards d'euros

Emplois de l'État : 968 062 équivalents temps plein travaillé (ETPT)

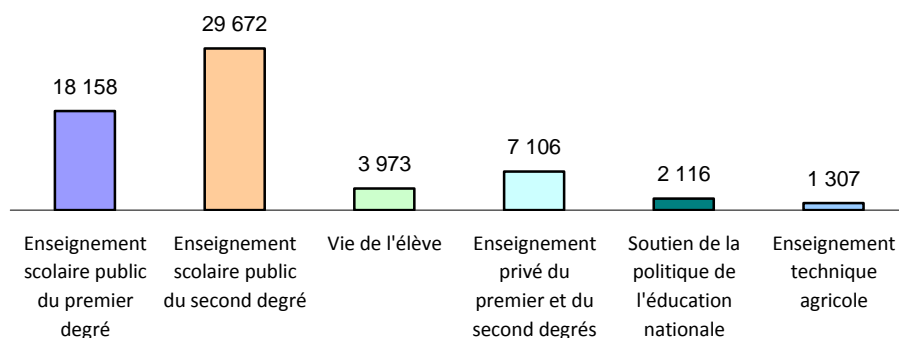
Emplois des opérateurs : 4 479 équivalents temps plein (ETP)

L'ambition de la mission Enseignement scolaire est de permettre à chaque élève d'acquérir les compétences nécessaires à leur insertion sociale, professionnelle et citoyenne. Elle concourt à la scolarisation de plus de 12 millions d'élèves dans l'enseignement général et technique (dont l'enseignement technique agricole), public et privé, et emploie près de la moitié des agents de l'État (environ un million d'agents). Le principal objectif de la mission est de conduire chaque élève à la maîtrise des compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention d'un diplôme, afin de favoriser son insertion dans le monde professionnel ou sa réussite dans l'enseignement supérieur. Les réformes engagées, qui reposent notamment sur une personnalisation accrue de l'enseignement, produisent leurs premiers résultats : les résultats des élèves en CE1 et CM2 sont en nets progrès en 2011 et pour la première fois plus de 70 % d'une classe d'âge obtient en 2011 le baccalauréat.

L'enseignement technique agricole, qui accueille près de 172 000 élèves dans ses 795 établissements, obtient également de bons résultats, assurant une très bonne insertion professionnelle et un taux élevé de réussite aux examens, grâce notamment à une forte ouverture sur le monde du travail.

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	45 654	45 344	45 548	62 342
Crédits de paiement	45 543	45 390	45 537	62 331

La budgétisation inscrite en projet de loi de finances 2012 tient compte, par rapport à l'annuité 2012 de la programmation pluriannuelle des finances publiques, d'un ajustement des crédits de rémunération lié à l'exécution définitive des dépenses 2010, du renforcement des moyens engagés en faveur de l'accompagnement des élèves handicapés et de crédits supplémentaires pour construire deux nouveaux lycées outre-mer.

2.1. Évolution des crédits et des emplois

Les orientations budgétaires pour 2012 permettent de poursuivre une politique ambitieuse à l'égard des élèves et des enseignants tout en participant à l'effort de maîtrise des dépenses publiques.

L'ampleur des moyens consacrés à l'éducation au plan national et la diversité des situations locales ont conduit le Gouvernement à initier depuis 2010 un **dialogue de gestion renouvelé avec les académies**. Le ministère de l'Éducation nationale a procédé avec l'ensemble des recteurs d'académie à une révision exhaustive des moyens d'enseignement mis à leur disposition en visant l'amélioration de leur efficacité et de la qualité de l'enseignement, tout en respectant la spécificité de chaque académie. Ce réexamen a porté pour le projet de loi de finances pour 2012 sur la taille des classes des collèges (hors éducation prioritaire), le réseau des établissements, les moyens d'enseignement affectés en dehors des classes, le remplacement des enseignants absents, les modalités d'enseignement des langues vivantes dans le premier degré, les décharges d'enseignement mobilisées au titre d'autres activités que l'enseignement devant les élèves, l'organisation de l'offre de formation et le réseau des établissements du second degré.

L'identification et la mobilisation des différents leviers d'action permettent à la mission « Enseignement scolaire » de contribuer substantiellement à l'effort de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux. Ainsi, **14 280 emplois** (mesurés en équivalents temps plein) **ne seront pas remplacés en 2012. Cette mesure sera déclinée sur le terrain en tenant compte des marges de manœuvre, spécificités et priorités de chaque territoire en faisant confiance aux acteurs locaux pour ne pas affecter les performances du système éducatif.** Cette démarche au plus près du terrain se traduira par un traitement différencié pour chacune des composantes de l'enseignement scolaire. En 2012, une attention particulière sera portée à l'école

primaire, comme l'a demandé le Président de la République. **Le solde des fermetures et des ouvertures de classes sera ainsi nul à la rentrée 2012 dans le premier degré.**

Conformément aux engagements pris, les économies générées bénéficieront d'abord aux personnels. 180 millions d'euros (pour la mission) permettront **d'améliorer la situation financière des enseignants** dans le cadre du nouveau « pacte de carrière » mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2010. Parallèlement, **les efforts entrepris pour une politique de ressources humaines seront poursuivis** : la mise en œuvre du **droit individuel à la formation (DIF)** et le développement de la formation continue permettront d'améliorer les parcours professionnels des enseignants.

Parvenir à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences par tous les élèves à l'issue de la scolarité obligatoire, au moyen d'une plus grande personnalisation des parcours, demeure une priorité.

De nombreux dispositifs d'aide aux élèves et d'individualisation des parcours ont été mis en place dans les premier et second degrés : aide personnalisée et stages de remise à niveau à l'école primaire, « programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) passerelle » et accompagnement personnalisé mis en œuvre à la rentrée 2011 pour tous les élèves de sixième.

La réorganisation de l'offre du second degré a pour objectif de réduire les sorties de jeunes sans qualification et de mieux préparer les élèves à la poursuite de leur cursus dans l'enseignement supérieur.

- **La réforme du lycée général et technologique**, dont la réalisation a débuté par la classe de seconde à la rentrée 2010, se poursuit aux rentrées 2011 (classe de première) et 2012 (terminale). Elle vise le développement d'un accompagnement personnalisé et d'une meilleure orientation, ce que favorisera une spécialisation plus progressive ouvrant des passerelles entre les différentes voies. Le lancement des nouvelles séries technologiques en classe de première favorisera la polyvalence des élèves pour une meilleure orientation dans l'enseignement supérieur.

- **La réforme du lycée professionnel**, qui produit son plein effet à partir de la rentrée scolaire 2011, renforcera l'attractivité de la voie professionnelle en élevant le niveau de qualification et en luttant contre les sorties précoces du système éducatif.

La mise en place de dispositifs innovants, fondés sur une plus grande autonomie conférée aux établissements, permet d'améliorer l'environnement scolaire et d'apporter une réponse adaptée à chaque élève, avec :

- **le renforcement de l'accueil des élèves handicapés.** Le recrutement progressif, annoncé par le Président de la République lors de la conférence nationale sur le handicap du 8 juin 2011, de plusieurs milliers d'assistants de scolarisation qualifiés (2 000 recrutements à la rentrée 2011 et 2 300 à la rentrée 2012), traduit la volonté de mieux répondre aux besoins d'accompagnement des élèves handicapés. A la rentrée 2011 et par rapport à l'année 2004/2005, ce sont ainsi **60 % d'élèves handicapés de plus** qui sont scolarisés.

- **le développement des internats d'excellence** : l'internat d'excellence offre des conditions de réussite favorables à des élèves issus de milieux défavorisés. La capacité d'accueil est de 10 300 places à la rentrée 2011, et devrait être portée à 16 200 places

à la rentrée 2012, et environ 20 000 places à terme, financées en majorité par les crédits du programme investissements d'avenir.

- **l'élargissement du programme Éclair**, qui concerne à la rentrée 2011 plus de 2 100 écoles et 324 établissements de l'enseignement secondaire concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence. Ce programme vise à renforcer la stabilité et la mobilisation des équipes éducatives. Une meilleure adaptation des ressources humaines au projet pédagogique et de vie scolaire passe par l'affectation des professeurs candidats par le recteur sur avis du chef d'établissement au terme d'un entretien de « recrutement ».

- **la mise en œuvre du plan d'action pour assurer la sécurité dans les établissements scolaires** : à la suite des états généraux sur la sécurité à l'école d'avril 2010, le système des sanctions à l'École a été rénové en 2011, notamment avec des mesures de responsabilisation d'intérêt général qui permettront de proposer une alternative à l'exclusion des élèves. Des assises sur le harcèlement à l'école se sont tenues pour la première fois en mai 2011 et ont conduit à identifier les mesures à prendre, pour mieux prévenir et combattre ce phénomène.

- **un accroissement des marges d'autonomie des établissements** : le recours dans les projets d'établissements aux dotations globalisées et aux expérimentations, le développement de la contractualisation entre les autorités académiques et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), visent à améliorer la performance des établissements. La réforme du lycée, en laissant l'attribution de 25 % des dotations horaires de la classe de seconde à l'initiative des équipes pédagogiques, va dans ce sens.

- **la mission « Enseignement scolaire »** participe aux efforts de réduction des dépenses de fonctionnement de l'État, grâce à une mutualisation des services administratifs et une meilleure articulation des compétences entre les échelons académique et départemental.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

Conformément aux orientations fixées par le Gouvernement, les opérateurs sous tutelle du ministère participent également à l'effort de maîtrise des finances publiques. Celui-ci se traduit notamment par 35 suppressions de postes (ETP) en 2012 au titre du non-remplacement d'un départ sur deux à la retraite et des économies de 10 % réalisées progressivement sur leur fonctionnement à horizon 2013.

Les réformes sous-tendant ces économies visent, par exemple, à mieux coordonner les opérateurs nationaux sous tutelle de l'État chargés de l'information et de l'orientation comme l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) et le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), ou à développer les synergies au titre du fonctionnement du Centre national d'enseignement à distance (Cned) et du réseau du Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale (Sceren).

L'Institut national de recherche pédagogique (INRP) a été dissous au 1^{er} janvier 2011 par décret du 28 décembre 2010 et la plupart de ses activités ont été rattachées à l'École normale supérieure de Lyon, opérateur relevant de la mission « Recherche et enseignement supérieur », tandis que le Musée national de l'éducation a été confié au CNDP.

Ministres concernés :

- **Éducation nationale, Jeunesse et Vie associative**

- **Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire**

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES

Autorisations d'engagement : 11,64 milliards d'euros

Crédits de paiement : 11,68 milliards d'euros

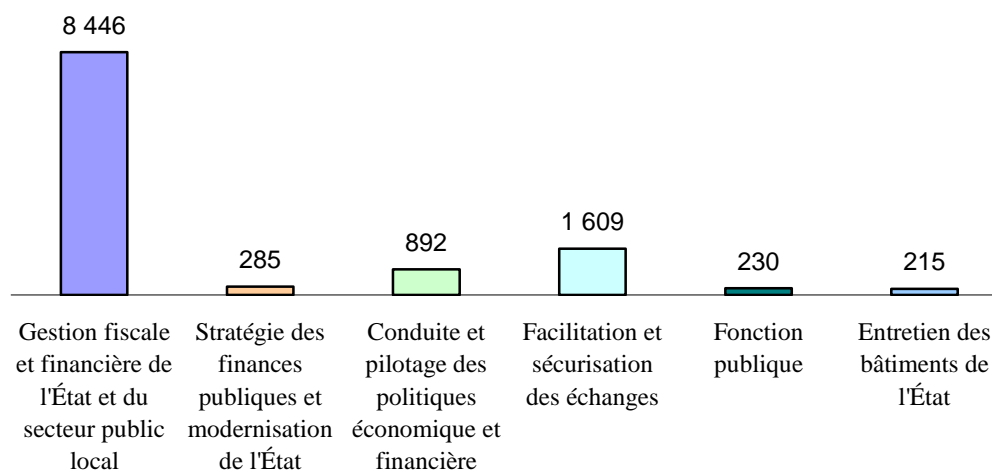
Emplois de l'État : 139 495 équivalents temps plein travaillé (ETPT)

Emplois des opérateurs : 1 404 équivalents temps plein (ETP)

La mission interministérielle « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » porte les crédits relatifs à l'action régalienne du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État liée au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses de l'État, aux activités douanières ainsi que les activités d'état-major, de pilotage de la modernisation de l'État, d'expertise, de conseil, de contrôle et de soutien. Elle regroupe également les crédits de formation et d'action sociale interministérielle dont le ministre de la Fonction publique a la charge.

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	9 269	9 082	9 082	11 636
Crédits de paiement	9 294	9 123	9 123	11 678

2.1. Évolution des crédits et des emplois

Les crédits 2012 de la mission sont conformes à l'annuité 2012 de la loi de programmation des finances publiques.

L'effort de rationalisation et d'accroissement de la productivité des grandes directions à réseaux sera poursuivi. Cet effort se traduit, pour l'ensemble du ministère, par le non-remplacement de plus d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite sur la période 2011-2013, soit 2 870 non-renouvellements (en équivalents temps plein) 2012, dont 2 438 à la direction générale des Finances publiques (DGFIP) et 371 à la direction générale des Douanes et des Droits indirects (DGDDI).

Le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État contribue, en outre, à l'effort de réduction des dépenses de fonctionnement de l'État avec une baisse de 6,1 % en autorisations d'engagement et de 5,5 % en crédits de paiement par rapport au budget 2011 ; cette évolution traduit les efforts de rationalisation des services mis en œuvre dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, ainsi que l'achèvement des développements liés à certains grands projets informatiques.

Chantier phare du quinquennat, la fusion des anciennes directions générales des Impôts et de la Comptabilité publique au sein de la DGFIP est désormais effective, en avance d'un an sur le calendrier fixé en 2008. Dans ce contexte, la DGFIP doit achever en 2012 l'unification de ses réseaux et poursuivre ses démarches structurantes en matière d'administration électronique (généralisation de la télédéclaration de la TVA et poursuite de la dématérialisation des échanges avec les contribuables qu'il s'agisse des usagers, des collectivités ou des organismes publics locaux).

La direction générale des Douanes et des Droits indirects poursuivra également la dématérialisation des formalités dont elle assure la gestion. Le budget 2012 lui permettra par ailleurs de renforcer son action de lutte contre les trafics illicites (contrebande de cigarettes, stupéfiants, contrefaçons).

Les grands chantiers de modernisation des systèmes informatiques de gestion financière de l'État seront poursuivis.

La généralisation du système Chorus comme outil de gestion de la dépense, effective depuis janvier 2011, sera complétée par le développement du volet comptable de l'application. Des prestations de maintenance et d'assistance se poursuivront afin d'accompagner le déploiement du progiciel et de minimiser les effets d'apprentissage incontournables pour un chantier informatique de cette ampleur.

L'Opérateur national de paye (ONP) poursuivra l'élaboration du nouveau système d'information et de gestion de la paye des agents de l'État afin que les premières payes puissent être éditées en 2013. La convergence des outils de gestion des ressources humaines de l'ensemble des directions des ministères économique et financier, du ministère de la Fonction publique ainsi que celles du ministère des Affaires étrangères, au sein d'un outil unique Sirius, sera assurée parallèlement.

Enfin, les derniers systèmes d'information issus du programme Copernic à destination des usagers et des agents de la DGFIP seront opérationnels d'ici à 2013.

Dans le domaine de la politique d'action sociale interministérielle, le ministère de la Fonction publique a consolidé l'offre de prestations, notamment en matière de gardes d'enfants et de réservation de logements. Par ailleurs, la rénovation du parc de restaurants inter-administratifs se poursuit conformément à la programmation pluriannuelle afin de répondre aux besoins des agents et aux normes sanitaires.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

Le plafond d'emploi de l'École nationale d'administration (ENA) et des Instituts régionaux d'administration (IRA), chargés de former les futurs cadres supérieurs et les futurs cadres intermédiaires de l'État poursuit sa diminution à hauteur de 24 équivalents temps plein en 2012. Cette réduction concerne tant le nombre d'élèves que les agents permanents. Ces écoles, rattachées au ministère de la Fonction publique, contribuent ainsi à l'effort de réduction des effectifs des opérateurs de l'État.

Ministres concernés :

- **Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement**

- **Fonction publique**

IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION

Autorisations d'engagement : 0,63 milliard d'euros
Crédits de paiement : 0,63 milliard d'euros

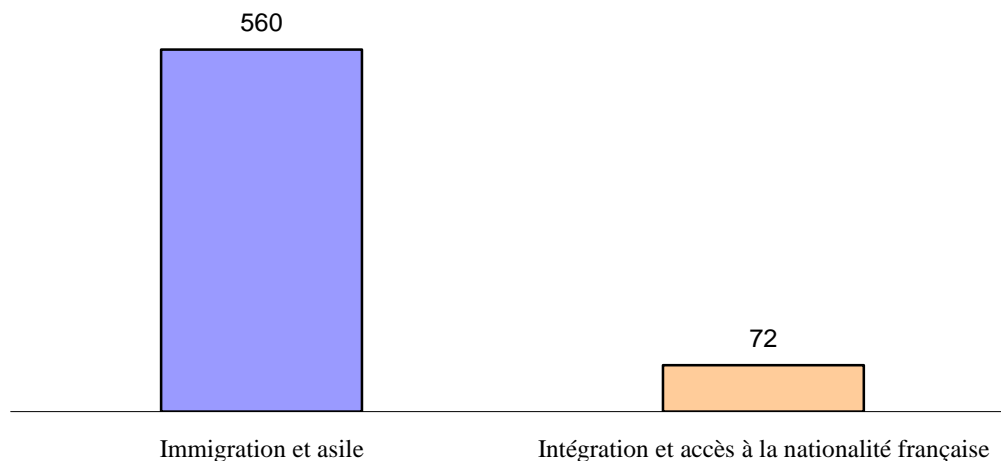
Emplois de l'État : 587 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 1 230 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Immigration, asile et intégration » regroupe deux programmes relevant du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration (Miomcti). Les crédits du programme « Développement solidaire et migrations », qui entrent également dans le champ de ce ministère, sont rattachés à la mission « Aide publique au développement ».

La mission « Immigration, asile et intégration » poursuit les objectifs relatifs à la maîtrise de l'immigration légale, à la lutte contre l'immigration irrégulière, à l'intégration des migrants en situation régulière et à la garantie du droit d'asile.

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	555	539	626	632
Crédits de paiement	552	546	625	632

2.1. Évolution des crédits et des emplois

Le budget 2012 a été établi dans un triple contexte de poursuite de l'augmentation du flux de la demande d'asile, du maintien d'une politique ferme d'éloignement des étrangers en situation irrégulière et de la consolidation des politiques d'intégration.

Afin de faire face à la poursuite de la hausse du flux des demandes d'asile, le plafond en crédits de paiement de la mission « Immigration, asile et intégration » a été relevé de près de 80 millions d'euros par rapport à l'annuité 2012 inscrite dans la loi de programmation des finances publiques au titre des crédits d'hébergement d'urgence ainsi que de ceux prévus pour le versement de l'allocation temporaire d'attente aux demandeurs d'asile.

La programmation budgétaire pour 2012 prend par ailleurs en compte la réduction des coûts de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) par l'amélioration de la gestion et l'harmonisation des conditions d'emploi et d'attribution des ressources budgétaires consacrées à ces centres.

Une rationalisation des dépenses est également prévue sur le fonctionnement des centres de rétention administrative (CRA) grâce à la mise en place d'un contrôle de gestion, ainsi que sur les dépenses de transport. Il est prévu sur ce programme les moyens nécessaires à la modernisation des systèmes d'information du Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration (SGII).

L'ensemble des nouvelles mesures engagées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques sur la présente mission s'articule désormais autour de trois axes : améliorer le processus de délivrance des demandes de visas, simplifier l'accueil et améliorer l'intégration des étrangers en situation légale et renforcer la lutte contre l'immigration clandestine.

Les diverses formes d'intervention du ministère en matière d'intégration des étrangers en situation régulière sont ainsi maintenues et les moyens consacrés aux actions conduites au niveau déconcentré et à l'hébergement des réfugiés sont préservés.

2.2. Opérations rattachées à la mission

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) constituent les deux opérateurs rattachés à la mission. Le montant de la subvention pour charges de service public versée à l'Ofpra augmente pour maintenir l'effort de réduction des délais de traitement de la demande d'asile.

L'ajustement de la valeur des taxes sur les titres de séjour délivrés aux étrangers permettra de renforcer de 10 millions d'euros les actions d'intégration conduites par l'Ofii notamment au travers de l'apprentissage de la langue française.

Ministre concerné :

**- Intérieur, Outre-Mer, Collectivités territoriales
et Immigration**

JUSTICE

Autorisations d'engagement : 9,80 milliards d'euros

Crédits de paiement : 7,42 milliards d'euros

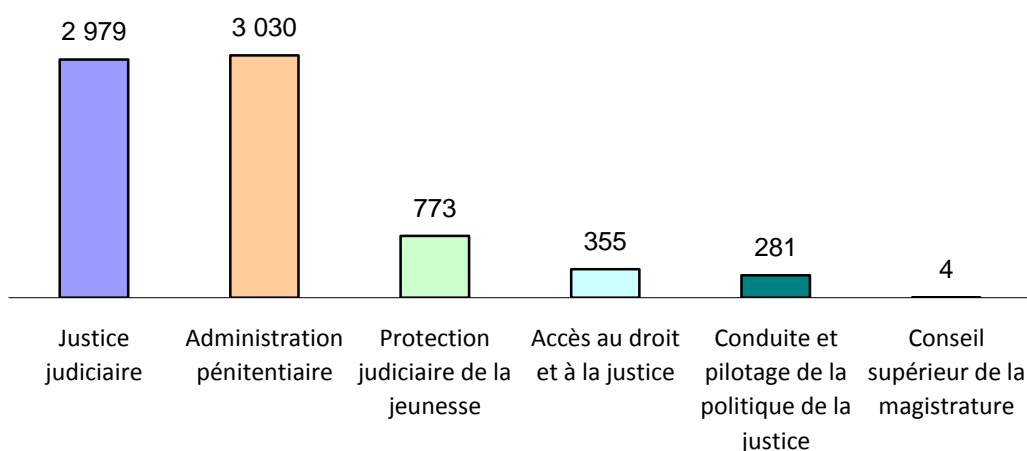
Emplois de l'État : 76 887 équivalents temps plein travaillé (ETPT)

Emplois des opérateurs : 521 équivalents temps plein (ETP)

Les crédits de la mission Justice sont destinés à financer l'activité des juridictions, le service public pénitentiaire, la prise en charge des mineurs confiés à la protection judiciaire de la jeunesse, les actions menées par le ministère pour permettre aux citoyens et aux victimes de connaître leurs droits et de les faire respecter, notamment l'aide juridique, ainsi que les fonctions transversales du ministère. À partir de 2012, un programme spécifique regroupe les crédits du Conseil supérieur de la magistrature.

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	7 661	8 375	8 414	9 795
Crédits de paiement	5 842	5 998	6 039	7 421

2.1. Évolution des crédits et des emplois

L'année 2012 verra la mise en œuvre ou le déploiement de nouvelles réformes votées en 2011 : la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale, la réforme de la justice des mineurs, la réforme de la garde à vue, la réforme de l'hospitalisation sans consentement impliquant désormais l'intervention de l'autorité judiciaire.

Ces nouvelles mesures expliquent les moyens supplémentaires accordés en projet de loi de finances pour 2012 par rapport à l'annuité 2012 de loi de programmation des finances publiques (+ 41 millions d'euros à périmètre constant).

Les efforts engagés en faveur de la modernisation de l'organisation et du fonctionnement des services judiciaires et de l'administration pénitentiaire vont être poursuivis. La rationalisation et la mutualisation des fonctions « support » vont se concrétiser en 2012 par la montée en puissance du plan achats ministériel et la mise en place de plates-formes régionales de services interdirectionnelles, dont il est notamment attendu une amélioration de la qualité de service rendu par les centres de traitement comptable Chorus.

En 2012, le ministère de la justice va consacrer des moyens financiers croissants à ses opérations immobilières, tant pour les juridictions que pour les établissements pénitentiaires.

Dans le secteur pénitentiaire, conformément aux annonces du Président de la République du 13 septembre 2011, cet effort d'investissement sera prolongé et amplifié par une loi de programmation relative à l'exécution des peines, qui viendra consacrer l'objectif de disposer de 80 000 places de prison à l'horizon 2017.

Des places seront ainsi spécifiquement créées pour les détenus condamnés à de courtes peines, dans des établissements à sécurité allégée. Dans le cadre du déploiement du nouveau programme immobilier (NPI), de nouvelles places de prison viendront également remplacer celles des établissements les plus vétustes qui seront fermés, et les établissements non conformes aux critères posés par la loi pénitentiaire (cellules individuelles, développement des locaux d'activités et de sport, construction d'unités de vie familiale et de parloirs familiaux...) seront rénovés.

Parallèlement, la mise en œuvre des dispositions de la loi pénitentiaire se poursuivra, notamment au travers du développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine.

La réforme de la garde à vue récemment approuvée par le Parlement va entraîner une augmentation importante des rémunérations versées aux avocats au titre de l'aide juridique. Afin de financer cette nouvelle dépense dans une période budgétaire contrainte, la nouvelle contribution pour l'aide juridique de 35 euros, instaurée fin 2011, permettra d'assurer une solidarité financière entre l'ensemble des justiciables.

Enfin, la protection judiciaire de la jeunesse, qui achève le recentrage de son activité sur le pénal, verra ses moyens augmentés pour l'ouverture de 20 nouveaux centres éducatifs fermés dans le cadre de la réforme du jugement des mineurs. Sur la période 2012-2014, 30 millions d'euros vont être consacrés à leur construction.

Un programme dédié au Conseil supérieur de la magistrature se substitue en 2012 à l'action correspondante du programme « Justice judiciaire ». La création de ce nouveau programme met en œuvre la disposition votée par le législateur organique pour assurer l'autonomie budgétaire de cette institution.

Le schéma d'emplois de la mission prévoit la création de 515 emplois en 2012, avant transferts. L'écart par rapport au schéma défini en triennal 2011-2013 (+ 315 emplois) s'explique principalement par les mesures nouvelles entrées en vigueur en 2011, notamment le contrôle par le juge des hospitalisations sans consentement et la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale.

La simplification des procédures (déjudiciarisation), les efforts de rationalisation des fonctions support du ministère et la poursuite de la réforme de la protection judiciaire de la jeunesse permettent par ailleurs de financer des créations d'emplois importantes pour assurer l'ouverture de nouveaux établissements pénitentiaires et pour augmenter le nombre de greffiers par magistrat, afin d'améliorer l'efficacité de la justice.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

Les opérateurs mettant en œuvre la politique immobilière du ministère de la Justice (Agence publique pour l'immobilier de la justice et Établissement public du palais de justice de Paris) bénéficient d'une augmentation de leurs emplois en 2012.

En revanche, l'École nationale de la magistrature et l'École nationale de l'administration pénitentiaire contribuent à l'effort de réduction de l'emploi public dans les opérateurs.

Ministre concerné :

- Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés

MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

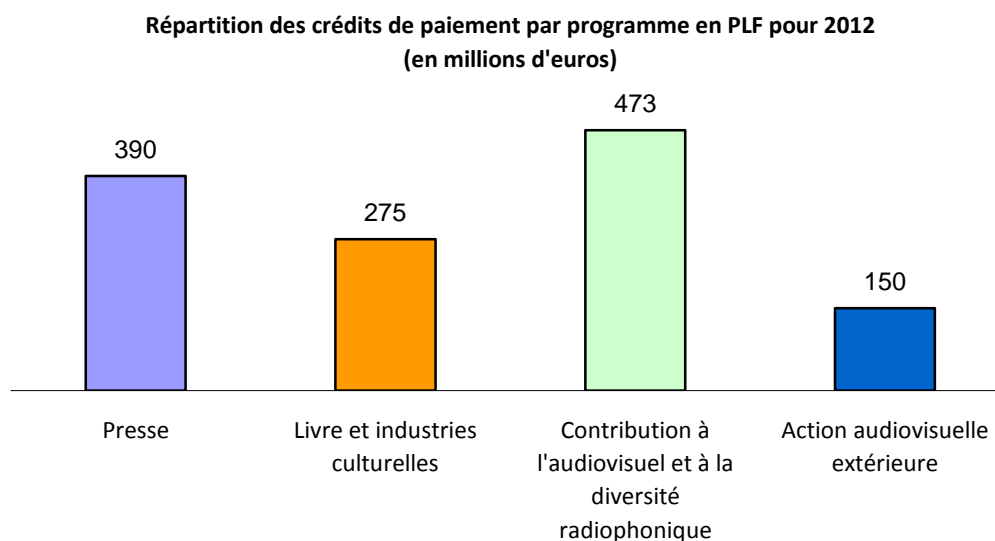
Autorisations d'engagement : 1,27 milliard d'euros

Crédits de paiement : 1,29 milliard d'euros

Emplois des opérateurs : 2 726 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Médias, livre et industries culturelles » retrace les crédits budgétaires en faveur de la presse écrite, du soutien au développement du livre, des industries culturelles et des radios associatives locales. Elle permet également d'assurer une partie du financement de France Télévisions et des organismes de l'Audiovisuel extérieur de la France.

1. Les crédits par programme en 2012



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	1 451	1 261	1 261	1 268
Crédits de paiement	1 454	1 281	1 281	1 288

2.1. Évolution des crédits et des emplois

Les crédits 2012 de la mission sont conformes à l'annuité 2012 de la loi de programmation des finances publiques.

Les crédits du programme « Presse » tiennent compte de la fin de l'effort exceptionnel de l'État en faveur de la presse, qui avait été décidé à l'issue des États généraux de la presse écrite pour une période de trois ans. Ils s'élèvent toutefois à un niveau sensiblement supérieur au montant des crédits alloués à cette politique avant 2009.

Les crédits du programme « Livre et industries culturelles » permettront de poursuivre la politique publique de soutien en faveur de l'ensemble des acteurs, publics ou privés, de la chaîne du livre. Un effort particulier sera réalisé en faveur du chantier de rénovation du quadrilatère Richelieu. Dans le secteur des industries culturelles, les crédits permettront principalement d'accompagner la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) dans l'exercice des missions qui lui ont été confiées.

La dotation du programme « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique » diminue fortement en 2012 en raison de l'achèvement du financement du passage à la télévision tout numérique. Les crédits inscrits dans le PLF 2012 permettront de confirmer le soutien à l'action des radios associatives locales. Ils compléteront également la dotation de France Télévisions, inscrite sur la mission « Avances à l'audiovisuel public », pour financer ses missions de service public à hauteur des engagements pris par l'État dans le projet de contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2012-2017. Concernant l'Audiovisuel extérieur de la France, l'année 2012 s'inscrira dans le cadre de la poursuite de la réforme décidée par le Président de la République.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

L'ensemble des opérateurs de la mission, la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information, le Centre national du livre et la Cinémathèque

appliqueront les objectifs de réductions de dépenses de fonctionnement et d'effectifs fixés à l'ensemble des opérateurs de l'État.

À compter de 2012, la Cinémathèque sera intégralement financée par le Centre national du cinéma et de l'image animée.

Ministre (s) concerné (s) :

- Premier ministre
- Culture et de la Communication

OUTRE-MER

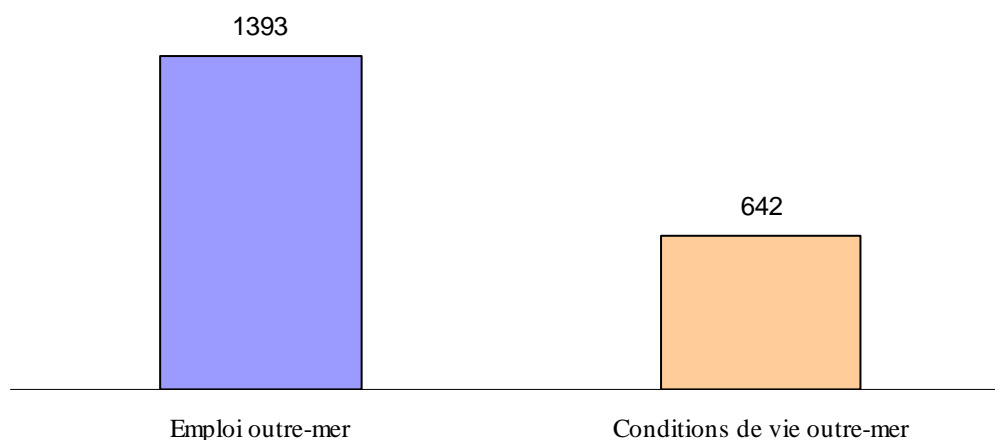
Autorisations d'engagement : 2,18 milliards d'euros
Crédits de paiement : 2,03 milliards d'euros

Emplois de l'État : 4 866 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 150 équivalents temps plein (ETP)

La mission Outre-mer, rattachée au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, a vocation à contribuer à l'amélioration des conditions de vie et au développement endogène des départements et collectivités d'outre-mer. Elle regroupe les crédits relatifs aux dispositifs spécifiques aux territoires ultramarins, destinés à financer notamment le soutien à la création d'emplois outre-mer, l'amélioration et l'accroissement de l'habitat social et le développement endogène des territoires.

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LFPF 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	2 121	2 126	2 133	2 179
Crédits de paiement	1 942	1 989	1 989	2 035

2.1. Évolution des crédits et des emplois

L'évolution des crédits de la mission traduit la poursuite de la mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement en faveur de l'outre-mer à l'occasion du premier Conseil interministériel de l'outre-mer (Ciom) du 6 novembre 2009 et des mesures prévues par la loi pour le développement économique des outre-mer (Lodeom) du 27 mai 2009. Elle respecte strictement l'enveloppe de crédits de paiements définie l'année dernière dans le cadre du budget triennal.

Trois orientations principales sont poursuivies dans la lignée des actions conduites depuis 2010 .

La première orientation consiste à **développer un modèle de croissance endogène reposant sur les atouts de ces territoires**, conformément à l'objectif de la Lodeom. La création des zones franches d'activité, tout comme le recentrage des exonérations de cotisations sociales patronales sur les bas salaires, les très petites entreprises et les entreprises des secteurs prioritaires permettront de renforcer la compétitivité de ces territoires et de favoriser la création d'emplois et l'amélioration du pouvoir d'achat, tout en optimisant les moyens consacrés à ces dispositifs.

L'État soutiendra également d'une part, la compétitivité des entreprises ultramarines grâce à l'aide au fret destinée à compenser les surcoûts supportés par les entreprises de production et, d'autre part, l'attractivité des territoires en finançant des aides destinées à la rénovation hôtelière.

La deuxième orientation consiste à soutenir **le logement social outre-mer**.

L'État renforcera son action en faveur de la production de logements outre-mer, à travers le maintien, comme en 2011, du niveau élevé des engagements 2010. Son intervention se concentrera sur la construction de logements neufs (50 % de crédits de la ligne budgétaire unique) et la résorption de l'habitat insalubre. Elle sera soutenue par plusieurs mécanismes incitatifs, à la fois budgétaires et fiscaux, dans la continuité des dispositifs mis en place par la Lodeom.

Enfin, la troisième orientation vise à accentuer l'effort de l'État **en faveur de la continuité territoriale et de la formation professionnelle, en particulier des jeunes ultramarins**.

Les dispositifs de continuité territoriale, gérés par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité, sont désormais réorientés vers les publics les moins favorisés, en application de la réforme initiée par la Ledeom créant un fonds de continuité territoriale.

Par ailleurs, l'État poursuivra son effort afin de doubler les capacités d'accueil des centres de formation du service militaire adapté (SMA), avec l'objectif d'accueillir à terme jusqu'à 6 000 jeunes par an.

La quatrième orientation consiste à soutenir les collectivités territoriales dans leur politique d'aménagement du territoire, notamment à travers les contrats de projet et de développement.

Le Fonds exceptionnel d'investissement concourra également au développement des infrastructures des collectivités d'outre-mer. L'État participera au financement de prêts bonifiés accordés par l'Agence française de développement, permettant aux collectivités de développer leurs capacités d'investissement.

Un effort particulier en faveur de constructions et équipements scolaires en Guyane sera maintenu compte tenu des besoins croissants de ce département.

L'État accompagnera plus spécifiquement la départementalisation de **Mayotte** au travers du Fonds de développement économique, social et culturel pleinement opérationnel depuis mars 2011.

Sera mis en place un programme expérimental de relogement sur site et de requalification de l'habitat spontané dans la province Sud de **Nouvelle-Calédonie**, marquée par des phénomènes de périurbanisation et de diffusion de l'habitat insalubre.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (Ladom), opérateur de l'État qui a succédé à l'Agence nationale insertion promotion travailleur outre-mer (ANT), s'est vu confier la gestion de l'ensemble des dispositifs de passeport mobilité études et d'aide à la continuité territoriale. Par ailleurs, elle continuera, en étroite collaboration avec les collectivités locales, à gérer les aides à la formation professionnelle aux bénéficiaires des ultramarins.

Ministre concerné :

- Intérieur, Outre-Mer, Collectivités territoriales et Immigration

POLITIQUE DES TERRITOIRES

Autorisations d'engagement : 0,33 milliard d'euros

Crédits de paiement : 0,34 milliard d'euros

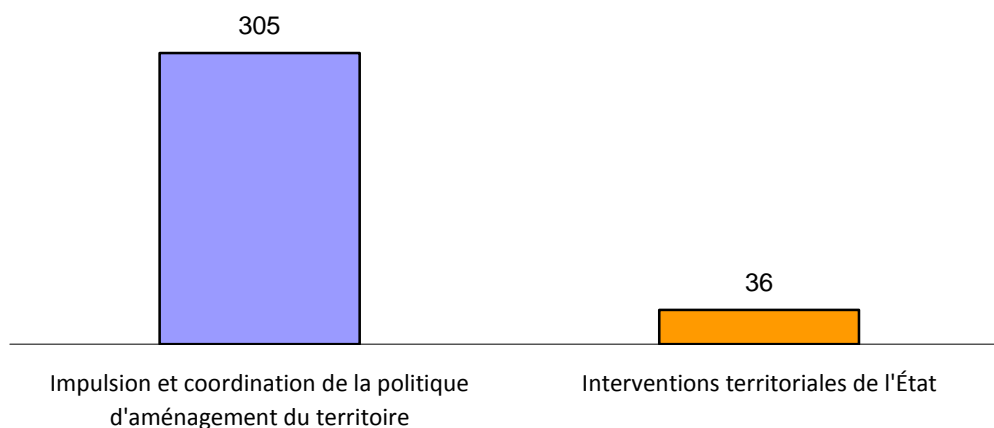
Emplois de l'État : 136 équivalents temps plein travaillé (ETPT)

La mission interministérielle « Politique des territoires » comprend deux programmes portant des contributions de l'État au développement sur le territoire national d'actions coordonnées entre plusieurs départements ministériels.

Le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » traduit la priorité donnée par les pouvoirs publics au renouvellement de la politique d'aménagement du territoire par le renforcement de l'attractivité, de la compétitivité et de la cohésion des territoires. Le programme « Interventions territoriales de l'État » porte, quant à lui, quatre plans gouvernementaux territorialisés interministériels.

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	349	332	332	334
Crédits de paiement	320	339	339	341

2.1. Évolution des crédits et des emplois

Les crédits de la mission en 2012 sont conformes à l'annuité 2012 de la loi de programmation des finances publiques.

« Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

Outre la poursuite des actions en cours (contrats de projet État-Région, accompagnement de la restructuration des implantations territoriales des armées, attribution de la prime d'aménagement du territoire permettant de créer ou de sauvegarder de nombreux emplois et accompagnement de l'animation des pôles d'excellence rurale et des grappes d'entreprises), les crédits de ce programme contribueront également au renouvellement de la politique en faveur des territoires ruraux, en s'appuyant notamment sur la nouvelle génération des pôles d'excellence rurale.

« Interventions territoriales de l'État »

En 2012, ce programme participera à la poursuite du plan exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse (PEI) : la contribution du programme au PEI se stabilise à 18,8 millions d'euros dans un contexte d'intervention accrue des opérateurs de l'État, auxquels s'ajoutent 40 millions d'euros de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France.

La dotation du plan eau-agriculture en Bretagne s'élève à 9,2 millions d'euros de crédits de paiement ; elle traduit notamment l'engagement du gouvernement pour la lutte contre les algues vertes.

Les deux autres actions couvrent les besoins du plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe (2,9 millions d'euros) et du plan gouvernemental pour le Marais poitevin (5,1 millions d'euros). Concernant ce dernier, les objectifs prioritaires pour 2012 seront par ailleurs portés par le nouvel établissement public dédié au Marais poitevin, créé conformément à l'article 158 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et rattaché au programme « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » de la mission « Écologie, développement et aménagement durables ».

Ministres concernés :

- Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire
- Premier ministre

PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DE L'UNION EUROPEENNE

Le budget de l'Union européenne est financé par trois types de ressources : des ressources propres dites traditionnelles (droits de douanes et cotisations sur le sucre) collectées par les États membres pour le compte de l'Union, une ressource assise sur une assiette de TVA harmonisée et une ressource fonction du revenu national brut (RNB) de chaque État membre. Les États membres financent en outre les rabais sur leur contribution dont bénéficient le Royaume-Uni, depuis 1984, et les Pays-Bas et la Suède, depuis 2007.

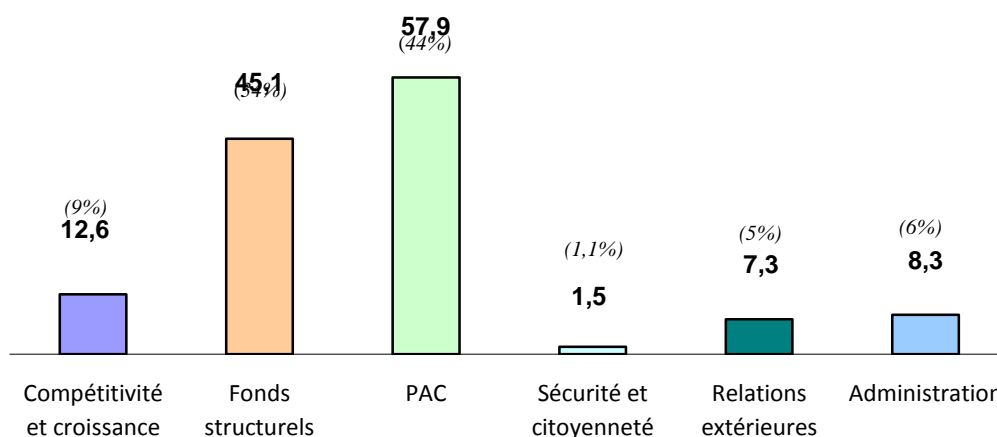
La France contribue au budget européen par le biais d'un prélèvement sur recettes (PSR), évalué en 2012 à 18,878 milliards d'euros. Ce montant comprend les ressources TVA et RNB mais exclut les ressources propres traditionnelles collectées par la France, et ce depuis la LFI 2010.

La part relative du revenu national brut de la France dans celui de l'Union européenne progresse par rapport à la loi de finance initiale pour 2011, de + 643 millions d'euros (soit une hausse de + 3,5 %). Cette évolution reflète, à titre principal, la dynamique du budget européen.

1. Le budget européen pour 2012

Le projet de budget de la Commission européenne pour 2012 s'élève à 147,8 milliards d'euros en crédits d'engagement (en hausse de + 4,2 % par rapport au budget voté 2011), et 132,7 milliards d'euros en crédits de paiement, soit une très forte augmentation de + 4,9 % par rapport au budget voté 2011.

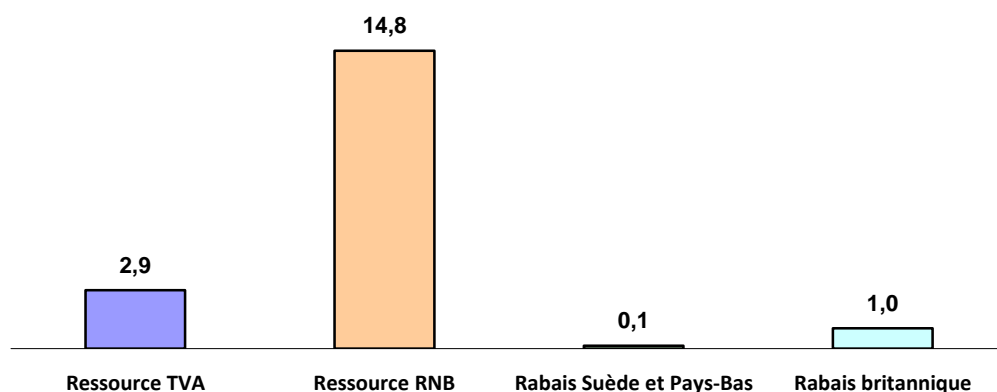
Répartition des crédits de paiement du projet de budget de la Commission pour 2012 (en milliards d'euros)



Le Conseil a adopté une position réaliste et équilibrée sur ce projet de budget. Il a souhaité promouvoir la discipline budgétaire et la bonne gestion financière. Plusieurs États membres, dont la France, ont ainsi plaidé pour que le budget européen participe aux efforts de consolidation des finances publiques nationales. Ceci a conduit à limiter la hausse des crédits de paiement du budget européen, en ramenant leur progression à + 2,02 % par rapport à 2011, pour atteindre un montant de 129,1 milliards d'euros. Le niveau de crédits d'engagement a également été fixé par le Conseil à 146,2 milliards d'euros, soit une augmentation limitée à + 3,1% par rapport à 2010.

2. Le prélèvement sur recettes (PSR) et le « solde net » de la France dans ses relations financières avec l'Union européenne (UE)

Composition du prélèvement sur recettes pour 2012 (en milliards d'euros)



En 2012, le PSR-UE, évalué à 18,878 milliards d'euros, représente environ 7 % des recettes fiscales nettes de l'Etat.

Comparée aux autres pays européens, la France est le deuxième contributeur brut au budget européen (17,4% du budget européen), derrière l'Allemagne, et se place au deuxième rang des contributeurs nets (5,4 milliards d'euros), derrière l'Allemagne,

ainsi qu'au septième rang des contributeurs nets en pourcentage du RNB (derrière les Pays-Bas, le Danemark, l'Allemagne, la Suède, l'Italie et la Finlande).

En 2009, dernier exercice connu, le solde net de la France, constitué de l'écart entre les fonds européens perçus et la contribution au budget de l'Union, était négatif de 5,4 milliards d'euros. 13,6 milliards d'euros ont été perçus par la France, dont 9,7 milliards d'euros d'aides agricoles. Pour l'ensemble du budget, ceci place la France au 19^{ème} rang des retours par habitant avec 211 euros.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Autorisations d'engagement : 25,79 milliards d'euros

Crédits de paiement : 25,44 milliards d'euros

Emplois de l'État : 21 288 équivalents temps plein travaillé (ETPT)

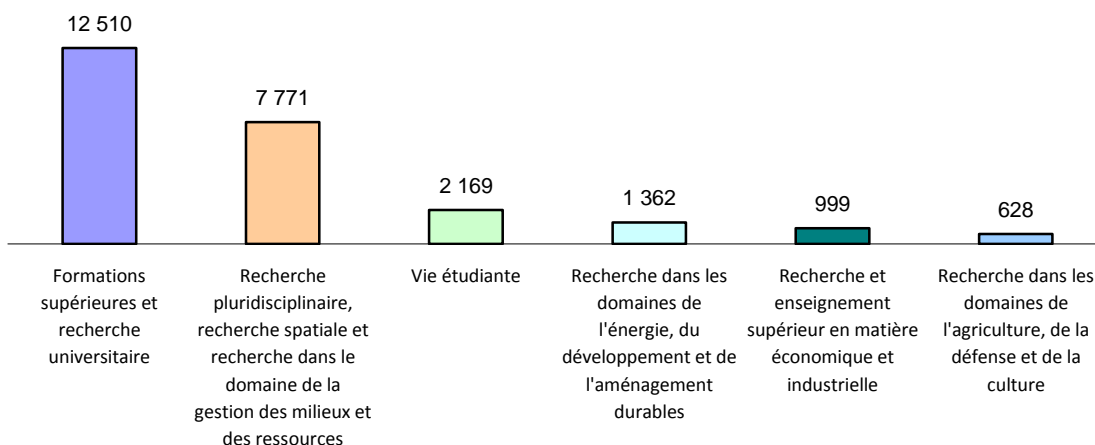
Emplois des opérateurs : 240 656 équivalents temps plein (ETP)

La mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs) regroupe les moyens consacrés par l'État à la politique d'enseignement supérieur, de recherche et de soutien à l'innovation des six ministères participant à cette mission, les aides qui concourent à la vie étudiante et les contributions de la France aux organisations internationales de recherche.

Elle a pour objectifs de satisfaire les besoins de qualification supérieure, l'égalité des chances, l'insertion professionnelle des étudiants, la mise en œuvre d'une stratégie nationale de recherche et d'innovation, l'attractivité du territoire français et l'excellence en matière de recherche afin de contribuer à la croissance et de soutenir la recherche et l'innovation au sein des entreprises.

1. Les crédits par programme en 2012

**Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)**



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	24 778	25 022	25 151	25 788
Crédits de paiement	24 602	24 802	24 802	25 439

2.1. Évolution des crédits et des emplois

La mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs) constitue la **première priorité du Gouvernement**. Cette priorité s'est traduite par une augmentation inédite des moyens de plus de **9 milliards d'euros sur cinq ans** (2007-2012), conformément aux engagements du Président de la République. Soit une augmentation de 40 % en cinq ans des moyens dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche.

La MIREs est en outre la **première mission bénéficiaire des investissements d'avenir**, pour un montant de 21,9 milliards d'euros (et 20,6 milliards d'euros hors Opération Campus) sur un total de 35 milliards d'euros. À ce jour, près de 9,6 milliards d'euros ont déjà fait l'objet d'engagements (hors Opération Campus) pour 219 projets lauréats, à l'issue d'appels à projets compétitifs, dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche. La moitié des projets lauréats ont déjà reçu des premiers versements, correspondant aux dotations consommables ou premières tranches d'intérêts produits par les dotations non consommables.

Les crédits de paiement 2012 de la mission sont conformes à l'annuité 2012 de la loi de programmation des finances publiques. Ils progressent, à périmètre constant et hors pensions, de **+ 200 millions d'euros** par rapport à 2011.

À périmètre courant et avec pensions, ces progressions s'établissent à + 428 millions d'autorisations d'engagement et + 256 millions de crédits de paiement.

Les moyens, hors masse salariale, des **établissements d'enseignement supérieur** (universités, établissements associatifs, écoles d'ingénieurs, grands établissements, écoles des ministères de l'Agriculture et des Finances) progressent de + 46 millions d'euros en 2012.

Ils permettront notamment, pour les **universités**, de poursuivre l'accompagnement du passage au régime des responsabilités et compétences élargies, la mise en œuvre du plan « Réussir en licence » et la modernisation des relations financières entre l'État et les universités au travers du dialogue contractuel, et de préparer la dévolution du patrimoine immobilier.

L'année 2012 verra également la signature des premiers **contrats de partenariat**, financés sur le budget de l'État ou par l'Opération Campus, à Grenoble, Aix-Marseille, Bordeaux ou Toulouse notamment. Dans l'attente de ces signatures, les intérêts intermédiaires de l'opération seront mobilisés pour financer des opérations accélérant la mise en œuvre des projets Campus. Les contrats de partenariat signés en 2009, pour Paris IV et Paris VII notamment, seront quant à eux livrés pour la rentrée universitaire 2012.

Les crédits consacrés à la **vie étudiante** progressent également pour tenir compte, notamment, de la mise en œuvre du versement intégral d'un **dixième mois de bourse** pour les bénéficiaires des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sur l'année universitaire 2011-2012, conformément à l'engagement pris par le Président de la République en septembre 2009. Par ailleurs, le développement et l'amélioration du **logement étudiant** restent une priorité nationale. L'État maintient ainsi un effort financier pour garantir l'objectif fixé par le plan Anciaux d'une capacité d'accueil de 185 000 places d'ici à 2016, avec la construction de 5 000 nouveaux logements par an et la rénovation de 7 000 chambres par an.

La dotation par l'État d'**Oséo** pour son activité innovation s'élèvera à 328 millions d'euros, ce qui assure le maintien du niveau d'intervention de cette agence auprès des entreprises.

La mission comporte également un important volet fiscal, dont le principal dispositif est le **crédit d'impôt en faveur de la recherche** (CIR) : ses modalités sont laissées inchangées et son montant est estimé à 5,27 milliards d'euros en 2012, soit plus de trois fois le montant de 2007 (1,68 milliard d'euros). Ce dispositif, profondément amélioré en 2008, a produit les résultats escomptés : le nombre d'entreprises déclarantes a ainsi augmenté de 60 % entre 2007 et 2009 et 80 % des nouveaux déclarants sont des PME. Le CIR réformé soutient en outre tout particulièrement l'industrie, qui en reçoit près de 75 %, et renforce l'attractivité de la France, comme l'atteste le triplement du nombre de projets d'investissements étrangers de recherche-développement entre 2008 et 2010.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

Dans un contexte de réduction de l'emploi public, la priorité donnée au secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche se traduit par la **stabilisation des emplois** au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Les variations des plafonds d'emplois du ministère et de ses opérateurs s'expliquent principalement par une mesure de périmètre, liée au transfert de près de 6 600 équivalents temps plein travaillé aux établissements accédant au régime des responsabilités et compétences élargies, en application de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU). Comme prévu par la loi sur l'autonomie des universités, 2012 est l'année d'achèvement de ce mouvement des établissements.

Dans le domaine de la **recherche**, deux axes structurent le budget prévu pour l'année 2012 :

- la poursuite des économies de fonctionnement dans les établissements du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, conformément aux règles transversales appliquées aux opérateurs de l'État (pour un total de 23 millions d'euros) ;
- la revalorisation des crédits destinés aux « **très grandes infrastructures de recherche** », pour assurer le respect des engagements internationaux de la France.

Les organismes de recherche bénéficieront en outre des financements attribués dans le cadre des appels à projets de l'Agence nationale de la recherche, notamment au titre du **programme d'investissements d'avenir**.

La subvention destinée au **CEA**, hors ITER, est fixée à 1 266 millions d'euros en 2012. Cette subvention contribuera au financement des opérations de démantèlement des sites nucléaires du CEA à hauteur de 189 millions d'euros.

Le **périmètre** des opérateurs rattachés à la MIREs évolue en 2012 :

- le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche poursuit sa structuration en pôles, avec notamment deux fusions : les trois universités d'Aix-Marseille fusionnent au sein de l'université de Marseille au 1^{er} janvier 2012, et les universités de Nancy (I et II) et de Metz fusionnent avec l'Institut national polytechnique Nancy au sein d'un grand établissement ;
- l'Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales (ANRS) devient une agence interne de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) ;
- le Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (Genes) entre dans le périmètre des opérateurs tandis qu'Oséo Innovation en sort.

Ministres concernés :

- Enseignement supérieur et Recherche
- Écologie, Développement durable, Transports et Logement
- Économie, Finances et Industrie
- Défense et Anciens combattants
- Culture et Communication
- Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et l'Aménagement du territoire

RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE

Autorisations d'engagement : 6,62 milliards d'euros

Crédits de paiement : 6,62 milliards d'euros

Emplois des opérateurs : 436 équivalents temps plein (ETP)

Les régimes de retraite subventionnés par la mission « Régimes sociaux et de retraite » sont pour la plupart anciens et antérieurs à la création de la Sécurité sociale.

Leurs caractéristiques démographiques sont proches et marquées par un fort déséquilibre cotisants / pensionnés. Ce déséquilibre est maximal pour des régimes fermés comme celui des mines ou de la Seita. Il est encore très important dans les régimes des marins, des agents de la SNCF ou bien de la RATP. Ces régimes sont donc dans l'impossibilité de s'autofinancer et doivent faire appel à la solidarité nationale pour compenser l'impact de leur rapport démographique.

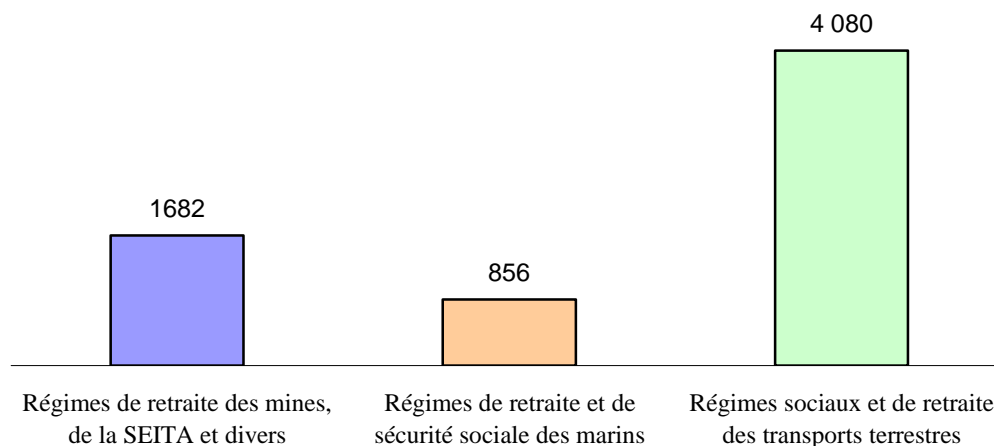
Il s'agit pour l'État d'accompagner la décroissance des régimes fermés, mais surtout de faire évoluer les régimes ouverts en cohérence avec les orientations générales sur les retraites, en assurant la qualité de service aux pensionnés et prestataires et en garantissant la maîtrise des coûts de gestion

Ainsi, en ce qui concerne le régime de retraite des agents SNCF et RATP, la stratégie retenue depuis 2008 est celle d'un alignement progressif des paramètres des deux régimes sur ceux du régime de la fonction publique. Les dispositions de la loi de novembre 2010 portant réforme des retraites s'inscrivent pleinement dans cette perspective et ont d'ores et déjà été transposées aux régimes concernés par des décrets d'application parus en 2011.

Les régimes concernés représentaient environ 806 000 pensionnés ou allocataires fin 2010.

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	6 028	6 239	6 369	6 619
Crédits de paiement	6 028	6239	6 369	6 619

2.1. Évolution des crédits et des emplois

Les crédits de la mission « Régimes sociaux et de retraite » augmentent de manière régulière, cette tendance découlant de la combinaison des facteurs suivants :

- le facteur démographique : le nombre d'affiliés des régimes subventionnés est structurellement en baisse ;
- les revalorisations des pensions, chaque année sur la base de l'inflation ;
- l'élévation progressive du niveau des pensions pour les nouveaux retraités ;
- la disparition de la compensation spécifique entre régimes spéciaux de retraite qui est prise en charge par le budget de l'État.

Les crédits du projet de loi de finances pour 2012, hors contribution au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions », sont supérieurs à ceux prévus par la loi de programmation des finances publiques en raison :

- de la revalorisation des pensions en 2011 (+ 2,1 %), plus forte que l'hypothèse retenue en loi de programmation (+ 1,5 %), pour un total de 58 millions d'euros ;
- de la réduction des ressources de compensation démographique pour un montant total de 51 millions d'euros ;
- du financement, non prévu dans la loi de programmation, de la subvention à la caisse autonome mutuelle de retraite au titre des retraites dues aux anciens agents des chemins de fer d'intérêt secondaire.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2012 intègre une dotation centralisée de 250 millions d'euros destinée à alimenter le CAS « Pensions ».

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

Le régime de sécurité sociale des marins est géré par l'Établissement National des Invalides de la marine (Enim) qui constitue le seul opérateur de la mission.

L'Enim est en charge de la gestion du risque vieillesse, mais aussi des risques maladie, accident et invalidité. Il couvre à ces différents titres près de 230 000 personnes en 2010.

La subvention de l'État ne couvre que le risque vieillesse. La branche maladie est adossée au régime général qui en assure l'équilibre financier. Le budget total prévisionnel de l'établissement pour 2012 est estimé à 1 623 millions d'euros dont 1 117 millions d'euros pour le risque vieillesse et 486 millions d'euros pour les risques maladie, maternité et accident du travail.

Les effectifs de l'Enim pour 2012 sont fixés à 436 ETP répartis sur cinq sites. Le siège de l'établissement doit s'implanter à la Rochelle dans le courant de l'année 2012.

Ministres concernés :

- **Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement**

- **Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État**

SANTÉ

Autorisations d'engagement : 1,38 milliard d'euros

Crédits de paiement : 1,38 milliard d'euros

Emplois des opérateurs : 2 660 équivalents temps plein (ETP)

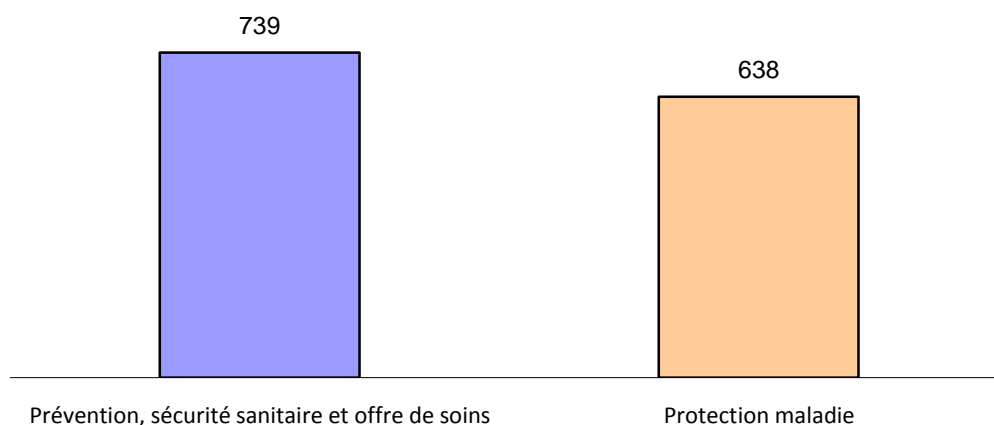
Le Gouvernement conduit une politique globale de santé visant à :

- développer la prévention ;
- organiser une offre de soins de qualité et efficiente ;
- assurer la sécurité sanitaire sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser l'accès aux soins et l'indemnisation des publics les plus défavorisés.

Au-delà de la mission « Santé », la politique globale de santé est largement financée par l'assurance maladie, grâce aux cotisations et contributions sociales des citoyens et des entreprises ainsi que grâce aux impôts et taxes affectés à la sécurité sociale.

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	1 222	1 226	1 226	1 377
Crédits de paiement	1 222	1 226	1 226	1 377

2.1. Évolution des crédits

Après une année 2011 marquée par des modifications importantes de l'architecture de la mission « Santé » afin de tirer les conséquences budgétaires de la création des agences régionales de santé, la structure budgétaire est stabilisée en 2012.

À périmètre constant, les crédits 2012 de la mission sont conformes à l'annuité 2012 de la loi de programmation des finances publiques 2011-2014. Deux mesures de périmètres et de transfert viennent majorer ces crédits à hauteur de 150,5 millions d'euros :

- la budgétisation des moyens de la nouvelle Agence de sécurité du médicament (ANSM) ainsi que celle, dans le même mouvement, des comités de protection des personnes (CPP) et du Centre national de gestion des essais de produits de santé (Cengeps) pour un montant total de 148,4 millions d'euros ;
- le transfert de 2,1 millions d'euros au titre de la recentralisation sanitaire.

Plusieurs réformes d'ampleur seront mises en œuvre en 2012 :

Afin de tirer les enseignements du Médiateur®, la politique du médicament sera entièrement renouvelée autour de trois axes :

- la prévention des conflits d'intérêt et la transparence des décisions de police sanitaire ;
- le principe selon lequel le doute bénéficie systématiquement au patient ;
- l'amélioration de l'information des patients et des professionnels de santé.

L'année 2012 sera également marquée par une réforme d'ampleur dans le champ de l'aide médicale de l'État (dispositif de protection de la santé des personnes étrangères résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois et ne remplissant pas les conditions de régularité de séjour) : il est prévu de faire converger progressivement les modalités de facturation des soins hospitaliers des bénéficiaires de l'AME vers celles aujourd'hui en vigueur pour les assurés sociaux, tout en prenant en compte les spécificités des patients relevant de l'AME.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

Les budgets des opérateurs de la mission « Santé » intègrent les normes transversales en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'effectifs applicables à l'ensemble du budget de l'État.

En réponse aux défaillances rencontrées dans le cadre du Médiateur® en 2010, une profonde rénovation du système de sécurité sanitaire du médicament et des autres produits de santé est mise en œuvre avec pour objectif premier de restaurer la confiance en s'appuyant sur les conclusions des différents rapports, notamment de l'Inspection générale des affaires sociales, des missions parlementaires ainsi que des conclusions des Assises du médicament.

Dans le cadre de cette réforme, l'Afssaps deviendra, à la promulgation de la loi relative à la modernisation du système des produits de santé, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Conformément aux engagements du Gouvernement, l'Agence ne sera plus affectataire de taxes versées par l'industrie pharmaceutique ; ses ressources proviendront désormais du versement d'une subvention pour charge de service public depuis le budget général de l'État.

Ministre concerné :

- Travail, Emploi et Santé

SÉCURITÉ

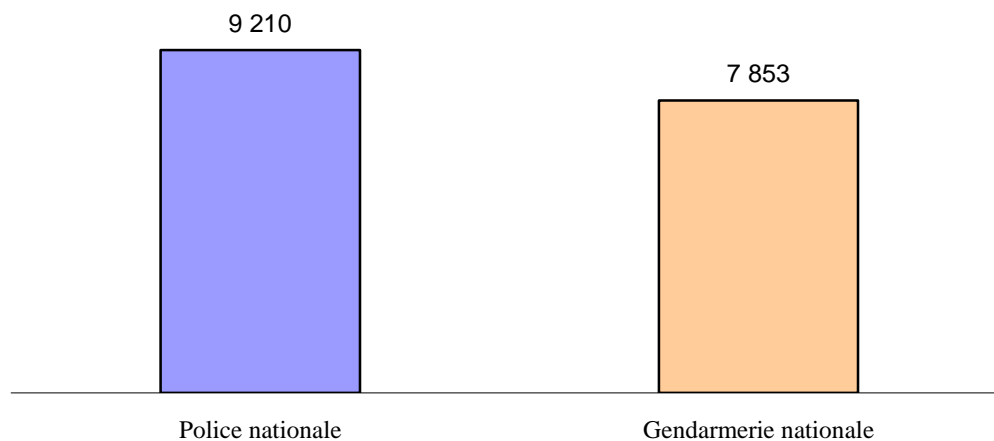
Autorisations d'engagement : 17,17 milliards d'euros
Crédits de paiement : 17,06 milliards d'euros

Emplois de l'État : 239 597 équivalents temps plein travaillés (ETPT)
Emplois des opérateurs : 127 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Sécurité » regroupe les moyens de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Elle a pour finalité, en luttant contre toutes les formes de délinquance, d'améliorer durablement la sécurité des personnes et des biens. En 2012, les services de police et de gendarmerie poursuivront le renforcement de la coopération de l'ensemble des acteurs et l'effort en matière de visibilité et de proximité des forces de sécurité avec la population.

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	11 525	11 369	11 613	17 168
Crédits de paiement	11 527	11 461	11 511	17 063

2.1. Évolution des crédits et des emplois

La programmation budgétaire de la mission « Sécurité » s'inscrit dans le cadre des objectifs de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (Loppsi) du 14 mars 2011, dont les moyens sont déclinés par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2011-2013.

Des moyens supplémentaires, à hauteur de 50 millions d'euros de crédits de paiement, sont accordés à cette mission en PLF 2012 par rapport à l'annuité 2012 de la LPFP, afin de renforcer la capacité opérationnelle des services. Ils seront consacrés prioritairement à des opérations et à des dépenses immobilières et à l'acquisition de véhicules supplémentaires.

Grâce aux réformes engagées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, la mission « Sécurité » apporte en 2012 sa contribution à l'effort de maîtrise des finances publiques : le schéma d'emplois pour 2012 s'établit à - 3 148 ETP, sans pour autant affecter le potentiel opérationnel des forces de sécurité, du fait de leur recentrage sur leur cœur de métier.

Les crédits alloués en 2012 à la mission « Sécurité » reflètent les priorités suivantes : la rénovation et l'amélioration des équipements (déploiement de dispositifs de géolocalisation et de vidéo mobile, amélioration des équipements embarqués et des moyens de la police technique et scientifique...), l'immobilier (en particulier la maintenance lourde des commissariats de police et des casernes de gendarmerie) ainsi que l'informatique et les réseaux (notamment via le développement de la vidéo-protection).

Ils permettent par ailleurs de mettre en œuvre des mesures d'amélioration de la condition des personnels. La mise en œuvre du « plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées » (Pagre) pour la gendarmerie et des protocoles « corps et carrières » pour la police sera poursuivie, de même que la transposition au corps d'encadrement et d'application de la police nationale (gradés et gardiens de la paix) et aux sous-officiers de gendarmerie du « nouvel espace statutaire » de la catégorie B.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

Les deux opérateurs rattachés au programme « Police nationale » poursuivront leurs missions fondamentales en 2012, tout en continuant les efforts de rationalisation de leur organisation et de mutualisation de leurs moyens.

L'École nationale supérieure de la police (ENSP) a pour mission principale d'assurer la formation initiale et continue du corps des commissaires de police et, plus largement, de participer à la formation initiale et continue des fonctionnaires des autres corps de la police nationale et des auditeurs et élèves étrangers. L'ENSP bénéficiera en 2012 d'une subvention pour charges de service public de 8,5 millions d'euros et d'un plafond d'emplois de 127 ETP (soit un effort de productivité de 1,5 % sur les effectifs de l'établissement par rapport à 2011).

L'Institut national de police scientifique (INPS) a pour mission de procéder à tous les examens, recherches et analyses d'ordre scientifique et technique qui lui sont demandés par les autorités judiciaires et les services de la police et de la gendarmerie nationales, aux fins de constatation des infractions pénales et d'identification de leurs auteurs. Il bénéficiera en 2012 d'une subvention pour charges de service public de 7,5 millions d'euros, ses effectifs (677 ETP) étant directement financés par ailleurs par le ministère.

Ministre concerné :

**- Intérieur, Outre-Mer, Collectivités territoriales
et Immigration**

SÉCURITÉ CIVILE

Autorisations d'engagement : 0,42 milliard d'euros
Crédits de paiement : 0,45 milliard d'euros

Emplois de l'État : 2 464 équivalents temps plein travaillés (ETPT)

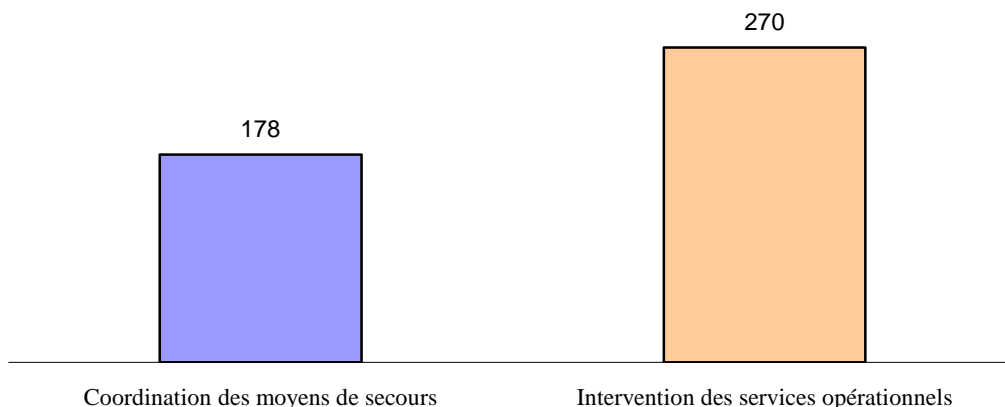
La mission « Sécurité civile » est dédiée à la protection des populations et à la gestion des crises. Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration anime la politique nationale de sécurité civile et coordonne l'action des différents acteurs qui contribuent à sa mise en œuvre, notamment le réseau des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

En 2012, l'accent sera notamment mis sur les axes suivants :

- le développement des synergies entre les moyens nationaux afin de renforcer la qualité de leurs interventions ;
- la création ou la reprise de bases héliportées de la sécurité civile en Martinique et en Guadeloupe, dans le cadre de la réforme des forces de sécurité outre-mer ;
- la poursuite de plusieurs grands programmes d'investissement (système d'alerte et d'information des populations, etc.).

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	418	375	375	420
Crédits de paiement	393	403	403	448

Évolution des crédits et des emplois

Les crédits demandés en 2012 sont strictement conformes aux montants prévus par la loi de programmation des finances publiques (LPFP). Ils permettront de poursuivre le financement des projets phares de la sécurité civile engagés pour répondre aux préconisations du Livre blanc relatif à la défense et à la sécurité nationale, en cohérence avec le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2) :

- la rénovation du système d'alerte et d'information aux populations ;
- le programme pluriannuel d'équipement des services de sécurité civile en moyens de lutte contre les risques nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif (NRBCE) ;
- le déploiement de nouveaux hélicoptères outre-mer ;
- la refondation du service de déminage.

En outre, la poursuite des réformes mises en œuvre dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), notamment l'optimisation de la maintenance, la rationalisation des bases d'hélicoptères de la sécurité civile et de la gendarmerie nationale, va permettre à la sécurité civile de contribuer à l'effort global de réduction des dépenses et des effectifs, tout en maintenant ses capacités opérationnelles. Le schéma d'emplois de la mission s'établit à - 23 ETP en 2012.

Ministre concerné :

- Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales
et Immigration

SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Autorisations d'engagement : 12,79 milliards d'euros

Crédits de paiement : 12,75 milliards d'euros

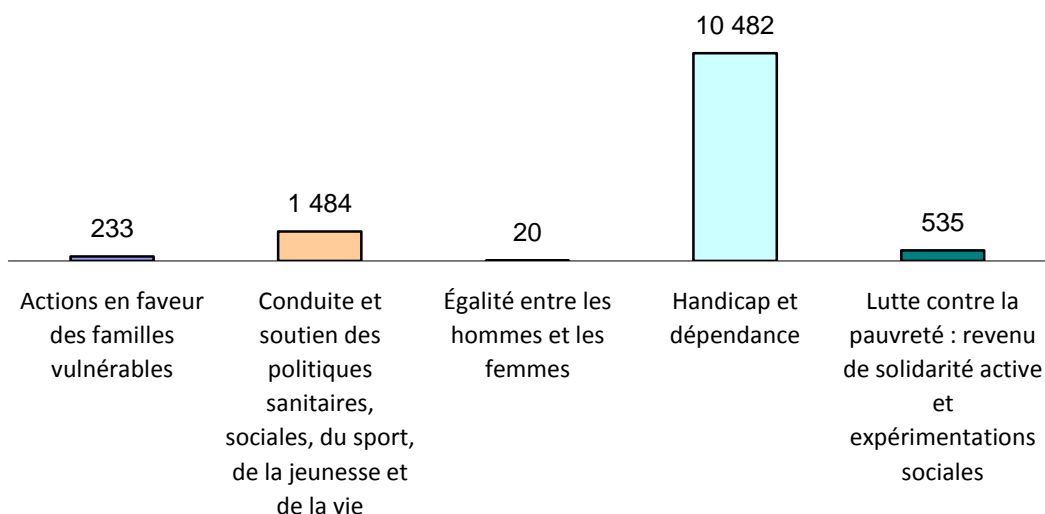
Emplois de l'État : 11 285 équivalents temps plein travaillé (ETPT)

Emplois des opérateurs : 9 314 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » répond à deux objectifs fondamentaux et indissociables de la Nation : contribuer à assurer un revenu minimum à ceux qui, pour des raisons familiales ou de santé, ne peuvent subvenir à leurs besoins par le travail, et les accompagner vers une insertion professionnelle durable.

1. Les crédits par programme en 2012

**Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)**



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	12 169	12 593	12 619	12 787
Crédits de paiement	12 163	12 585	12 585	12 754

2.1. Évolution des crédits et des emplois

Les crédits de paiement 2012 de la mission sont conformes à l'annuité 2012 de la loi de programmation des finances publiques.

La solidarité nationale en faveur des personnes en situation de handicap se traduit, dans le budget de l'État, par la prise en charge de prestations permettant d'assurer un revenu d'existence (allocation aux adultes handicapés – AAH – et allocation supplémentaire d'invalidité – ASI –) et d'accompagner l'insertion professionnelle (financement des établissements et service d'aide par le travail et de la garantie de rémunération).

Les crédits afférents à ces dépenses de solidarité représentent plus de 82 % du total de la mission (10,5 milliards d'euros dont 7,5 milliards d'euros pour la seule AAH) mais ne reflètent qu'une partie de l'effort des pouvoirs publics (État, organismes de sécurité sociale et collectivités territoriales) en faveur des personnes handicapées (estimé à 36 milliards d'euros en 2010 contre 28 milliards d'euros en 2005, soit une hausse de +31 %). Ils sont en hausse de 6 % par rapport à 2011, sous l'effet principalement de la croissance de l'AAH (+ 8,3 % par rapport aux crédits prévus en 2011), allocation qui est revalorisée de +25 % entre 2008 et 2012 (soit un effort de la solidarité nationale de 1,4 milliards d'euros), mais aussi des créations de places en établissements et services d'aide par le travail. Une attention particulière est toutefois portée à l'harmonisation ainsi qu'à la rationalisation des pratiques d'attribution de l'allocation entre départements afin de maîtriser l'évolution de la dépense.

L'État, au travers du Fonds national des solidarités actives, contribue au financement du revenu de solidarité active (RSA), généralisé à compter du 1^{er} juin 2009. Le RSA est financé conjointement par l'État et les départements, ces derniers prenant à leur charge le premier « étage » (ou « RSA socle ») de cette nouvelle prestation d'aide sociale, qui se substitue au revenu minimum d'insertion et à l'allocation de parent isolé (API) perçus par des personnes sans emploi. L'État finance le « deuxième étage » du RSA (ou « RSA activité »), versé aux personnes exerçant une activité professionnelle. Le Fonds national des solidarités actives, dont les ressources sont constituées du produit de la contribution additionnelle aux prélèvements sociaux de 1,1 % sur les revenus du

patrimoine et sur les produits de placement ainsi que d'une subvention d'équilibre de l'État, finance également le RSA pour les jeunes actifs ainsi que le revenu supplémentaire temporaire d'activité dans les départements d'outre-mer. Au total, les ressources du Fonds national des solidarités actives permettront de financer 2 milliards d'euros de dépenses au titre du « RSA activité » et des différentes prestations qui l'accompagnent en 2012.

Les crédits de la mission continueront de financer des actions visant à promouvoir dans tous les domaines l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que des actions en faveur des familles vulnérables.

Enfin, les normes transversales de réduction des dépenses de fonctionnement de l'État sont appliquées aux crédits de la mission, qui assure le financement des fonctions support de plusieurs ministères sociaux. Ainsi, à l'instar des autres ministères, ces derniers voient leurs dépenses de fonctionnement courant (hors immobilier) diminuer de 7,5 % par rapport à l'année 2010. Par ailleurs, le ministère participe à la stratégie globale de l'État de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

Les vingt-six agences régionales de santé sont opérationnelles depuis le 1^{er} avril 2010. Elles rassemblent au sein d'une même structure les effectifs de l'État et de l'assurance maladie.

L'effort que s'impose l'État sur ses effectifs et son fonctionnement courant (hors immobilier) est appliqué également à ses opérateurs, tant s'agissant du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux que des dépenses de fonctionnement courant des agences, qui seront réduites de 10 % sur la période 2011-2013.

Ministres concernés :

- Solidarités et Cohésion sociale
- Travail, Emploi et Santé
- Éducation nationale, Jeunesse et Vie associative
- Ville
- Sports

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Autorisations d'engagement : 0,47 milliard d'euros

Crédits de paiement : 0,48 milliard d'euros

Emplois des opérateurs : 1 702 équivalents temps plein (ETP)

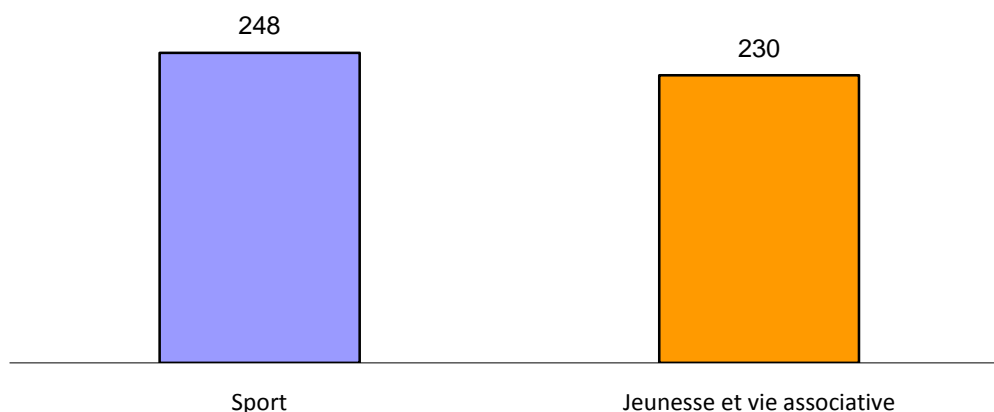
La mission « Sport, jeunesse et vie associative » a pour objet la mise en œuvre de deux politiques publiques :

- dans le domaine du sport, la mission concourt au développement du sport de haut niveau et de la pratique sportive pour tous les publics, et en particulier les publics éloignés de la pratique. Les actions menées visent aussi à promouvoir les valeurs éthiques du sport, avec par exemple la lutte contre le dopage, et à préserver la santé des sportifs ;

- dans le domaine de la jeunesse, la mission a pour objectif de favoriser l'initiative, l'autonomie et la prise de responsabilité citoyenne des jeunes, notamment dans le cadre du service civique, et ce afin d'améliorer leur insertion dans la vie sociale et professionnelle. Elle vise également à soutenir le développement de la vie associative en favorisant notamment sa reconnaissance, sa structuration et la formation de ses bénévoles.

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	419	423	431	475
Crédits de paiement	430	435	435	478

2.1. Évolution des crédits

La mission « Sport, jeunesse et vie associative » participe à l'effort général de réduction des dépenses publiques en recentrant son action sur ses principales priorités. Le montant de ses crédits de paiement 2012 est conforme à l'annuité 2012 de la loi de programmation des finances publiques.

L'année 2012 poursuit l'effort programmé sur la période 2011-2013 en faveur du développement du volontariat chez les jeunes, à travers notamment la montée en charge du service civique, qui devrait concerner 25 000 volontaires en 2012, et le soutien aux expérimentations sociales en faveur de la jeunesse.

Parallèlement, la mission continue de participer à la maîtrise des dépenses publiques. À cet effet, les dépenses d'intervention de la mission en faveur de la jeunesse et de la vie associative connaissent une légère diminution par rapport à 2011 (- 1 %).

S'agissant du programme « Sport » et dans le contexte de la préparation des prochains Jeux olympiques d'été, l'État maintient son soutien aux fédérations sportives et au développement du sport de haut niveau. Ce soutien se traduit notamment par la poursuite de la rénovation des bâtiments de l'Institut national du sport et de l'éducation sportive (Insep).

Par ailleurs, l'effort de l'État pour la rénovation et la construction des stades nécessaires à l'organisation de l'Euro 2016 s'élève à 168 millions d'euros et sera mis en œuvre par le Centre national pour le développement du sport.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

L'objectif de maîtrise des dépenses et de réduction de l'emploi public reste une priorité sur la période 2011-2013 pour les opérateurs, qui appliqueront les règles de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux.

En 2012, conformément à l'engagement de modernisation des établissements publics du sport, les Creps et le musée national du sport se voient confier la gestion de leur masse salariale (43,4 millions d'euros), jusqu'à lors gérée par le ministère de la Santé.

Ministres concernés :

- **Sports**
- **Éducation nationale, Jeunesse et Vie associative**

TRAVAIL ET EMPLOI

Autorisations d'engagement : 10,16 milliards d'euros

Crédits de paiement : 10,19 milliards d'euros

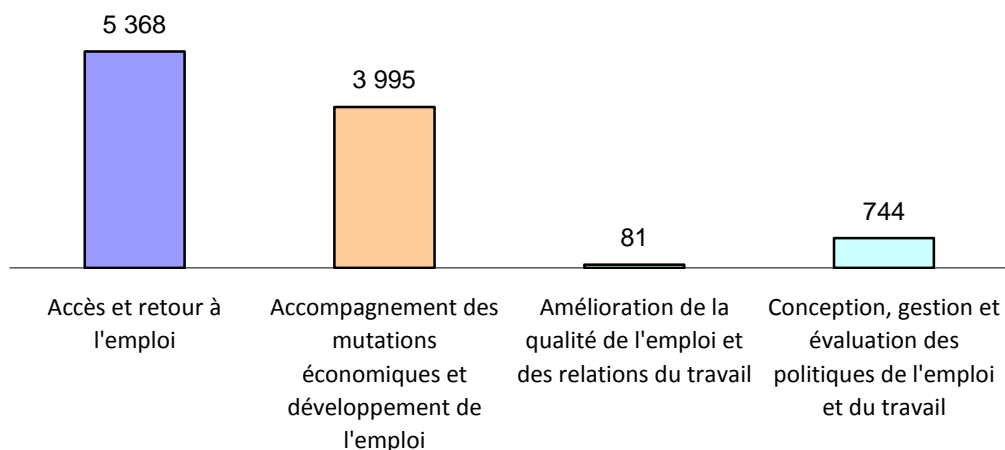
Emplois de l'État : 9 899 équivalents temps plein travaillé (ETPT)

Emplois des opérateurs : 44 052 équivalents temps plein (ETP)

La mission interministérielle « Travail et emploi » regroupe l'ensemble des crédits consacrés aux actions en faveur de l'emploi et de la lutte contre le chômage mises en œuvre par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé. Outre des dispositifs de soutien direct à l'emploi, au reclassement ou à la formation des demandeurs d'emploi, elle finance l'allocation spécifique de solidarité ainsi que les moyens de fonctionnement des différents acteurs du service public de l'emploi et notamment Pôle emploi.

1. Les crédits par programme en 2012

Répartition des crédits de paiement par programme en PLF pour 2012
(en millions d'euros)



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	12 187	9 838	9 989	10 156
Crédits de paiement	11 412	9 871	10 021	10 188

2.1. Évolution des crédits et des emplois

L'évolution des crédits de la mission s'inscrit dans le respect des objectifs transversaux de maîtrise de la dépense publique. Ainsi, la révision générale des politiques publiques a permis de mettre en évidence des réformes qui, tout en améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur, permettent de respecter l'objectif de non-remplacement d'un départ sur deux à la retraite (- 168 ETP).

L'évolution des crédits par rapport à 2011 prévue par la loi de programmation des finances publiques résulte principalement de la conjonction :

- de l'extinction des financements résultant de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie en 2009 et 2010 qui représentaient encore près de 700 millions d'euros en 2011 ;
- de l'effet en 2012 de la rationalisation des exonérations sectorielles de cotisations sociales (niches sociales) adoptée en loi de finances initiale pour 2011 (baisse de près de 300 millions d'euros) ;
- de l'évolution tendancielle de certains dispositifs en extinction (- 240 millions d'euros) ;

Un effort significatif est par ailleurs intervenu en 2011 au profit de l'apprentissage et des jeunes dans le prolongement du discours du Président de la République prononcé le 1^{er} mars 2011 à Bobigny. La première loi de finances rectificative pour 2011 a ainsi institué une aide à l'embauche des apprentis (correspondant à la couverture des charges patronales pendant 12 mois), financé une ouverture des contrats de professionnalisation aux personnes de plus de 45 ans, demandeurs d'emploi, afin de favoriser une seconde partie de carrière (prime de 2 000 euros aux entreprises recrutant selon ces critères), accru le nombre des contrats aidés (+ 50 000 contrats uniques d'insertion - CUI - dans le secteur non marchand) et des contrats d'autonomie (7 000 nouveaux contrats sur le second semestre 2011).

Par ailleurs, la mission « Travail et Emploi » contribue à la mise en œuvre des décisions arrêtées par l'État lors de la conférence nationale du handicap du 7 juin 2011, et en particulier une augmentation du nombre d'aides au poste en entreprise adaptée à hauteur de 1 000 places supplémentaires par an pendant trois ans, ce qui représente un effort de + 14 millions d'euros en 2012.

Ces mesures en faveur de l'emploi, d'un coût de 350 millions d'euros en 2011 financé par redéploiement au sein du budget de l'État, représentent un effort supplémentaire de 150 millions d'euros en 2012 au-delà du plafond de l'annuité 2012 de la LPFP.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

Le principal opérateur de la mission, Pôle emploi, continuera, dans le cadre de la nouvelle convention tripartite conclue entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi pour la période 2012–2014, à accroître ses efforts de personnalisation de l'offre de service aux usagers tout en favorisant la mutualisation des moyens.

Pour accompagner Pôle emploi, dans les meilleures conditions possibles, la subvention de fonctionnement versée par l'État est reconduite à hauteur de 1 360 millions d'euros et ses effectifs sont stabilisés en 2012.

Ministre concerné :

- Travail, Emploi et Santé

VILLE ET LOGEMENT

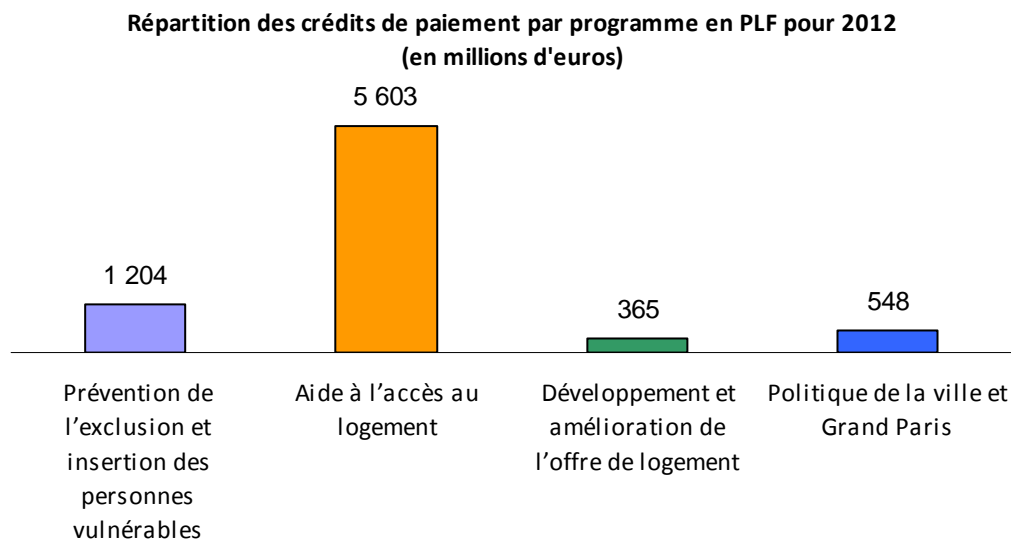
Autorisations d'engagement : 7,84 milliards d'euros

Crédits de paiement : 7,72 milliards d'euros

Emplois des opérateurs : 464 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Ville et logement » traduit la mobilisation de l'État en faveur de l'accès des Français au logement, en développant une offre de logement diversifiée et accessible et en solvabilisant les ménages par les aides personnelles au logement. Cette mission permet également de renforcer la lutte contre l'habitat indigne, de réhabiliter les quartiers anciens dégradés et de lutter contre les exclusions en particulier en développant des solutions d'hébergement pour les personnes en très grande difficulté. Enfin, elle porte aussi les crédits consacrés par l'État aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

1. Les crédits par programme en 2012



2. Principales orientations et réformes pour l'année 2012

Plafonds de la mission en 2011 et 2012

<i>En millions d'euros</i>	LFI 2011 (hors CAS Pensions)	Annuité LPFP 2012 (hors CAS Pensions)	PLF 2012 constant (hors CAS Pensions)	PLF 2012
Autorisations d'engagement	7 672	7 633	7 845	7 845
Crédits de paiement	7 632	7 565	7 721	7 721

2.1. Évolution des crédits et des emplois

Aide à l'accès au logement

Les aides personnelles au logement bénéficieront en 2012 de 200 millions d'euros de plus que prévu dans le budget triennal 2011-2013, et ce afin de tenir compte de l'augmentation sensible du montant moyen des aides allouées par ménage. Ces aides bénéficient à plus de six millions de ménages disposant de revenus modestes et jouent un véritable rôle d'« amortisseur » social.

Développement et amélioration de l'offre de logement

Ce programme porte l'effort de l'État en faveur du développement de l'offre de logements locatifs sociaux, dont les autorisations d'engagement s'élèveront à 450 millions d'euros en 2012 et dont le financement sera complété par le système de péréquation entre organismes de logement social mis en place en 2011. Cet effort permet de maintenir le niveau historiquement élevé de logements sociaux financés ces dernières années. Par ailleurs, le programme contribue fortement, via les dispositifs fiscaux qui lui sont rattachés, à la politique de soutien à l'accession à la propriété, à l'investissement locatif et à l'amélioration des logements existants.

Au titre de l'investissement locatif, le dispositif Scellier sera prorogé jusqu'en 2015, recentré sur les logements « verts » et davantage territorialisé pour encourager l'investissement dans les zones où l'offre est insuffisante.

Politique de la ville et Grand Paris

Ce programme contribue à la réduction des écarts de développement socioéconomique entre certains territoires et leur environnement, par l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers sensibles. Cette contribution s'effectue selon deux axes principaux : la rénovation des quartiers dans la dynamique urbaine de leurs agglomérations, avec le programme national de rénovation urbaine (PNRU) et la réduction de la vulnérabilité sociale et économique des habitants, notamment à travers les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Le dispositif des zones franches urbaines (ZFU) complète la palette d'intervention du programme, en permettant aux petites et moyennes entreprises qui s'y implantent de bénéficier d'exonérations fiscales et de charges sociales, dans des conditions définies par la loi. Afin de poursuivre l'action de l'État en faveur du développement

économique et de l'emploi dans ces quartiers, ce dispositif sera prorogé pour trois ans à compter de 2012. En outre et afin de favoriser l'emploi local, les entreprises devront désormais employer au moins 50 % de salariés résidant en ZFU ou en zone urbaine sensible (ZUS), contre un tiers auparavant, pour pouvoir bénéficier des exonérations sociales et de certaines exonérations fiscales.

Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Ce programme assure le financement des centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale, des structures d'hébergement d'urgence ainsi que de dispositifs de logements adaptés tels que l'intermédiation locative ou les maisons relais, dont l'objet est de permettre une transition progressive vers le logement. La dotation 2012 permet d'assurer une stabilité des moyens et de donner aux opérateurs associatifs une visibilité sur les ressources qui leur sont allouées. Elle confirme le caractère prioritaire pour le gouvernement du chantier national de refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement. Le ministère en charge du programme s'appuiera sur les résultats des travaux de l'enquête nationale de coûts réalisés en 2011 en vue d'améliorer l'efficacité des dispositifs d'hébergement.

2.2. Opérateurs rattachés à la mission

Six opérateurs sont rattachés à cette mission : l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acse), la Société du Grand Paris (SGP) et l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (Ifcass).

Ministres concernés :

- **Écologie, Développement durable, Transports et Logement**

- **Ville**

PROJET DE LOI DE FINANCES

120

Les dispositions fiscales

SOMMAIRE

Les mesures fiscales du projet de loi de finances pour 2012 prolongent l'action du Gouvernement pour redresser les comptes publics. Elles conduisent à renforcer la contribution des hauts revenus à ce redressement, à poursuivre la réduction des dépenses fiscales et à améliorer l'efficacité des dispositifs en faveur du logement.

Poursuivre un redressement des comptes publics équitable par une contribution sur les hauts revenus

- Instauration d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Réduire les dépenses fiscales et renforcer la fiscalité dissuasive

- Nouvelle réduction homothétique (« rabet ») de l'avantage en impôt procuré par certains avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu
- Suppression du dispositif d'abattement d'un tiers sur le résultat des exploitations situées dans les départements d'outre-mer
- Instauration d'une contribution sur les boissons contenant des sucres ajoutés

Rationaliser les dépenses fiscales en faveur du logement

- Aménagement de la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif (« avantage Scellier »)
- Prorogation et diminution du taux de la réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements immobiliers réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle
- Création d'une taxe sur les loyers élevés
- Révision des aides à l'amélioration de la performance énergétique
- Prorogation du crédit d'impôt sur le revenu en faveur des personnes âgées ou handicapées pour les dépenses réalisées dans l'habitation principale

Dispositions diverses

- Actualisation du barème de l'impôt sur le revenu (IR 2012 pour les revenus 2011)
- Instauration d'une taxe pour le financement de la réserve des nouveaux entrants sur le marché « ETS »
- Financement du recueil et du traitement des réclamations des téléspectateurs relatives aux brouillages causés par les réseaux de la bande 800 MHz.

INSTAURATION D'UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES HAUTS REVENUS

Situation actuelle

Le calcul de l'impôt sur le revenu (IR) est effectué sur la base d'un barème progressif qui comporte cinq tranches d'imposition et le taux de la dernière tranche est fixé à 41 % pour la fraction du revenu imposable excédant 70 830 euros.

Par ailleurs, certains revenus (intérêts, dividendes, plus-values) peuvent faire l'objet, de plein droit ou sur option, d'une imposition au taux de 19 %.

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2011, les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social, contribution additionnelle de solidarité et prélèvement additionnel) sur les revenus du patrimoine et de l'épargne ont été portés de 12,3 % à 13,5 % et le régime des plus-values immobilières a été revu en portant de 15 ans à 30 ans la période de détention pour bénéficier d'une exonération.

Situation nouvelle

Dans un contexte de redressement des finances publiques, il est proposé, dans un esprit de justice fiscale, de demander un effort supplémentaire et exceptionnel de solidarité aux contribuables les plus aisés qui prendrait la forme d'un prélèvement assis sur le revenu fiscal de référence (RFR).

Le RFR permet d'appréhender l'ensemble des ressources effectivement perçues par un foyer fiscal au cours d'une année civile, c'est-à-dire notamment les revenus professionnels et les revenus du capital (intérêts, dividendes, plus-values), sans tenir compte des crédits et réductions d'impôts.

Le montant de ce prélèvement serait égal à 3 % de la fraction du RFR qui excède les limites suivantes :

- 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés ;
- 1 million d'euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Afin d'éviter que la mesure ne puisse concerner des personnes à l'occasion d'un événement exceptionnel, par exemple l'année de la cession d'un fonds de commerce, les contribuables dont la moyenne des revenus sur trois ans est inférieure à ces seuils ne seraient pas imposables.

Cette mesure serait applicable à compter de l'imposition des revenus de l'année 2011.

Elle pourrait générer un gain budgétaire de 200 millions d'euros en 2012.

Ce prélèvement revêt une nature exceptionnelle et sera supprimé lorsque le déficit public est inférieur à 3 % du PIB. Il s'applique donc pour la dernière fois aux revenus 2013.

NOUVELLE RÉDUCTION HOMOTHÉTIQUE (« RABOT ») DE L'AVANTAGE EN IMPÔT PROCURÉ PAR CERTAINS AVANTAGES FISCAUX A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Situation actuelle

Dans le cadre de la réduction des déficits publics, la loi de finances pour 2011 a introduit une réduction de 10 % de l'avantage en impôt procuré par certains dispositifs de réductions ou crédits d'impôts (« rabot des niches fiscales »).

Cette réduction homothétique de 10 % a concerné les dépenses fiscales incluses dans le plafonnement global des niches, excepté les avantages d'incitation à l'emploi (aide fiscale pour l'emploi d'un salarié à domicile, crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants) et le dispositif d'incitation fiscale en faveur du logement social ultra-marin.

Des modalités particulières d'entrée en vigueur ont été retenues afin de ne pas pénaliser les investissements dont la réalisation effective intervient au cours de l'année 2011, mais pour lesquels la décision d'investissement a été prise avant le 1^{er} janvier 2011.

Situation nouvelle

Afin de consolider la trajectoire de réduction des déficits, il est proposé de procéder à une nouvelle mesure de réduction homothétique (« rabot ») des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu.

Le périmètre des avantages fiscaux compris dans le champ d'application de la nouvelle réduction homothétique est identique à celui retenu dans le cadre de la loi de finances pour 2011.

Ces dispositions seraient applicables à compter de l'imposition des revenus de l'année 2012 pour des dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2012. Ainsi, les reports et étalements de réductions d'impôt acquis pour la première fois au titre d'années antérieures ne seraient pas concernés par le « rabot ».

Par ailleurs, il est proposé d'exclure les avantages fiscaux acquis à compter de l'imposition des revenus de l'année 2012 mais qui trouvent leur fondement dans une décision d'investissement antérieure.

Le tableau suivant récapitule les dispositifs concernés par le rachat :

Réductions d'impôt	
Régime	Référence
Réduction d'impôt au titre des investissements (travaux) dans l'immobilier de loisirs (tourisme)	199 decies F
Réduction d'impôt accordée au titre des investissements forestiers	199 decies H
Réductions d'impôt accordées au titre de certains investissements réalisés outre-mer (y compris les créances reportées)	199 undecies A, 199 undecies B et 199 undecies D
Réductions d'impôt accordées au titre des souscriptions au capital des sociétés non cotées et des souscriptions de parts de FCPI et de parts de FIP	199 terdecies-0 A
Réduction d'impôt au titre des souscriptions au capital de SOFICA	199 unvicies
Réduction d'impôt au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés	199 duovicies
Réduction d'impôt au titre des dépenses supportées en vue de la restauration complète d'un immeuble bâti (réduction d'impôt « Malraux »)	199 tervicies
Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital des SOFIPECHE	199 quatervicies
Réduction d'impôt au titre des investissements immobiliers dans le secteur de la location meublée non professionnelle (réduction d'impôt « LMNP »)	199 sexvicies
Réduction d'impôt accordée au titre de l'investissement immobilier locatif neuf (« réduction d'impôt Scellier »)	199 septvicies
Réduction d'impôt au titre des dépenses effectuées en vue du maintien et de la protection du patrimoine naturel (espaces naturels classés et assimilés)	199 octovicies
Crédits d'impôt	
Régime	Référence
Crédit d'impôt au titre des équipements en faveur du développement durable et des économies d'énergie	200 quater
Crédit d'impôt au titre des contrats d'assurance pour loyers impayés des logements locatifs conventionnés	200 nonies

SUPPRESSION DU DISPOSITIF D'ABATTEMENT D'UN TIERS SUR LE RÉSULTAT DES EXPLOITATIONS SITUÉES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Situation actuelle

Les entreprises exploitées dans les départements d'outre-mer (DOM) ne sont imposables à l'impôt sur les sociétés que sur deux tiers de leur bénéfice.

Cette mesure concerne les entreprises qui ont déjà réussi à devenir rentables puisqu'elles dégagent des bénéfices, notamment grâce aux autres aides publiques, en particulier fiscales, dont elles ont pu profiter.

Les entreprises concernées sont en effet celles qui exercent leur activité dans des secteurs déjà éligibles aux aides fiscales à l'investissement outre-mer : transports, navigation de plaisance, agriculture, pêche maritime, rénovation et réhabilitation d'hôtel, etc.

Cet abattement d'un tiers, qui s'applique jusqu'au 31 décembre 2017, peut également se cumuler avec d'autres abattements : abattements en faveur des entreprises nouvelles, abattement en faveur des entreprises implantées dans des zones franches urbaines, abattement en faveur des entreprises implantées en zones franches d'activités d'outre-mer.

En outre, afin de compenser le coût du transport, les entreprises situées en Martinique, Guadeloupe ou à la Réunion bénéficient du régime de la TVA dite « non perçue récupérable (TVA NPR) » qui les autorise à déduire une TVA qu'elles n'ont pas eu à payer sur certains types de produits.

Situation nouvelle

Afin de réduire le cumul d'avantages susceptibles de bénéficier aux entreprises rentables situées dans les DOM et dans un contexte de réduction des déficits publics, il est proposé de mettre fin de manière anticipée au régime d'abattement d'un tiers sur le résultat imposable des entreprises situées dans les DOM.

Cette suppression s'appliquera à l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2011.

Elle améliorera les recettes de l'État à hauteur de 100 millions d'euros par an.

INSTAURATION D'UNE CONTRIBUTION SUR LES BOISSONS CONTENANT DES SUCRES AJOUTES

Situation actuelle

Plusieurs actions ont déjà été entreprises dans le cadre du programme national de nutrition santé (PNNS) et du plan obésité 2010-2013 qui sensibilise l'opinion publique notamment les jeunes sur la nécessité de pratiquer une activité physique régulière et d'avoir une meilleure alimentation.

Situation nouvelle

Le Gouvernement propose d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2012, une contribution sur les boissons contenant des sucres ajoutés au profit de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

La contribution concernerait toutes les boissons destinées à la consommation humaine contenant des sucres ajoutés et conditionnées dans des récipients destinés à la vente au détail comme les sodas, certains jus de fruits et les eaux aromatisées. Les boissons allégées (« light ») seraient donc hors du champ d'application de cette taxe.

Le taux de la taxe serait fixé à 3,58 euros par hectolitre. Ce tarif serait relevé au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2013 en cohérence avec l'évolution des prix à la consommation.

La taxe serait supportée par les fabricants, les importateurs de boissons sucrées, ainsi que les personnes qui fournissent à leurs clients de telles boissons.

Seraient hors du périmètre de cette taxe, les boissons à base de lait, notamment celles destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge, les soupes, potages, bouillons ainsi que les boissons délivrées sur prescription médicale.

AMÉNAGEMENT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCATIF (« AVANTAGE SCCELLIER »)

Situation actuelle

La réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'investissement locatif dite « Scellier » est un dispositif initialement très avantageux créé en 2008 dans le cadre du plan de relance de l'économie pour redynamiser la construction et le marché immobilier locatif.

En 2009 et 2010, il ouvrait droit à une réduction d'impôt de 25 % du prix du logement neuf acquis ou construit, dans la limite de 300 000 euros, en contrepartie de l'engagement de location du bien sous plafond de loyers pendant une durée minimale de neuf ans.

Depuis 2011, les investisseurs continuent de bénéficier d'une réduction d'impôt de 22 % à condition que le logement acquis ou construit soit labellisé « bâtiment basse consommation, BBC 2005 », et de 13 % pour les autres logements. Ces taux sont diminués de quatre points à compter de 2012, soit 18 % si le logement acquis ou construit est labellisé « bâtiment basse consommation, BBC 2005 » et de 9 % pour les autres logements.

Situation nouvelle

Afin d'accroître l'efficacité de l'aide publique en faveur de l'investissement locatif, il est proposé d'aménager sur plusieurs points la réduction d'impôt sur le revenu dite « Scellier ».

- Le taux de la réduction d'impôt serait réduit à 16 % (soit 14 % après l'application du « rabot » de 10 %).
- L'avantage fiscal ne s'appliquerait que dans la limite de plafonds de prix de revient des logements qui seraient fixés par zone géographique.
- L'avantage fiscal serait réservé exclusivement aux logements neufs bénéficiant du label « bâtiments basse consommation, 2005 » et aux logements rénovés assortis d'un label attestant d'un niveau de performance énergétique exigeant, ce qui permettrait de parachever le verdissement du dispositif initié en 2010.

Par ailleurs, le dispositif serait amélioré en accordant le bénéfice de l'avantage fiscal en cas d'acquisition d'un logement réhabilité.

PROROGATION ET DIMINUTION DU TAUX DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU EN FAVEUR DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS RÉALISÉS DANS LE SECTEUR DE LA LOCATION MEUBLÉE NON PROFESSIONNELLE

Situation actuelle

Les contribuables domiciliés en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'acquisition, à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2012, d'un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement ou d'un logement achevé depuis au moins quinze ans ayant fait ou faisant l'objet d'une réhabilitation, et qu'ils destinent à la location meublée non professionnelle.

Pour ouvrir droit à cet avantage dit « Censi-Bouvard », le logement doit être situé dans des structures d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou handicapées, des établissements délivrant des soins de longue durée, des résidences avec services pour étudiants ou des résidences de tourisme classées.

La réduction d'impôt est calculée sur le prix de revient du logement retenu dans la limite annuelle de 300 000 euros. Son taux, fixé à 25 % pour les investissements réalisés en 2009 et 2010, s'établit, par l'effet de la réduction homothétique de 10 % des avantages en matière d'impôt sur le revenu (« rabot »), à 18 % pour ceux réalisés en 2011 et 2012.

Elle est répartie sur neuf années, à raison d'un neuvième de son montant chaque année.

Situation nouvelle

Afin de contribuer à la réduction des déficits publics et en cohérence avec la réforme de l'avantage fiscal au titre de l'investissement locatif non meublé « Scellier » opérée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2012, il est proposé de diminuer le taux de cette réduction d'impôt et de la proroger.

Ainsi, les logements acquis à compter de l'année 2012, ayant fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire à compter du 1^{er} janvier de la même année, auraient droit à un taux de réduction d'impôt de 14 %. Après application du « rabot » prévu par la présente loi de finances, le taux sera fixé *in fine* à 12 %.

Le dispositif serait prorogé jusqu'au 31 décembre 2015.

CRÉATION D'UNE TAXE SUR LES LOYERS ÉLEVÉS

Situation actuelle

Des loyers excessifs allant jusqu'à 80 ou 90 euros le mètre carré sont pratiqués sur des logements de petite surface, essentiellement à Paris et en région parisienne, au détriment de locataires modestes tels que la population étudiante.

Or, aucun dispositif normatif ou incitatif ne permet d'empêcher la pratique de loyers trop élevés.

Situation nouvelle

Afin de moraliser le marché de la location des logements de petites surfaces, il est proposé d'instaurer une taxe qui aurait pour objet d'inciter les bailleurs à réduire le loyer lorsque celui-ci est manifestement excessif.

Cette taxe serait due à raison des loyers perçus au cours d'une année civile, au titre des logements donnés en location nue ou meublée, pour une durée de neuf mois minimum, et ayant une surface habitable inférieure ou égale à 13 m².

Elle poursuit un caractère incitatif dans la mesure où elle aboutirait à réduire la rentabilité de l'investissement lorsqu'il se révèle manifestement abusif.

Elle serait applicable à l'ensemble des bailleurs concernés, les personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu comme les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés. Elle ne serait déductible ni de l'impôt sur le revenu ni du résultat imposable à l'impôt sur les sociétés. Son taux varierait entre 10 % et 40 % en fonction du niveau du loyer pratiqué par rapport à un loyer de référence fixé par décret et qui varierait selon les zones géographiques.

La taxe ne s'appliquerait qu'aux logements donnés en location nue ou meublée exonérés de taxe sur la valeur ajoutée et n'offrant pas de prestations de services. Ainsi, les résidences avec services (notamment les résidences pour personnes âgées ou handicapées et les résidences de tourisme) seraient exclues du champ de la taxe.

RÉVISION DES AIDES A L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Situation actuelle

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi « Grenelle I », a fixé pour objectif de réduire la consommation d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020, et, à cette fin, la rénovation complète de 400 000 logements par an à compter de 2013.

Des incitations financières concourent à l'atteinte des objectifs du Grenelle :

- le crédit d'impôt développement durable (CIDD), créé en 2005, a permis la réalisation de travaux dans plus de six millions de logements. Il permet de soutenir les rénovations intermédiaires ;
- l'éco-prêt à taux zéro, lancé le 1^{er} avril 2009, a financé la rénovation lourde de 150 000 logements en 2009 et 2010. Le nombre d'éco-prêts distribués au début de l'année 2011 a par ailleurs fortement diminué.

Cela étant, les rénovations lourdes nécessitent des temps de retour sur investissement considérables, parfois supérieurs à 30 ans. Elles sont ainsi devenues peu attractives alors même qu'elles participent totalement à la réalisation des objectifs de réduction des consommations du parc actuel (38 %) et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2020.

Situation nouvelle

Afin de rééquilibrer le soutien public en faveur des rénovations lourdes pour améliorer l'efficacité de la dépense fiscale liée au CIDD, deux types de mesures seraient proposées :

Le CIDD serait recentré et amélioré avec :

- la bonification de 10 points de son taux en cas de réalisation de plusieurs travaux ;

- en cas de changement des fenêtres d'une maison individuelle, l'obligation de réaliser un « bouquet » de travaux pour bénéficier de l'avantage fiscal ;
- la diminution du taux du crédit d'impôt pour l'installation de panneaux photovoltaïques et l'introduction de plafonds d'assiette spécifiques à ces mêmes équipements ainsi qu'aux chauffe-eau solaires ;
- l'exclusion à compter du 1^{er} janvier 2013, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation thermique, du bénéfice du crédit d'impôt pour les travaux réalisés dans des logements achevés depuis moins de deux ans.

S'agissant de l'éco-prêt à taux zéro qui continuerait de financer des rénovations lourdes, sa durée maximale serait portée à quinze années contre dix auparavant, permettant ainsi de solvabiliser davantage les ménages.

En outre, la possibilité de cumuler l'éco-prêt à taux zéro et le CIDD serait rétablie à condition que le revenu fiscal de référence soit inférieur à 30 000 euros.

La mesure permettrait d'économiser 105 millions d'euros en 2013.

PROROGATION DU CREDIT D'IMPÔT SUR LE REVENU EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES OU HANDICAPÉES POUR LES DÉPENSES RÉALISÉES DANS L'HABITATION PRINCIPALE

Situation actuelle

Le crédit d'impôt sur les dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes s'applique :

- au coût des équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées quelle que soit la date d'achèvement de l'immeuble ;
- aux dépenses afférentes à un immeuble collectif achevé depuis plus de deux ans au titre de l'acquisition d'ascenseurs électriques à traction possédant un contrôle avec variation de fréquence ;
- aux dépenses afférentes à un immeuble achevé au titre de la réalisation des travaux de prévention des risques technologiques (PPRT).

L'aide fiscale porte sur le matériel et les travaux de pose.

Le crédit d'impôt sur le revenu en faveur de l'aide aux personnes s'applique aux dépenses payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2011 dans la limite d'un plafond global pluriannuel apprécié sur cinq ans, de 5 000 euros pour une personne seule et de 10 000 euros pour un couple marié soumis à imposition commune ou pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité (PACS). Ces montants sont majorés de 400 euros par personne à charge du foyer fiscal.

Situation nouvelle

Dans le cadre d'une politique menée en faveur des personnes âgées et handicapées et afin d'améliorer la prise en charge de la dépendance, le Gouvernement propose de reconduire cet avantage fiscal notamment pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou dépendantes.

Ainsi, les dépenses d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées et visant à améliorer le confort de leur logement, et les dépenses afférentes à un immeuble collectif achevé depuis plus de deux ans au titre de l'acquisition d'ascenseurs électriques à traction possédant un contrôle avec variation de fréquence, continueraient à bénéficier du crédit d'impôt au taux de 25 %.

L'ensemble du dispositif serait prorogé pour les dépenses payées entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014.

ACTUALISATION DU BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (IR 2012 POUR LES REVENUS 2011)

Situation actuelle

Le calcul de l'impôt sur le revenu résulte de l'application au revenu imposable d'un barème dont les taux sont progressifs, de 0 % à 41 %, par tranche.

Situation nouvelle

Les seuils et limites associés au barème de l'impôt sur le revenu seraient indexés en fonction de l'indice des prix hors tabac, soit 2,1 % pour 2011, de sorte que le barème applicable aux revenus de 2011 s'établirait comme suit :

Tranches actuelles de revenus (en euros)	Taux actuels	Tranches proposées de revenus (en euros)	Taux proposés
Jusqu'à 5 963 euros	0	Jusqu'à 6 088 euros	0
De 5 963 euros à 11 896 euros	5,5 %	De 6 088 euros à 12 146 euros	5,5 %
De 11 896 euros à 26 420 euros	14 %	De 12 146 euros à 26 975 euros	14 %
De 26 420 euros à 70 830 euros	30 %	De 26 975 euros à 72 317 euros	30 %
Plus de 70 830 euros	41 %	Plus de 72 317 euros	41 %

INSTAURATION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE DES NOUVEAUX ENTRANTS SUR LE MARCHÉ « ETS »

Situation actuelle

Les États membres de la Communauté européenne sont tenus d'allouer gratuitement des quotas d'émissions de gaz à effet de serre selon un plan qui a été transmis à la Commission européenne en 2007 pour la période 2008-2012.

Chaque plan national prévoit une « réserve nouveaux entrants » (RNE) pour les installations industrielles créées en cours de période ou les extensions de sites existants.

Or la « réserve nouveaux entrants » du plan français, confrontée au recensement des projets industriels, s'est révélée insuffisamment dotée au titre de 2008-2012.

L'épuisement de cette réserve de quotas pénalise l'attractivité industrielle de la France et pourrait empêcher la réalisation des nouveaux projets, de sorte que les nouveaux entrants seraient désavantagés par rapport aux installations existantes.

Situation nouvelle

Pour assurer l'abondement de la réserve des quotas d'émissions de gaz à effet de serre destinés aux nouveaux entrants dans le cadre du plan national d'allocation des quotas (PNAQ), il est proposé d'instaurer en 2012 une taxe annuelle exceptionnelle qui serait mise à la charge des entreprises soumises au système communautaire d'échange de quotas d'émission ou « *Emission Trading Scheme* ».

Seules les entreprises ayant bénéficié des allocations les plus importantes sur la période couverte par le PNAQ seraient soumises à cette taxe.

Celle-ci serait due par les personnes exploitant une ou plusieurs installations et exerçant l'une des catégories d'activités expressément prévues par la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sein de la Communauté, lorsque leurs installations bénéficient sur la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012 des quotas d'émissions de gaz à effet de serre à hauteur d'au moins 60 000 tonnes de CO₂.

La taxe serait exigible dès le 1^{er} janvier 2012 et assise sur le montant total hors taxe du chiffre d'affaires réalisé par les redevables au cours de l'année précédente. Son taux serait compris entre 0,08 et 0,12 %.

FINANCEMENT DU RECUEIL ET DU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS DES TÉLÉSPECTATEURS RELATIVES AUX BROUILLAGES CAUSÉS PAR LES RÉSEAUX DE LA BANDE 800 MHZ

Situation actuelle

Début 2012, des autorisations d'utilisation des bandes de fréquences 790-862 MHz (bande 800 MHz) seront délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) aux opérateurs de téléphonie mobile.

L'utilisation de ces bandes pourrait causer ponctuellement des brouillages à la télévision numérique terrestre.

En cas de brouillage, les opérateurs prennent les mesures nécessaires permettant de rétablir la réception des services de télévision par tout moyen approprié.

L'instruction des plaintes pour brouillage sera prise en charge par l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Son budget actuel ne lui permet toutefois pas de financer cette nouvelle mission.

Situation nouvelle

Il est proposé de faire supporter aux opérateurs de téléphonie mobile titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences de la bande 800 MHz, une partie du coût engagé par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) à l'occasion du traitement des réclamations déposées par les foyers gênés par le brouillage. Cette prise en charge serait limitée à deux millions d'euros par an.

Le coût supporté serait réparti entre les opérateurs en fonction de la part de brouillage qu'ils occasionnent.

Par ailleurs, le dispositif proposé vise également à responsabiliser les opérateurs mobiles afin qu'ils minimisent les brouillages lors de l'installation des stations de leurs réseaux mobiles.